

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(132^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 18 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. **Développement et transmission des entreprises.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7738).

2. **Patrimoine monumental.** - Suite de la discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 7738).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Georges Hage,
Michel de Rostolan,
M^{me} Françoise de Panafieu,
MM. Pierre Montastruc,
Bruno Bourg-Broc,
Albert Mamy.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

Article 1^{er} (p. 7745)

Amendement n° 9 de M. Hage : MM. Georges Hage, Jean-Paul Fuchs, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 27 de M. Pinte : MM. Etienne Pinte, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 27 corrigé.

Amendement n° 12 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre, Jean-Philippe Lachenaud. - Rejet.

Amendement n° 11 de M. Hage, MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 28 de M. Pinte : MM. Etienne Pinte, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 25 de M. Kuster : MM. Gérard Kuster, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

MM. Alain Billon, le président.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 7747)

Amendements identiques nos 15 de M. Hage et 32 de M. Billon : MM. Georges Hage, Alain Billon, le rapporteur, le ministre, Guy Ducoloné. - Rejet.

Article 2. - Adoption (p. 7748)

Article 3 (p. 7748)

Amendement n° 29 de M. Pinte : MM. Etienne Pinte, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 16 de M. Hage : M. Georges Hage.

Amendement n° 17 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements nos 16 et 17.

Amendements identiques nos 18 de M. Hage et 33 de M. Billon : MM. Georges Hage, Alain Billon, le président, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3 corrigé et modifié.

Après l'article 3 (p. 7749)

Amendement n° 23 de M. Billon : MM. Alain Billon, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 35 de M. Jean-Paul Fuchs : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur. - Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur. - Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 26 rectifié de M. Kuster : MM. Gérard Kuster, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

M. Alain Billon.

Suspension et reprise de la séance (p. 7750)

Article 4 (p. 7751)

Amendement de suppression n° 19 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements nos 37 du Gouvernement, 8 de M. Jean-Paul Fuchs et 24, deuxième rectification, de M. Billon : MM. le ministre, le rapporteur, Alain Billon, Georges Tranchant, vice-président de la commission des finances ; Jean-Philippe Lachenaud, Dominique Charboche. - Rejet de l'amendement n° 37 ; adoption de l'amendement n° 8, qui devient l'article 4 ; l'amendement n° 24, deuxième rectification, n'a plus d'objet.

L'amendement n° 5 rectifié de la commission des affaires culturelles et le sous-amendement n° 30 de M. Pinte n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 6 de la commission des finances et les sous-amendements nos 38 et 39 de M. Tranchant n'ont plus d'objet.

M. Alain Billon. - L'amendement n° 21 rectifié de M. Billon, après l'article 4, n'a plus d'objet.

Article 5 (p. 7754)

Amendement de suppression n° 36 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

L'article 5 est supprimé.

Les amendements nos 34 de M. Billon et 20 de M. Hage n'ont plus d'objet.

Vote sur l'ensemble (p. 7754)

Explications de vote :

MM. Georges Hage,
Alain Billon.

Adoption de l'ensemble du projet de loi de programme.

Suspension et reprise de la séance (p. 7754)

3. Formation professionnelle. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7754).

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Pierre Bleuler, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Question préalable de M. Joxe : MM. Michel Berson, René Béguet, le ministre. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

M^{me} Muguette Jacquaint,
MM. Jean-Pierre Schenardi,
Gérard Collomb.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er} (p. 7766)

L'amendement n° 2 corrigé de M. Schenardi n'est pas soutenu.

Article 1^{er} (p. 7767)

Amendement n° 7 de M. Bernard Debré : MM. Bernard Debré, vice-président de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles n'a plus d'objet.

Amendement n° 3 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2. - Adoption (p. 7767)

Après l'article 2 (p. 7767)

Amendement n° 4 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 5 de M. Berson. - Rejet.

Article 3. - Adoption (p. 7768)

Article 4 (p. 7768)

Amendement de suppression n° 6 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 4.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. Patrimoine monumental. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7769).

5. Ordre du jour (p. 7769).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. CHARLES MILLON, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉVELOPPEMENT ET TRANSMISSION DES ENTREPRISES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 18 décembre 1987 à vingt et une heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

2

PATRIMOINE MONUMENTAL

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat après déclaration d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif au patrimoine monumental (n^{os} 1019, 1102).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Assurer la restauration, la protection, la mise en valeur du patrimoine monumental et des sites archéologiques, susciter en chaque Français le désir de le mieux connaître, de le conquérir et de le faire sien, le faire apprécier par les touristes de passage et, avec eux, le partager

- spirituellement s'entend, et spirituellement surtout, les richesses spirituelles ayant seules cette vertu de se multiplier en se partageant, selon la grande et belle parabole de l'Evangile que nous ne sauriez méconnaître, monsieur le ministre de la culture et de la communication - qui ne le souhaiterait ?

Pour atteindre ce louable objectif, quelles mesures proposez-vous, quelles motivations vous inspirent, quel patrimoine protégez-vous ? Cette loi n'est-elle pas insuffisante, tant au niveau des moyens que dans son objet ? A nos yeux, elle l'est !

Cinq milliards en cinq ans ! C'est-à-dire - pour mesurer plus précisément cet effort, les crédits destinés au patrimoine monumental s'élevant pour l'année 1987, prise comme année de référence, à 731 millions de francs - que le Gouvernement consentira une dépense supplémentaire de quelque 1,5 milliard de francs en cinq ans. Encore subtilisez-vous sur la progression sensible de 200 millions de francs dans le budget pour 1988 67 millions de francs pour l'opération du Louvre, sorte d'escamotage, sans doute reconductible dans les années à venir.

Au Conseil économique et social, le groupe de la C.G.T. a justement fait observer - et il n'est pas inutile de le préciser, après l'intervention ce matin de Mme le rapporteur du Conseil économique et social, j'ai nommé Mme Scavennec - à juste titre, dis-je, fait observer :

« La saisine portait sur le seul patrimoine monumental, dans un contexte de baisse constante du pourcentage attribué à la culture dans le budget de l'Etat.

« Le projet d'avis n'a pas pris en compte le fait que, dans ces conditions, si la part consacrée au patrimoine augmentait, c'est bien que la création contemporaine était frappée.

« Ainsi, il n'est pas possible de se contenter d'affirmer, comme le fait l'avis, qu'on peut penser que le budget de la culture et de la communication sera accru.

« Et comment se féliciter de l'ouverture de nouveaux champs d'accès à la culture, alors que le ministère ne peut s'engager sur les frais de fonctionnement, y compris pour l'emploi, qui devraient normalement accompagner les mesures envisagées pour les investissements.

« Sans l'exigence d'une augmentation globale du budget de la culture et de la communication, c'est bien tous les autres secteurs d'intervention du ministère qui sont touchés : cinéma, arts plastiques, spectacle vivant, musique... »

Lors de la discussion budgétaire, vous n'avez pas supporté, monsieur le ministre, par excessive préciosité, la métaphore que je fis en séance : « Qu'ils crèvent, les artistes ! », qui est le titre d'un spectacle de Kantor ! Mais vous souffrirez celle-ci, que j'ai ciselée à votre intention : « Pour habiller les pierres, vous déshabillez les muses. » (*Sourires.*)

Il n'échappe à personne, en effet, que privilégier le patrimoine monumental au détriment des arts s'inscrit dans la perspective du rapport Guichard, lequel opte électivement pour une France sillonnée de touristes à la recherche de vieilles pierres, pour le plus grand profit des entreprises du type « Tours Operators », entreprises de circuits touristiques minutés, T.V.A. et entrées de musées comprises !

Qu'est-ce que 5 milliards, globalement, en cinq ans ? Qu'est-ce que 5 milliards en cinq ans pour protéger le patrimoine monumental ? Que dirait un Huron ou un pamphlétaire d'aujourd'hui réécrivant un essai sur les mœurs des nations en découvrant que dans le même temps 500 milliards seront consacrés à la programmation militaire, c'est-à-dire aux voies et moyens propres à détruire ce patrimoine ?

Pour conserver à la conscience collective l'existence du passé, il faut nécessairement choisir, hélas ! Un effort aussi mesuré que celui que vous proposez ne peut que conduire à circonscrire et limiter le patrimoine à protéger et à provoquer des choix discutables. Tel est l'objet de l'article 1^{er}. J'ai déjà dit que ce choix révèle des options économiques précises. Mais il révèle aussi une philosophie de l'histoire qu'un des

rapporteurs, M. Tranchant, parlant ce matin au nom de M. Jean de Gaulle, n'a pas manqué de solliciter, en invoquant le millénaire capétien.

Pour nous, les hommes ne sont grands qu'en traduisant et en incarnant le mouvement des masses qui font l'histoire. Au bicentenaire de la Révolution française, des mesures concrètes définies, explicites et non allusives eussent été justes en faveur du patrimoine rural, témoin de l'histoire des humbles.

D'autres sites ou monuments mériteraient d'être conservés, qui témoignent de la peine des hommes : je pense électivement aux terrils et puits du pays minier.

Hors les pierres et sites archéologiques, j'évoque, pour mémoire, le dénuement dont souffre la Bibliothèque nationale et la conservation des archives publiques.

Au cours de la discussion portant sur les amendements, nous aurons l'occasion de nous exprimer sur la distinction, bureaucratique et spéculaire en la circonstance, entre les crédits d'entretien et les crédits de restauration, sur l'existence nécessaire des ressources budgétaires propres à faire face d'urgence aux « inventions », comme on dit, aux découvertes - je pense aux sites archéologiques que l'ouverture des chantiers mettent subitement au jour, ou encore aux achats de tableaux qui se vendent souvent, me dit-on, en septembre, quand les caisses sont vides, interdisant la préemption des organismes publics ou des organismes d'Etat.

Nous interviendrons également sur des choix qui ne devraient pas ignorer la priorité à conserver en faveur du patrimoine public.

Nous donnerons également notre avis sur les articles 4 et 5 nouveaux et les exonérations fiscales dont bénéficieront, en cette occasion, ceux qui en ont le moins besoin. Mais chaque fois qu'on peut ne pas payer l'impôt et qu'on peut y échapper, quand on est riche, on ne manque pas à l'occasion.

M. Guy Ducloné. Il n'y a que les riches qui peuvent y échapper !

M. Joël Hart. C'est quoi, être riche ?

M. Bernard Schreiner. On peut vous faire un dessin peut-être !

M. Guy Ducloné. C'est ne pas être salarié !

M. Bernard Dabré. Nous sommes tous salariés !

M. le président. Monsieur Hage, continuez sans vous occuper des interruptions de votre collègue M. Ducloné.

M. Georges Hage. Elles sont provoquées, monsieur le président !

Je ne peux résister à conter cette anecdote. Un jeune Français - mon fils - aperçut un jour le site médiéval de Sauveterre-la-Lémance, celui qu'aperçut du ciel Saint-Exupéry et qu'il acquit. Il fallait parler franglais pour le visiter ; des Britanniques s'y aménageaient un logis sous la bannière de Richard Cœur de Lyon ! Cela me fit penser à un propos que l'on prête à Bismarck, avant 1870, selon lequel il fallait acheter l'Alsace à défaut de la conquérir par les armes. Les livres, les yen, les dollars, les marks arment aujourd'hui des conquérants nouveaux !

Pour conclure, permettez-moi de prononcer un jeu de mots à la Prévert :

« A sa manière,

« Ce projet de loi ment

« Monumentalement. »

(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Guy Ducloné. Très bien ! Ils en sont tous cois !

M. le président. La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Monsieur le ministre, je pense qu'il faut toujours louer les bonnes intentions du Gouvernement quand elles semblent aller dans le bon sens, et je ne peux qu'applaudir en grande partie les différentes mesures que vous proposez en vue d'améliorer l'état de notre patrimoine architectural national.

Cependant, je tiens à présenter un certain nombre de remarques quant à la conservation et à la protection d'une des principales richesses que nous ont léguées les générations passées. Voyez dans mon propos surtout un désir d'appeler

l'attention du Gouvernement et de l'administration sur un certain nombre de points qui me paraissent capitaux pour atteindre le but que vous recherchez, monsieur le ministre, et qui tient au cœur, j'en suis sûr, de tous les membres de cette assemblée : la conservation, la restauration et l'emploi de notre patrimoine architectural.

Personne ne peut nier que la conservation de ce patrimoine est remarquablement assurée par les services des monuments historiques et les services des bâtiments civils et palais nationaux.

Je déplore cependant que les bâtiments civils et palais nationaux aient cessé tout recrutement depuis 1968, de sorte que ce corps est en voie d'extinction. Ensuite, je trouve proprement scandaleux que le statut des architectes, dans ces deux services, ait pour conséquence qu'ils ne touchent pas de traitement. Ils sont rémunérés aux honoraires et mis d'office à la retraite à soixante-cinq ans. Ils sont une des rares professions qui cumulent tous les inconvénients du secteur privé et du secteur public sans en posséder un seul des avantages. Il y a là un problème sur lequel le Gouvernement ferait bien, à mon sens, d'abord de se pencher, pour ensuite le résoudre.

J'aborde également la question de la protection des monuments historiques et, là, je ne vous couvrirai pas d'éloges, monsieur le ministre. En effet, la protection des monuments historiques souffre actuellement d'abord d'un dévoiement inadmissible des intentions du législateur, ensuite d'un non moins admissible arbitraire.

Je m'explique. La commission des abords a été créée par André Malraux afin de protéger les abords des monuments historiques contre l'édification de bâtiments hétéroclites dénaturant complètement leur environnement. Peu à peu, cet organisme a évolué dans un sens complètement contraire à celui que lui avait fixé le législateur.

Il s'est fait jour dans l'esprit de quelques intellectuels dévoyés que ce qu'ils appellent « l'esprit de notre temps » devait remplacer l'harmonie générale des lieux.

Voilà maintenant cette position devenue dogmatique et, hors d'elle, point de salut ! Celui qui refuse de s'y soumettre encourt les foudres des esprits dits évolués dont je crains que la culture artistique ne se restreigne aux pages illustrées du petit Larousse !

M. Bernard Schreiner. N'importe quoi !

M. Michel de Rostolan. Dès lors, l'hétéroclite est devenu la règle, ce qui a permis la réalisation de la « Maison de verre » d'Amiens, des Colonnes de Buren au Palais-Royal, de la pyramide du Louvre, j'en passe et des meilleures. Pendant que ce délire de destruction de l'environnement de nos plus beaux paysages artistiques s'en donne à cœur joie, on voit refuser ou entraver des projets harmonieux et cohérents.

Par ailleurs, dans un but des plus louables, le législateur a essayé de protéger l'architecture et l'environnement contre l'anarchie et la laideur. Pour y parvenir, il a confié à un corps spécialisé un véritable droit de veto : il s'agit des architectes des bâtiments de France.

Malheureusement, au lieu de s'adresser à des architectes d'expérience reconnue, on a confié cette tâche à de jeunes architectes de l'école de Chaillot. Dès qu'ils ont été reçus à leur concours, ils se voient dotés des droits les plus exorbitants, dont celui de censurer les architectes les plus réputés qui étaient la veille encore leurs professeurs. Et ce sans jamais avoir rien construit eux-mêmes ! Ils décident de tout, sans pratiquement aucun contrôle ni appel de leurs décisions, sauf intervention très exceptionnelle du ministère.

Je veux évoquer aussi une interférence certaine des fonctions qui se révèle des plus nuisibles. La protection des abords des monuments historiques, la réalisation des plans de sauvegarde, la modification des monuments sont confiées dans de très nombreux cas aux architectes en chef des monuments historiques. Je prétends qu'il y a là une interférence anormale des fonctions. Car un excellent architecte dans la conservation des monuments n'est pas pour autant nécessairement qualifié pour concevoir la réalisation d'un ouvrage neuf.

On assiste d'ailleurs souvent à cette situation ubuesque qui consiste à voir des architectes en chef des monuments historiques devenir les champions de la réalisation de constructions en rupture d'harmonie, tant ils ont mauvaise conscience d'être des architectes du passé et qu'ils éprouvent le sentiment de se racheter en prônant un hypermodernisme systématique autant que délirant.

C'est pourquoi il me semblerait des plus utiles de créer une commission mixte paritaire qui fonctionnerait de la manière suivante :

D'abord, une liste de jurés serait établie comprenant : des représentants du Gouvernement ; des personnalités choisies parmi les sénateurs et les députés ; des représentants des grandes institutions nationales telles que l'Académie des Beaux-Arts, l'ordre des architectes, l'Académie d'architecture ; des représentants des grandes associations à caractère artistique reconnues par l'Etat ; des représentants des régions désignés par les conseils régionaux.

La collectivité ayant passé commande, d'une part, et l'auteur du projet, d'autre part, choisiraient sur cette liste un nombre égal de jurés. Compte tenu de la composition de ce jury, il jugera, c'est certain, d'abord sur la qualité et non sur la tendance. Bien entendu, un appel serait toujours possible devant le ministre.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous accordiez à ma proposition quelques instants de votre temps et que vous y réfléchissiez. Je préfère cette procédure à celle d'une proposition de loi qui ne serait jamais inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale sous ce Gouvernement. Je préférerais donc une commission Léotard plutôt qu'une proposition Rostolan enterrée dans les limbes des archives de cette auguste maison. Vous voyez que je n'ai pas de vanité d'auteur ; et je sais d'ailleurs qu'il suffit qu'une bonne proposition soit déposée par mon groupe parlementaire pour qu'elle soit refusée.

Je pense qu'une commission de ce genre permettrait d'abord de garantir une doctrine de l'environnement des monuments, fondée non plus sur des idées abstraites, mais sur les témoignages concrets d'un projet. Ensuite, elle permettrait une appréciation plus juste et plus sereine des projets. Ces buts, monsieur le ministre, ne sont-ils pas autant les vôtres que les miens ?

J'en viens maintenant à l'utilisation des monuments historiques. Il faut bien se persuader qu'un monument historique ne peut vivre que s'il est utilisé pour une fonction contemporaine, et non s'il est un simple objet de curiosité. En conséquence, on doit admettre que des modifications puissent lui être apportées, à condition, bien entendu, qu'elles ne lésent en rien ce qu'il a d'essentiel. L'exemple du Palais du Luxembourg comme celui du Palais-Bourbon sont éloquentes. Leur utilisation comme enceintes parlementaires et les importantes transformations qu'ils ont subies de ce fait n'ont en rien altéré leur valeur architecturale.

Il est en revanche tout à fait ridicule de voir un architecte en chef des monuments historiques s'opposer au remodelage bénéfique d'un édifice de peu de valeur artistique, inscrit seulement à l'inventaire supplémentaire, pour la seule raison que le passé doit rester immuable. Le résultat de telles décisions a été la stérilisation de nombreux bâtiments qui, peu à peu, tombent en ruines et sont, de ce fait, promis à la démolition.

Il y a aussi le cas des grands établissements artistiques ou dits « culturels » dont l'Etat supporte les charges extrêmement coûteuses. Je souhaiterais qu'ils soient mieux gérés afin d'éviter le gaspillage, et je voudrais aussi qu'il n'en fût point créé de nouveaux faisant double emploi avec ceux qui existent déjà.

L'Opéra est certes coûteux ; néanmoins, il permet un rayonnement irremplaçable de l'art lyrique et de la danse. Il y aurait beaucoup à dire sur sa gestion, mais là n'est pas le sujet. Cependant, on est en droit de se demander pourquoi une création de ce théâtre lyrique ne peut bénéficier que de huit représentations, quel que soit le succès de l'œuvre. Il est impossible, bien sûr, en si peu de temps, d'amortir les coûts considérables des décors et des costumes.

Mais comment peut-on critiquer ce déficit et, simultanément, décider de construire un second opéra ?

Oh ! je sais bien que les Pharaons voulaient laisser un souvenir impérissable de leur passage sur la terre en construisant des pyramides, comme les empereurs romains édifiaient des arcs de triomphe et des cirques. Il faut toujours donner des jeux au peuple quand il manque de pain ! Mais alors, ne critiquons pas ces anciens qui écrasaient, dit-on, sous les impôts leurs sujets pour réaliser leurs rêves d'immortalité, quand notre contemporaine et démocratique époque donnent de semblables exemples sous des gouvernements contemporains socialistes et libéraux.

Tenez, parlons aussi de Beaubourg. C'est une ruine, une ruine financière pour l'instant, mais peut-être une ruine architecturale dans quelques années ; enfin, passons.

Savez-vous, mes chers collègues - j'espère tout de même que vous le savez, monsieur le ministre - qu'il suffirait d'un trimestre de la subvention accordée à ce monument du bon goût français pour achever pour longtemps la restauration du château de Versailles ? La subvention accordée chaque année à Beaubourg permettrait de rénover tous les ans le centre entier d'une grande ville, dans le respect de son architecture spécifique. Car le déficit annuel de Beaubourg est de l'ordre de 250 millions de francs, lourds, bien entendu, mes chers collègues.

Il faut savoir peser le pour et le contre. Dans le cas que je viens d'évoquer, il est certain que la dépense est disproportionnée avec les privations qu'elle entraîne par ailleurs.

La solution pour un Gouvernement qui se veut ou plutôt qui se dit partisan d'une économie de marché serait de donner à un tel établissement son autonomie financière, quitte à recourir au concours du privé. Ce n'est pas plus anormal que de dénationaliser la régie Renault.

M. Georges Haags. Le projet est reporté *sine die* !

M. Michel de Rostolan. L'Etat, dans ce cas, se contenterait d'imposer, dans un cahier des charges, les prestations minimales et d'assurer le contrôle de ces prestations. Cela a été le cas, durant des années, pour la tour Eiffel et la Ville de Paris. Et chacun s'en sortait bien. Seules seraient admises les subventions concernant l'achat des œuvres payées directement aux auteurs choisis après consultation de la commission mixte paritaire dont j'ai parlé tout à l'heure. Evidemment, les œuvres payées par les fonds de l'Etat resteraient propriété de l'Etat.

Il découle de ma pensée que votre ministère devrait exercer son contrôle sur la profession d'architecte. Non, ne croyez pas un instant que je préconise la mainmise de l'Etat tentaculaire sur cette honorable profession. Bien au contraire, je dis que la profession d'architecte est d'essence libérale et qu'elle ne doit être concurrencée en aucun cas par des organismes étatiques ou para-étatiques dont la vocation est d'être maître d'ouvrage et non maître d'œuvre. De plus, la profession d'architecte doit être réservée aux titulaires du diplôme correspondant, comme c'est le cas pour les médecins, les pharmaciens ou les avocats. En revanche, les architectes utilisés par l'Etat pour la conservation de ses édifices, tels les architectes des monuments historiques, des palais nationaux et des bâtiments civils, devraient jouir du double statut de fonctionnaire et de membre d'une profession libérale, dans les limites habituelles de cumul rappelées par un décret de M. Raymond Barre. C'est la seule solution pour leur assurer une carrière décente tout en évitant la sclérose inhérente à la pratique exclusive de l'entretien des monuments. Pour la même raison, les architectes des bâtiments de France devraient également voir accrues leurs possibilités de construire.

En dernier lieu, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais vous donner mon sentiment sur l'urbanisme. Je pense qu'il est trop souvent dissocié de l'architecture et ne représente qu'un ensemble de prescriptions administratives édictées *a priori* par l'administration avec un grand A. Et c'est là que réside le mal : la fixation de règles *a priori* ne peut que paralyser la création et produire l'ennui. Imaginez-on ce qu'auraient été la Piazza del Campo, à Sienne, la place de la Concorde ou la place des Vosges à Paris si des gabarits avaient été fixés auparavant par l'administration ?

Ce qui contribue véritablement à assurer l'harmonie d'une cité, ce sont des exigences strictes concernant le style des bâtiments à insérer dans le tissu urbain.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à dire à propos de votre projet de loi. Je ne suis pas loin du sujet, car si un certain nombre de mesures financières peuvent améliorer le sort des monuments de France, je suis bien persuadé qu'elles ne peuvent pas être d'une très grande utilité si elles ne sont pas incluses dans une vaste réforme des mentalités administratives et du fonctionnement de votre administration.

Un dernier mot cependant : je fais, au même titre qu'un certain nombre des membres de la commission des finances, un reproche au procédé qui consiste à inclure l'inscription d'une dotation de 67 millions de francs pour la restauration des façades du Louvre dans le chapitre 66-20, alors que cette

dotation aurait dû logiquement s'imputer non sur les crédits prévus au titre de la programmation, mais sur les crédits destinés à l'opération du Grand Louvre, lesquels sont retracés par le chapitre 66-30.

Vous répondez à cette objection que les crédits en cause « concernant les dépenses de restauration indispensables ne sont pas la conséquence directe de la réalisation du Grand Louvre, même s'il apparaît souhaitable d'assurer une certaine concomitance ».

Ah ! monsieur le ministre, quelle belle réponse administrative que voilà ! Quelle merveilleuse casuistique ! Je suis bien aise d'apprendre que la restauration du Grand Louvre n'aura aucune conséquence directe sur l'obligation de restauration des façades du Louvre. Aucune relation de cause à effet ; une simple concomitance. Cela me fait penser à certaines formes de mentalité prélogique, comme auraient dit Durkheim ou Lévy-Bruhl, dans lesquelles le principe de causalité est remplacé par le principe de simultanéité. Comme « concomitance » sonne bien ! Nous ne sommes plus dans l'histoire, mais dans la préhistoire. « Concomitance, concomitance ! » aurait dit Arletty.

Il n'empêche que cette imputation, concomitante ou non, me paraît douteuse.

Outre cela, votre projet de loi, bien que contenant des éléments positifs, me paraît tout de même en retrait par rapport à ce qui devrait être fait. Il n'est qu'une partie, intéressante certes, d'une série de mesures qui devrait s'inclure dans un vaste plan de restructuration de notre politique des beaux arts - je préfère parler ici de beaux arts plutôt que de culture, qui est un mot que l'on met aujourd'hui à toutes les sauces intellectuelles de gauche ! L'ennui, c'est que vous n'avez pas de plan d'ensemble et que votre texte me paraît être tout de circonstance, comme tant d'autres qui viennent devant cette assemblée. Autrement dit, nous avons le sentiment d'apprendre à marcher tout en faisant du surplace.

Comme tous mes collègues ici présents, j'ai de l'ambition pour notre pays. Nous avons hérité de nos pères un capital architectural qu'il nous appartient de sauvegarder et de transmettre à nos enfants enrichi par des adjonctions contemporaines. Ce patrimoine est inégalement sauvegardé selon son statut de bien privé ou de bien public, et selon l'intérêt ou le manque d'intérêt de nos contemporains.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez cherché à construire votre personnage politique sur la réfutation de ce que vous avez appelé les « thèses » du groupe parlementaire dont j'ai l'honneur d'être membre.

Eh bien ! parlons de ces thèses en matière de culture. Je vous le dis tout net : nous souhaitons un désengagement de l'Etat dans tous les domaines où il n'a que faire. Il en est ainsi de la culture, que nous souhaitons rendre au citoyen en favorisant la responsabilisation de celui-ci.

M. Bernard Schreiner. Vous souhaitez la ruine de la culture !

M. Michel de Rostolan. Attachés aux racines, nous entendons sauvegarder notre héritage national et il est bien certain que si l'Etat doit assumer une responsabilité, c'est dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine national, tant que le relais n'aura pas été assuré par les particuliers et les personnes morales.

C'est pourquoi, si nous nous prononçons sans ambages pour la suppression du ministère de la culture, nous entendons, pendant une période transitoire, instituer un secrétariat d'Etat ayant la charge du patrimoine et de la création artistique.

Nous mourons du tout-Etat, que ce soit sous régime socialiste ou sous régime pseudo-libéral, dès lors qu'il n'y a pas eu de volonté politique de désengagement de l'Etat.

Je ne critique pas les termes de ce projet, car il va dans le bon sens, mais il ne bénéficie pas de l'oxygène que lui aurait procuré un programme d'ensemble rompant franchement avec les décennies de socialisme culturel que nous avons vécues.

J'ai cru me montrer objectif à votre endroit et vous savez que notre appui ne vous a pas manqué, notamment en ce qui concerne le mécénat, que nous souhaitons voir étendu aux personnes physiques. Mais j'ai également le devoir de vous demander de vous montrer objectif à notre endroit.

Puisque nous parlons de patrimoine, c'est-à-dire de ce qui nous vient de nos pères, et qui a donc un lien direct, charnel presque, avec ce que nous sommes, permettez-moi de souli-

gner que je n'ai cessé, depuis que je suis ici, de me battre avec l'appui de nombreux collègues du Front national, du R.P.R., de l'U.D.F., pour favoriser l'accueil de la vie et refuser la banalisation de l'avortement. Est-ce donc une thèse condamnable à vos yeux ?

M. Alain Billon. Ce n'est pas le débat !

M. Michel de Rostolan. Nous sommes nombreux, sans aucune volonté d'exclusion, à revendiquer la sauvegarde de notre identité culturelle. Est-ce donc une thèse condamnable à vos yeux ? Nous sommes nombreux à revendiquer la possibilité de transmettre à nos enfants une foi en l'avenir. Est-ce donc une thèse condamnable à vos yeux ?

Nous parlons aujourd'hui de patrimoine. A mes yeux, à vos yeux peut-être - du moins je le souhaite - c'est à la fois l'héritage du passé et la conquête de l'avenir. Le patrimoine, c'est plus encore : ce sont les racines de l'avenir.

En conclusion, faisons en sorte, par notre attitude les uns à l'égard des autres, d'être dignes de ce patrimoine culturel de la France, envié par le monde entier, fondé sur le principe d'une transcendance qui veut qu'il ne saurait y avoir d'esthétique sans éthique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

Mme Françoise de Panafieu. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis répond, il faut le dire, à un cri d'alarme : celui de tous ceux qui s'émeuvent de voir se détériorer, année après année, le capital monumental de la France.

Qui d'entre nous, en effet, n'a pas été alerté par des maires, par des architectes, par des Français tout simplement, qui voyagent à travers notre pays et qui découvrent le délabrement de monuments dont on croyait pourtant qu'ils étaient assurés de nous survivre ?

Ce n'est plus seulement la France inconnue des petites chapelles de campagne ou des quartiers anciens des villes moyennes, par exemple, qui est aujourd'hui en danger, ce sont aussi les cathédrales, les palais nationaux, les plus illustres monuments, ceux que leur célébrité même avait placés sous la responsabilité de l'Etat, qui sont aujourd'hui menacés de ruine à force de projets de restauration reportés d'année en année faute de crédits suffisants.

Comment ne pas s'émouvoir quand on découvre que la statue de Reims doit faire l'objet d'un traitement d'urgence sous peine de détérioration irréversible, que la cathédrale de Beauvais est compromise, que les voûtes de celle d'Amiens s'écarteraient inexorablement, que nos monuments les plus symboliques ou les plus sacrés ont besoin d'une restauration urgente. Je pense à l'Arc de Triomphe, actuellement couvert de filets pour empêcher les pierres de la voûte de tomber sur qui s'approche de la flamme. Une telle situation ne pouvait bien évidemment pas se prolonger.

Après la grande vague de restauration du XIX^e siècle, lancée par Mérimée, poursuivie par Viollet-le-Duc, essentiellement sur des monuments médiévaux, après l'important mouvement de restauration des églises de campagne mené après la première Guerre mondiale, notamment à la suite de la parution du livre de Maurice Barrès *La grande pitié des églises de France*, c'est notre génération qui doit aujourd'hui prendre la relève. C'est notre devoir.

Ce projet de loi présente trois caractéristiques principales : son urgence, son ampleur et le dispositif fiscal en faveur du patrimoine privé qui l'accompagne. Je rappelle que le patrimoine privé représente 28 p. 100 des monuments historiques classés et 55 p. 100 des monuments inscrits.

Je ne reviendrai pas longuement sur l'urgence qu'il y avait à débattre de cette loi, car les orateurs précédents ont déjà insisté sur ce thème. On doit cependant se souvenir que certains crédits de restauration, sous le gouvernement socialiste, avec le ministre de la culture précédent, ont été détournés de leur destination pour financer des créations contemporaines. Mon propos n'est pas de faire le procès d'un passé récent...

M. Bernard Schreiner. Vous le faites quand même !

Mme Françoise de Panafieu. ... je veux plutôt me féliciter qu'un passé plus ancien puisse aujourd'hui, grâce à cette loi de programme, être sauvé.

Si l'on s'en tenait au niveau actuel des crédits, de l'ordre de 700 millions de francs par an, sans aucune garantie de revalorisation année après année - or chacun sait que ce type de crédits est le plus menacé le jour où la situation économique impose des compressions budgétaires - on continuerait de ne couvrir que la moitié des besoins en travaux tels qu'ils sont recensés par le ministère de la culture. En 1986, le coût global de ces besoins était estimé à 6 milliards de francs. Au rythme d'octroi des crédits, il aurait donc fallu plus de dix ans pour répondre à ces besoins. Inutile de dire que, pendant cette période, d'autres églises, d'autres édifices auraient fait apparaître d'urgents besoins de restauration.

Il faut également souligner l'ampleur de cette loi. En regroupant sur cinq ans seulement 5,1 milliards de francs, l'Etat consent un effort financier sans précédent qui doit permettre, au terme de 1992, d'avoir sauvé l'essentiel, non seulement parce que le montant des crédits est porté à un niveau supérieur, mais aussi parce qu'ils seront calculés en francs constants. Alors que les deux premières lois de programme portaient sur quelques monuments, les plus prestigieux - 7 seulement pour la première et 148 pour la deuxième, dont 8 appartenant à l'Etat - il s'agit cette fois de plusieurs centaines d'opérations touchant l'ensemble des régions françaises, intéressant aussi bien des monuments civils ou religieux que des sites archéologiques ou des jardins historiques.

Ce texte vise enfin à fédérer les efforts de l'Etat, des collectivités locales et des propriétaires privés, grâce aux deux dispositions introduites par le Sénat.

L'article 4 vise à favoriser le maintien sous la responsabilité de leurs propriétaires d'ensembles historiques cohérents que l'application du droit commun des successions aboutit à éparpiller.

M. André Fanton. Très bien !

Mme Françoise de Panafieu. C'est ainsi que viennent d'être dispersés, à Monte-Carlo, les meubles, tableaux et livres réunis depuis plusieurs siècles au château de La Roche-Guyon par la famille La Rochefoucauld. Il est navrant de constater que notre époque voit se dissoudre un ensemble qui avait traversé sans dommage les révolutions et les guerres.

M. Jean-Philippe Lachenaud et M. Albert Mamy. Très juste !

Mme Françoise de Panafieu. Pour prévenir de tels démantèlements, infiniment dommageables pour le patrimoine national ou pour le patrimoine régional, le texte amendé par le Sénat prévoit une exemption de droits de succession à condition que les monuments et leurs collections soient ouverts au public.

M. Jean-Philippe Lachenaud et M. Albert Mamy. Très bien !

M. André Fanton. Bonne idée !

Mme Françoise de Panafieu. Ce sont de telles dispositions qui ont permis à des pays comme la Grande-Bretagne ou l'Italie, dont le patrimoine historique se compare au nôtre, de conserver des collections inestimables dans leur cadre originel.

M. Michel de Rostolan. Très bien !

Mme Françoise de Panafieu. Faut-il évoquer l'exemple du Palais Colonna, à Rome, ou ceux des châteaux de Woburn Abbey et du duc de Bath en Angleterre ? Quiconque les a visités en a retenu la leçon.

M. Jean-Philippe Lachenaud. Absolument !

Mme Françoise de Panafieu. Je crois que cette disposition fiscale comporte un autre avantage. En effet, jusqu'à ce jour, lorsque, à l'occasion d'une dispersion de collection privée, provoquée notamment par des droits de succession à payer, l'Etat se porte acquéreur de telle ou telle pièce qui doit impérativement prendre place dans les collections publiques, il achète, il faut s'en souvenir, fort cher. Ce dispositif permettrait donc de présenter au public des pièces historiques en faisant l'économie de leur acquisition.

Autre avantage pour la collectivité nationale : on estime que l'entretien du patrimoine national détenu par les particuliers est de deux tiers moins cher que l'entretien du patrimoine national détenu par l'Etat. L'intérêt général gagne donc à ce que ce patrimoine reste dans des mains privées, pour des raisons à la fois historiques et financières.

Mais cette exonération fiscale, pour être une mesure de sauvegarde et non un privilège, doit évidemment être assortie de conditions très restrictives en ce qui concerne l'obligation de visites et la protection du patrimoine ainsi exonéré. Il importe à cet égard que l'extension fiscale devienne caduque dès lors que les servitudes imposées aux propriétaires ne seraient pas respectées. L'ensemble de ces servitudes devra être précisé par une convention à durée indéterminée. Il serait en effet inadmissible, que, quelques années après avoir bénéficié d'un traitement fiscal privilégié, les monuments et les œuvres puissent être rendus à un usage purement privatif, voire vendus. Je souhaite pour ma part que cette mesure bénéficie aussi bien aux donations qu'aux successions car il serait anormal de traiter différemment ces deux types de mutation.

M. Jean-Philippe Lachenaud. Tout à fait !

M. Michel de Rostolan. Très bien !

Mme Françoise de Panafieu. J'ajoute qu'en ce qui concerne le classement et l'inscription, restreindre la disposition prévue au seul cas des monuments classés en réduirait singulièrement la portée.

Enfin, les dispositions de l'article 5, même si elles doivent être reprises par des textes réglementaires, favoriseront l'effort conjoint des collectivités locales et des particuliers, y compris par le biais du mécénat, en faveur de notre patrimoine monumental.

Au moment où, dans un pays que tant de liens issus de la latinité unissent à la France, je veux parler de la Roumanie, on voit anéantir en quelques mois l'héritage des siècles et disparaître d'irremplaçables chefs-d'œuvre de l'art byzantin, telle l'église Saint-Spiridon, au moment où l'on apprend que la cathédrale patriarcale de Bucarest est menacée par les pelleteuses et par les bulldozers, on ne peut que se réjouir de voir toutes les composantes de l'opinion française se retrouver unies pour la défense du patrimoine historique de la France.

M. Georges Hago. Et pour cause !

Mme Françoise de Panafieu. Monsieur le ministre, si j'ai voulu plus particulièrement axer mon discours sur le troisième point, c'est parce qu'il me semble que nous ne sauverons pas ce patrimoine sans ces mesures fiscales. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Georges Hago. Tiens donc !

M. le président. La parole est à M. Pierre Montastruc.

M. Pierre Montastruc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne m'étendrai pas sur le caractère exceptionnel de cette loi de programme ni sur l'atout capital qu'elle constitue pour la conservation de notre patrimoine monumental car d'autres orateurs l'ont fait avant moi.

Mais laissez-moi rappeler à cet égard le rajeunissement et le coup de fouet salutaire qu'a donnés aux musées nationaux la loi de programme de 1978. Sans elle, nombre de musées de mon département, la Haute-Garonne, n'auraient pu passer de l'état de sanctuaires du passé à celui de ces lieux d'accueil et de vie dans lesquels on a maintenant plaisir à aller à la rencontre de la culture.

Monsieur le ministre, vous comprendrez que, fort de ce précédent exemplaire, j'accueille avec grande satisfaction votre texte, dont la portée concrète est considérable.

Vous avez rappelé l'effort régulier et progressif qui sera effectué en cinq ans - 5,3 milliards en francs constants. Cette somme est déjà considérable en soi, mais, si la sauvegarde du patrimoine est une exigence d'Etat, les collectivités territoriales et locales doivent aussi jouer leur rôle. Aussi les spécialistes estiment-ils que ce seront en définitive entre 12 milliards de francs et 15 milliards de francs qui seront injectés dans le circuit économique, sans compter la participation éventuelle au titre du mécénat. Et il ne s'agit pas de crédits qui font marcher l'administration ! Ils ont une incidence directe sur l'activité économique et l'emploi puisqu'ils profitent quasi intégralement à des entreprises et à des artisans spécialisés dans la restauration des bâtiments.

Les métiers concernés, ainsi assurés d'une enveloppe financière régulière, sur le moyen terme, pourront harmoniser leurs investissements et assurer la continuité du travail d'équipes dont la formation, parce qu'elle exige un haut niveau de savoir-faire, est longue.

La transmission de ce savoir-faire aux jeunes en sera facilitée et l'on pourra redonner le goût du chef-d'œuvre, au sens étymologique du terme, à un plus grand nombre. Ce point méritait d'être souligné alors qu'on a trop souvent tendance à sous-entendre avec le mot « culture » l'idée d'inutile et de superflu.

L'ampleur de son enveloppe financière n'est pas le seul point fort de ce projet de loi. L'élu d'un terroir qui a le privilège d'abriter le site prestigieux de Saint-Bertrand-de-Comminges - Saint-Just-Valcabrère tient à exprimer sa grande satisfaction parce que c'est la première fois qu'il sera possible de financer la programmation de travaux se rapportant à de grands sites archéologiques.

Ce matin, vous avez indiqué, monsieur le ministre, que l'intervention de l'Etat pour la connaissance, l'animation et la diffusion du patrimoine, si elle ne pouvait être une priorité compte tenu de la gravité de la situation actuelle, n'était pas sans intérêt pour l'Etat lui-même. Je souhaiterais pourtant ardemment que ce patrimoine, qui fait l'identité et la richesse de notre pays, ne soit pas seulement un bel héritage des siècles qui nous contemplant, mais aussi qu'il assure résolument le rayonnement de notre culture.

C'est par la qualité de son patrimoine ancien et de celui qui est en train de se constituer que la France doit aussi se faire connaître en Europe et dans le monde.

L'Europe ne peut se contenter d'être une Europe de l'économie. L'Acte unique européen va bientôt effacer les frontières. C'est à l'intérieur de cet espace que la culture française trouvera sa place. C'est grâce à une démarche désintéressée s'appuyant sur la culture et sur la jeunesse que l'Europe pourra trouver sa cohésion.

Puissions-nous dégager dans l'avenir de nouveaux moyens pour faire mieux connaître notre patrimoine, tout d'abord à la jeunesse d'Europe. Elargissons aux jeunes Européens ces classes du patrimoine qui rencontrent un réel succès ! Créons autour du patrimoine des pôles européens d'une culture vivante, centrée sur les échanges et sur les rencontres de jeunes ! Utilisons pour cela les vecteurs que sont les programmes *Eramus* et *Yes*, institués par la Communauté, et qu'ainsi les grands sites archéologiques deviennent de véritables chantiers autour des fouilles, des chantiers d'une culture où l'on donnera aux jeunes d'Europe le goût et la technique de la découverte des traces de notre passé commun, des civilisations qui, sur notre sol, ont précédé la nôtre, des chantiers où l'on insufflera, comme vous l'avez indiqué ce matin en rappelant Malraux, « l'amour de la pierre » !

Faisons aussi en sorte que notre patrimoine connaisse une meilleure revalorisation et une meilleure utilisation au travers du tourisme. La convention tourisme-culture constitue, à cet égard, un pas important.

Donnons, par le tourisme culturel, un souffle nouveau à cet espace rural qui en a tant besoin, en permettant à des personnes ayant une formation culturelle de trouver des débouchés dans les activités de tourisme.

Avoir un patrimoine vivant, c'est aussi tisser des liens, établir des jumelages, bref, des solidarités concrètes, fondées sur une communauté de culture. En ce qui me concerne, c'est ce que je suis en train de réaliser, de part et d'autre des Pyrénées, avec mes collègues espagnols autour de l'art roman et de la musique.

Ce projet de loi, c'est la garantie d'un saut qualitatif important pour grand nombre de monuments dans les cinq années à venir.

Je suis sûr que vous ne manquerez, monsieur le ministre, ni de la volonté ni de l'énergie nécessaires pour que notre patrimoine, grâce à des mesures d'accompagnement, joue un rôle essentiel dans le dispositif culturel de notre pays et de l'Europe.

La France, puissance économique importante, puissance scientifique et technologique essentielle dans le cadre européen, détient, par son message culturel, une part fondamentale de la culture occidentale. Son ambition doit être de conserver le prestige qu'elle en retire aujourd'hui et de faire les efforts d'imagination et d'adaptation qui lui permettront de continuer à être entendue.

Les valeurs culturelles franchissent les siècles. Notre patrimoine doit rayonner au-delà de nos frontières. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre assemblée aura eu cette année à se prononcer sur trois textes qui engagent pour longtemps le rayonnement et la vivacité de notre culture.

M. Bernard Schreiner. C'est la méthode Coué !

M. Bruno Bourg-Broc. En effet, lors de notre session de printemps, nous avons adopté une importante loi sur le mécénat...

M. Georges Hage. Importante, elle l'est ! Mais pour quoi faire ?

M. Bruno Bourg-Broc. ... pour favoriser la création des artistes qui vivent parmi nous.

La loi sur le développement des enseignements artistiques, que nous avons examinée et adopté hier matin...

M. Bernard Schreiner. Ce n'est pas une loi de programme !

M. Bruno Bourg-Broc. ... va permettre à tous les jeunes Français d'éveiller leur sensibilité.

M. Georges Hage. Vous savez que c'est faux !

M. Bruno Bourg-Broc. Création, enseignement et, aujourd'hui, patrimoine : voilà les axes de notre politique de la culture !

M. Maurice Pourchon. C'est « Bourg-Brosse » ! (*Sourires.*)

M. Bruno Bourg-Broc. C'est avec soin et, dirai-je, avec amour, que notre patrimoine, c'est-à-dire l'inscription de notre histoire dans nos villes et nos villages, doit être protégé et mis en valeur pour que chaque Français puisse y chercher des racines.

Mes collègues, monsieur le ministre, ont largement examiné la portée de cette loi de programme qui vient parachèver l'œuvre entreprise, il y a plus de vingt ans, par André Malraux.

M. André Fenton. Très bien !

M. Bernard Schreiner. Il n'y a rien eu entre-temps ?

M. André Fenton. Si : Jack Lang, hélas !

M. Guy Ducoloné. Le ministre en rougit !

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, veuillez poursuivre votre propos. Ne vous laissez pas interrompre !

M. Bruno Bourg-Broc. Qu'il soit permis à l'élu d'un département qui s'enorgueillit d'avoir sur son territoire l'une des plus majestueuses cathédrales de la chrétienté de vous parler, sans paradoxe, d'abord du patrimoine rural.

Notre culture, aujourd'hui si largement dominée par les valeurs urbaines, doit prendre le temps de poser son regard sur le patrimoine des villages et des campagnes françaises. Et c'est là sans doute que les témoignages d'équilibre et de ténacité sont les plus forts.

Notre patrimoine rural, c'est en premier lieu les églises classées. Celles-ci sont souvent situées dans de petites communes dont elles sont l'âme, mais elles sont aussi, malheureusement, une charge financière particulièrement lourde. Que peut faire seule la commune de L'Epine, qui compte un demi-millier d'habitants, pour entretenir une basilique, unique exemple en France du gothique flamboyant et dont l'entretien exige des centaines de millions ?

L'effort conduit par votre ministère pour subventionner la restauration ne doit pas se relâcher car, seules ou moins aidées, les communes rurales ne pourraient plus assurer leurs responsabilités. Or, si elles ont la chance d'être les dépositaires d'une église ou d'une chapelle, c'est à la nation tout entière que ces œuvres d'art appartiennent.

A côté de ces bâtiments classés, il y a tout ce que l'on appelle, peut-être improprement, le « patrimoine rural non protégé » puisqu'il est et qu'il doit être de plus en plus protégé par l'Etat et les collectivités locales, en particulier par les conseils généraux.

C'est cette notion de « patrimoine rural non protégé » que nos collègues sénateurs ont préféré à la formule initiale, un peu lourde, d'« édifices culturels de qualité architecturale

situés en milieu rural ». Ainsi la loi de programme inclut-elle pleinement le patrimoine rural, qu'il soit témoin de la vie religieuse ou de la vie quotidienne de nos campagnes. En effet, aux églises, aux chapelles et aux calvaires, il était utile d'ajouter les pigeonniers, les lavoirs, les fontaines, les puits ou les moulins.

Comme nous venons de le constater, mes chers collègues, le patrimoine rural est bien pris en compte, mais il a été, à la demande des élus, surajouté, en quelque sorte, à des textes qui, au départ, ne l'intégrait pas.

Peut-être, monsieur le ministre, est-il temps aujourd'hui d'engager une réflexion approfondie sur la protection et la mise en valeur de tout notre patrimoine rural. Cette protection ne doit-elle pas être maintenant pensée en même temps que l'aménagement du territoire ? car, et vous le savez bien, l'église du village, c'est aussi le symbole de la vie dans le village, quasiment au même titre que la mairie, la maison commune.

M. Georges Hage. Et que l'école !

M. Bruno Bourg-Broc. Et que l'école, en effet.

Ces interrogations nouvelles et légitimes ne doivent pas, monsieur le ministre, cacher notre satisfaction de voter aujourd'hui une grande loi pour notre patrimoine national. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Georges Hage. Bourg-Broc le Templier !

M. le président. La parole est à M. Albert Mamy.

M. Albert Mamy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'évoquer un souvenir personnel déjà bien lointain.

C'est parce que mon grand-père m'avait entraîné dans la cathédrale Saint-Etienne, à Toulouse, lors de la grand-messe qui marquait la libération de cette ville, que j'ai rencontré la France. J'avais cinq ans et je découvrais tout à coup, émerveillé, la beauté et le rêve de mon pays.

J'étais, moi, le petit enfant de l'homme, comme tant d'autres, l'héritier de ces bâtisseurs gigantesques qui érigèrent et sculptaient les cathédrales.

Je ne suis jamais complètement sorti de ce rêve.

Voilà pourquoi je suis heureux, monsieur le ministre, de prendre une modeste part à cet important débat sur votre projet de loi de programme concernant le patrimoine monumental.

Ma contribution comportera essentiellement deux réflexions.

Je m'arrêterai d'abord un court instant sur la notion de patrimoine.

Pour moi, le patrimoine est avant tout un héritage. Mais cet héritage n'est pas seulement un édifice de pierres amassées avec patience et génie : il est également, et bien davantage encore, la foule des ombres de tous ceux qui ont posé leurs pas sur les dalles creuses et que découvrent nos regards étonnés.

M. Guy Ducoloné. Et ceux qui les ont construits ?

M. Albert Mamy. Oui, le patrimoine, c'est notre histoire - histoire événementielle jalonnée par les sites grandioses, histoire également de l'homme dans son labeur, son génie créateur et sa souffrance.

Voilà pourquoi le sauvetage de notre patrimoine monumental est une affaire d'ampleur nationale qui nécessite un effort vigoureux et urgent à la mesure de son importance.

Mais cet effort de l'Etat doit être mesuré en fonction des possibilités financières des collectivités locales propriétaires.

Nous savons que les communes sont de loin le propriétaire le plus important puisqu'elles possèdent 61 p. 100 de l'ensemble des monuments classés. Or certaines communes rurales ont la chance et le malheur aussi pour leur budget de posséder sur leur territoire de véritables joyaux monumentaux dont elles ne peuvent assumer seules l'entretien et la restauration.

Je prends un exemple que je connais bien : comment voulez-vous qu'une commune rurale de 2 000 habitants, comme Sorèze, puisse venir à bout de la restauration de sa

célèbre école royale militaire construite sur une ancienne abbaye ? Cet ensemble monumental, qui est, de l'avis de tous, l'un des plus beaux de la région Midi-Pyrénées, possède trois hectares de toiture et six hectares de parc.

Dans ce cas particulier, l'Etat n'a pas méconnu ses responsabilités, et je vous en remercie, monsieur le ministre, puisque votre ministère, à travers la francophonie et le patrimoine, vient d'accorder la première tranche de crédits de restauration après le classement de ce monument, crédits d'ailleurs abondés par la région, le département et, bien entendu, la commune concernée.

Cet exemple montre bien que l'Etat a le devoir de moduler son engagement.

L'Etat doit accentuer son aide et s'engager davantage auprès des communes à faible potentiel fiscal par rapport aux collectivités qui possèdent des moyens financiers importants. Il doit aussi recentrer vers la province l'effort colossal consenti sur Paris. C'est à ce prix que nous sauverons l'ensemble du patrimoine monumental.

Ma seconde réflexion portera sur les perspectives économiques du patrimoine.

En effet, le patrimoine est une source de richesses : richesse culturelle, bien évidemment - vous avez insisté sur ce point, monsieur le ministre -, mais aussi richesse économique. C'est tellement vrai pour les grands sites comme le Mont-Saint-Michel, la cathédrale de Chartres ou la cité de Carcassonne, que Gérard Larrat aurait bien voulu évoquer aujourd'hui devant vous. C'est également vrai pour les chefs-d'œuvre qui se trouvent disséminés dans l'ensemble de l'espace rural français.

La mise en valeur des bastides du Midi-Pyrénées en est une bonne illustration : Najac, Cordes, Sorèze, Saint-Bertrand-de-Comminges jalonnent des circuits touristiques qui font vivre les métiers, les commerces et permettent l'hébergement local créant l'animation dans ces zones rurales. En réhabilitant ce patrimoine monumental, nous réactivons l'activité économique de l'espace rural.

Il faut souligner, dans le même sens, la signature, le 7 octobre dernier, de la convention « culture-tourisme » entre votre ministère et le secrétariat d'Etat au tourisme, laquelle jette les bases d'une véritable politique du tourisme culturel dont le patrimoine est la pierre angulaire.

Ainsi, culture, patrimoine et économie sont étroitement liés, réconciliés, dirai-je.

Quelques mots, avant de conclure, sur les sites archéologiques, pour lesquels le budget de 1988 prévoit une augmentation de 15 p. 100 des autorisations de programme.

Il est excellent que cet élément essentiel de notre patrimoine figure dans cette loi de programme. Je reconnais là, monsieur le ministre, l'une de vos préoccupations constantes. Cela tranche, fort heureusement, avec un passé récent.

Votre loi de programme vient au bon moment. Notre société aspire à retrouver son identité, nous le sentons bien à travers cette quête de notre jeunesse qui vient, de plus en plus nombreuse, vers les lieux de culture. Ne la décevons pas, au moment où elle a le plus besoin de se reconnaître dans ses valeurs essentielles ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi de programme, dans le texte du Sénat, est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je répondrai aux intervenants rapidement car je m'exprimerai plus longuement lors de la discussion des amendements.

Monsieur Lachenaud, vous avez évoqué à juste titre les rapports entre Paris et la province, en exprimant votre crainte que les 67 millions de francs affectés au Louvre ne déséquilibrent ces rapports. Or il faut réhabiliter le bâtiment du Louvre dans sa partie ancienne.

En m'adressant également à M. de Rostolan, je rappelle que ce crédit était nécessaire, quel que fût le projet du Grand Louvre. Vous pouvez vous-même, monsieur Lachenaud, mesurer le degré de décrépitude de certaines façades ou de la statuaire du Louvre.

Je partage également votre sentiment sur une vraie politique de réutilisation. J'ai donné à M. Bady, directeur du patrimoine, des instructions très fermes pour que nous puissions nous engager rapidement dans cette voie.

M. Kuster s'est préoccupé des structures administratives, problème qui, je le sais, est l'objet de ses premières préoccupations. Je lui signale qu'il existe en Italie un ministre des biens culturels, c'est-à-dire, en fait, un ministre du patrimoine. Il se trouve que la tradition française a intégré la direction du patrimoine dans l'ensemble des autres directions, notamment à côté de celle qui concerne le spectacle vivant. Je crois que cette tradition est bonne, à condition que la concertation - ce qui est le cas aujourd'hui - soit convenablement assurée avec le ministère de l'équipement, entre autres.

Je rejoins votre préoccupation, monsieur le député, dans la mesure où je souhaite que l'on puisse dans le futur réfléchir à une réintroduction de la direction de l'architecture, sous l'autorité du ministre de la culture. C'est un vœu que j'ai quelquefois formulé.

Vous avez également cité les opérations européennes. Je suis très attaché, par exemple, à l'opération des « Chemins de Compostelle », à laquelle mon collègue, M. Santini, avait participé. J'ai été moi-même en Espagne à plusieurs reprises pour ce sujet. De même, je suis attaché au projet « Cathédrales de lumière » qui mettra en valeur des circuits touristiques européens. Nous pourrions également étudier ensemble des projets concernant l'art baroque, par exemple qui, bien entendu, touche de nombreux pays européens.

M. Billon a évoqué à juste titre le dispositif fiscal, et je le remercie de l'avoir fait avec un esprit de responsabilité. Le sénateur Duffaut, l'ancien maire d'Avignon a, à plusieurs reprises, appelé l'attention de la Haute Assemblée sur ce sujet. J'indiquerai tout à l'heure quelle est la position du Gouvernement. Je vous remercie d'être intervenu très clairement avec le sens de l'intérêt national.

M. Alain Billon. Merci. C'est trop ! *(Sourires.)*

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Hage, vous éprouvez des inquiétudes pour ce qui concerne le patrimoine industriel. Vous ne devriez pas en avoir, car le patrimoine industriel, dès lors qu'il bénéficie d'une procédure de protection, est, bien entendu, compris dans le projet de programme que je vous propose.

Vous avez également exprimé votre inquiétude sur d'autres formes du patrimoine. Votre réflexion est légitime. Je vous répondrai que, pour l'archéologie, de nombreux sites sont concernés par le texte qui vous est soumis. Pour les archives, pour la Bibliothèque nationale ou, par exemple, pour le patrimoine musical - toutes formes de patrimoine qui rentrent dans les préoccupations du Gouvernement - des efforts considérables hors loi de programme sont engagés. L'ouverture prochaine pour les archives du bâtiment dit Caran centre d'accueil et de recherche des archives nationales, les quelque 70 millions de francs affectés à la Bibliothèque nationale en investissements dans les deux dernières années, l'installation à la Cité de la Villette du musée des instruments de musique, actuellement rue de Madrid, sont effectivement des préoccupations qui font partie de celles que vous avez indiquées.

Monsieur de Rostolan, c'est vrai que nos thèses sur ce sujet sont très proches. Je ne le cache pas, et j'en suis tout à fait heureux. Il se peut que nous soyons en divergence sur d'autres sujets. Mais - je le dis et je crois que c'est non seulement mon droit, mais peut-être quelquefois mon devoir - sur ce sujet-là, il se trouve que nos thèses sont très proches. Cela ne me pose aucun problème de l'affirmer ici. Je crois que le patrimoine de la France contribue pour les Français à une démarche d'identité et de fierté : c'est-à-dire qu'elle est le fondement même de leur mémoire, et il n'y a pas de nation sans mémoire.

Votre réflexion sur les architectes rejoint celle de M. Kuster. Mon sentiment, je l'ai indiqué, était que, peut-être, nous devrions, un jour, avoir sous une même autorité, effectivement, la direction de l'architecture et la direction du

patrimoine. Ce n'est plus le cas depuis 1978 : peut-être un jour reviendrons-nous à cette structure ? C'est un petit peu mon souhait.

Mme de Panafieu a exprimé son inquiétude à partir de l'affaire de la dispersion de la collection de la Roche-Guyon. Nous en parlerons, si vous le voulez bien, lors de l'examen de l'article 4 de notre texte car, effectivement, c'est un sujet considérable.

M. Montastruc a évoqué l'Europe, je l'en remercie. Je le remercie, ainsi que M. Kuster, d'avoir indiqué qu'il s'agissait là d'une dimension nécessaire de notre réflexion.

Vous avez également évoqué, monsieur le député, un lieu que je connais pour l'avoir visité avec vous, celui de Saint-Bertrand-de-Comminges. C'est, à l'évidence, un pôle d'excellence que nous devons développer. Je suis très attaché, pour ma part, à ce que les expériences culturelles qui sont menées à partir de Saint-Bertrand-de-Comminges puissent être développées. Nous avons là un bon exemple aussi de ce que nous pouvons faire dans le domaine du patrimoine.

M. Bourg-Broc a parlé des petites communes propriétaires de très grands monuments classés. Il a cité, dans sa circonscription, un exemple que tout le monde connaît bien, celui de la basilique de L'Epine. Je voudrais lui en citer un dans ma circonscription, la basilique de Saint-Maximin. Nous nous trouvons, du fait même de la loi de séparation de l'église et de l'Etat, devant des bâtiments religieux qui ne sont pas propriété de l'Etat, mais qui sont extrêmement lourds à entretenir, et donc extrêmement lourds à supporter pour les communes.

La vraie réponse est dans la modulation des taux de subvention, en concertation avec les départements et la région. Pour bien connaître l'exemple de Saint-Maximin, je peux dire à M. Bourg-Broc que c'est une réponse que je m'attacherai à formuler pour ce qui concerne la basilique de L'Epine. Il faudra voir, avec la région et le département, et bien entendu l'Etat, comment nous pouvons les uns et les autres améliorer la clef de financement.

M. Bourg-Broc, ainsi que beaucoup d'entre-vous, a également évoqué ce qu'on appelle le patrimoine rural non protégé, notion qui est venue d'une discussion au Sénat à la fin de l'année 1980, au moment de l'examen du projet de loi de finances pour 1981. Je sais que vous êtes sensible à ce sujet, monsieur Bourg-Broc, et c'est bien naturel : 55 p. 100 des crédits inscrits dans la loi de finances pour 1988, 931 millions de francs, sont des crédits qui s'attachent à des monuments qui n'appartiennent pas à l'Etat.

C'est vous dire quelle est la volonté du Gouvernement d'aller vers ce qui est sa propriété, bien entendu - j'ai cité les cathédrales à plusieurs reprises - mais également vers ce magnifique trésor de patrimoine rural qui fonde en grande partie le paysage français.

Enfin, M. Mamy a évoqué des priorités qui sont celles que j'avais indiquées dès mon arrivée rue de Valois : enseignement artistique, nous étions la nuit dernière sur ce sujet ; patrimoine, c'est aujourd'hui ; mécénat, cela a été fait, c'était la loi du 23 juillet 1987. Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir souligné la constance et du Gouvernement et de sa majorité !

Vous avez enfin parlé d'économie. J'ai indiqué dans mon propos liminaire que le patrimoine était non seulement une source d'identité, une source de fierté pour les Français mais aussi une ressource économique. Une des réflexions fortes de nos débats, c'est que nous faisons, avec cette loi de programme, un investissement. Je suis convaincu que nous retrouverons, à la fin du processus d'investissement, bien plus que l'argent que nous y avons affecté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Nous en arrivons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - La présente loi a pour objet de permettre :

« 1^o La restauration et la mise en valeur de monuments classés ou inscrits ainsi que des objets mobiliers qu'ils contiennent, dont l'état nécessite des travaux importants : édifices civils, militaires et religieux, en particulier les cathédrales, parcs et jardins historiques ;

« 2^o La mise en valeur de grands sites archéologiques classés ou inscrits.

« Elle doit également permettre de poursuivre les programmes généraux de travaux sur les monuments classés ou inscrits et sur le patrimoine rural non protégé. »

MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement n° 9, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " après avis de commissions départementales composées paritairement d'élus et de représentants des associations historiques, archéologiques et de sauvegarde ou de défense du patrimoine : " ».

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Il importe de créer, dans chaque département, une structure associant les élus locaux et les représentants de toutes les associations qui œuvrent dans un but culturel, éducatif, scientifique ou artistique à la défense et à la sauvegarde du patrimoine de notre pays, quelles qu'en soient la nature ou la forme.

Cette structure aurait l'avantage de sortir ces associations d'une sorte d'isolement : elle permettrait aux pouvoirs publics de bénéficier de leur écoute ; elle conforterait et stimulerait leur bénévolat parce que c'est ainsi qu'il faut qualifier leur action. S'il me fallait invoquer le *magister dixit*, je dirais que M. André Malraux était partisan de l'existence de telles structures.

M. Guy Ducloné. Ce serait une bonne chose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission a rejeté cet amendement car il conduit à un alourdissement des procédures alors que notre but est de les simplifier.

M. Guy Ducloné. Et la décentralisation ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement partage totalement l'avis de la commission.

Il existe des commissions, que M. Hage connaît bien, qui s'appellent les Corephae : elles font tout à fait le travail que M. Hage souhaite. Il peut être rassuré sur ce sujet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa (1^o) de l'article 1^{er}, après le mot : " inscrits ", insérer les mots : " à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ". »

La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Il s'agit d'un amendement de précision.

Je pense que la formulation exacte exige de préciser que ces monuments sont inscrits « à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ». C'est la raison pour laquelle je me suis permis de déposer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement auquel je suis personnellement favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable à cet amendement sous réserve que M. Pinte veuille bien accepter, sans déposer de sous-amendement, de dire non pas : « à l'inventaire » mais « sur l'inventaire », ce qui serait plus convenable par rapport à la loi de 1913.

M. Etienne Pinte. Tout à fait, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27 tel qu'il vient d'être corrigé.

(L'amendement, ainsi corrigé, est adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa (1^o) de l'article 1^{er}, après le mot : " inscrits ", insérer les mots : " appartenant à l'Etat ou à une collectivité publique ". »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Les crédits étant insuffisants, les choix drastiques nécessaires, les monuments et sites éligibles à la protection étant infiniment plus nombreux que les monuments et sites élus, le critère de l'appartenance à l'Etat ou à une collectivité publique peut intervenir, normalement, en tout républicanisme et en toute laïcité.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. En effet, la protection du patrimoine est l'affaire de tous.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Or, plus des deux tiers des châteaux et des édifices civils appartiennent à des personnes privées pour lesquelles ils représentent souvent beaucoup plus une charge qu'un privilège.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Défavorable, pour les raisons que vient d'évoquer M. Fuchs.

Le texte traite de l'ensemble des monuments publics et privés et il fait bénéficier ces monuments de la triple garantie que j'évoquais dans mon propos.

Le Gouvernement est donc contre l'amendement.

M. Guy Ducloné. On verra bien à l'usage !

M. André Fanton. Pourquoi voulez-vous abandonner Chenonceaux ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Philippe Lachenaud.

M. Jean-Philippe Lachenaud. Contre l'amendement, d'une part parce que plus de 20 p. 100 du patrimoine appartient à des propriétaires privés, d'autre part parce qu'il y a des bâtiments qui appartiennent et qui sont gérés par des fondations - fondations d'utilité publique. Il est tout à fait scandaleux d'imaginer qu'on prive ces fondations des subventions.

En outre, il y a un effet multiplicateur très important puisque, sur ces programmes concernant les monuments privés, vous avez souvent l'intervention de l'Etat, de la région, et du département ainsi que celle du propriétaire. Je suis donc tout à fait hostile à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa (1^o) de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " , en particulier les cathédrales, parcs et jardins historiques " : »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Nous souhaitons supprimer les mots « en particulier les cathédrales, parcs et jardins historiques ».

En effet, procéder à une telle énumération, c'est établir une hiérarchie. Or c'est l'ensemble du patrimoine historique, archéologique et culturel, protégé ou non, qu'il importe de faire bénéficier des bienfaits des crédits nouveaux.

Mais, il faut le reconnaître, cet amendement a pour objet aussi de mettre en évidence l'insuffisance de cette loi de programme et des crédits qu'elle appelle - ils représentent sur cinq ans très peu de chose, comme je l'ai montré dans mon intervention dans la discussion générale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement parce qu'il ne s'agit pas tant d'une hiérarchie que d'une programmation des urgences.

L'effort doit évidemment avant tout porter sur ces dernières.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Défavorable.

J'ai cité devant la commission l'incendie, en 1983, de la moitié des stalles Renaissance de la cathédrale de Saint-Claude.

Monsieur le député, ce n'est pas une hiérarchie : c'est simplement la volonté d'aller d'abord vers l'essentiel quand on voit ce que sont aujourd'hui les cathédrales de Beauvais, Reims ou Chartres.

Le Gouvernement est donc contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur, et M. Kuster ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : " permettre " insérer les mots : " d'engager et " »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La loi ne doit pas seulement permettre de poursuivre des programmes généraux de travaux : elle doit également permettre de les engager.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, après le mot : " patrimoine ", insérer le mot : " monumental " »

La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Lors de la discussion en commission, vous nous avez bien précisé, monsieur le ministre, qu'il s'agissait d'une loi sur le patrimoine « monumental ».

Si on n'ajoutait pas cette précision, me semble-t-il, en ce qui concerne le patrimoine rural non protégé, on pourrait croire que vous faites une différence entre ce type de patrimoine, cette catégorie de patrimoines, et les autres.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il serait peut-être utile de préciser les choses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je veux simplement indiquer que la terminologie de « patrimoine rural non protégé » est celle retenue depuis 1981, par le Sénat, qui a d'ailleurs rectifié la rédaction initiale du projet de loi.

Cette notion a le mérite de correspondre à la nomenclature budgétaire. A titre personnel, je ne peux donner qu'un avis défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Pinte, je connais bien votre attachement à ce texte et à ses objectifs.

Simplement, le choix qui serait fait d'enlever la formule « patrimoine rural non protégé » irait en fait à l'encontre, non seulement des vœux du Sénat, mais de beaucoup de parlementaires, je crois, car la notion de patrimoine monumental vient de la loi de 1913.

La notion de « patrimoine rural non protégé » concerne, par définition, des monuments qui ne sont pas protégés. Si on adoptait votre amendement, ils ne seraient plus concernés par la loi.

Personnellement, monsieur Pinte, je pense que vous avez satisfaction. Si vous retiriez votre amendement j'en serais vraiment très heureux.

M. Etienne Pinte. Je le retire monsieur le président.

M. le ministre de la culture et de la communication. Merci, monsieur le député.

M. le président. L'amendement n° 28 est retiré.

M. Kuster a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :
« Compléter le dernier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " lorsque ceux-ci font l'objet d'un financement par une collectivité territoriale. " »

La parole est à M. Gérard Kuster.

M. Gérard Kuster. Je me suis permis de proposer un critère de cofinancement pour permettre de dégager un critère de qualité architecturale, soit départemental, soit régional - l'exposé sommaire de l'amendement indique d'ailleurs mon état d'esprit.

M. Bernard Debré. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Cet amendement a été d'abord présenté, puis retiré en commission. La commission ne s'est donc pas prononcée.

A titre personnel, j'émetts un avis défavorable car il faut préserver la possibilité pour l'Etat d'intervenir en dehors même des cas où les collectivités locales n'interviennent pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, j'ai peur qu'en faisant ainsi nous n'arrivions à sanctionner, finalement, des situations qui peuvent arriver, il faut bien y penser. Dans 95 p. 100 des cas, nous sommes dans la situation que vous évoquez : mais il arrive des cas différents. Je prendrai l'exemple, là aussi, de mon département, parce que c'est moi qui ait rédigé ce texte pour mon département : nous intervenons soit l'Etat seul, soit le département seul, soit bien sûr généralement conjointement. Mais il peut arriver que l'Etat intervienne seul ou le département seul.

C'est la raison pour laquelle je ne souhaite pas l'adoption de votre amendement, monsieur le député. Vraiment, je crois que c'est préférable !

M. Gérard Kuster. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 25 est retiré.

M. Alain Billon. Monsieur le président, j'avais déposé un amendement, qui ne semble pas avoir été retenu sur la feuille jaune de séance.

M. le président. Il a été déclaré irrecevable, mon cher collègue.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 15 et 32.

L'amendement n° 15 est présenté par MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés.

L'amendement n° 32 est présenté par MM. Billon, Schreiner, Mme Sicard, M. Sueur et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Dans le délai d'un an après la promulgation de la présente loi, après consultation des élus et des associations scientifiques, culturelles, artistiques et éducatives œuvrant dans les domaines historiques, archéologiques, de sauvegarde et de protection du patrimoine, le Gouvernement proposera des mesures aptes à assurer la sauvegarde, la protection et la mise en valeur du patrimoine rural. »

La parole est à M. Georges Hage, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Georges Hage. Je me suis exprimé déjà à ce propos dans mon intervention. Il semble que la loi évoque de façon allusive le patrimoine rural : elle fait des promesses, mais elle ne précise pas concrètement les mesures qu'elle prendra ou qu'il faudrait prendre en faveur de ces édifices ruraux.

Je pense aussi que, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française, c'eût été de mémoire juste et délicate, historiquement parlant, de penser à ces édifices ruraux qui témoignent, eux, de la contribution que les humbles, le peuple, a apporté à l'histoire française et à son patrimoine monumental.

M. le président. La parole est à M. Alain Billon, pour soutenir l'amendement n° 32.

M. Alain Billon. Les mêmes raisons ont conduit le groupe socialiste à déposer un amendement.

La loi est très allusive pour le patrimoine rural non protégé. Il importe, à notre avis, de sauvegarder les petits édifices ruraux en adoptant les mesures les plus appropriées à ce type de patrimoine particulier et très diversifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Les deux amendements sont intéressants. La commission les a rejetés parce qu'ils ont été repris sous une autre forme par le rapporteur.

La commission a donc adopté un amendement analogue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je partage complètement les arguments de M. le rapporteur, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, vous me pardonnerez d'insister, mais il serait intéressant que le rapporteur nous dise au moins ce qui a été adopté par la commission.

Il y a quelques instants, mon ami Georges Hage a défendu notre amendement n° 11 qui tendait à supprimer l'énumération - cathédrales et autres - le ministre a répondu qu'il fallait aller aux priorités.

Mais ce n'est pas parce que l'on inscrit une énumération que les priorités sont déterminées ! Simplement, mon collègue Hage voulait que tout notre patrimoine soit sauvegardé. Cela ne voulait pas dire qu'une cathédrale en péril ne sera pas sauvée par priorité.

L'amendement qui est proposé là est important. Il ne mérite pas qu'on l'écarte d'un revers de main. En définitive, de ce patrimoine rural, on a longuement parlé dans la discussion générale. Je n'ai pas entendu beaucoup d'orateurs l'éliminer. M. Mamy en a même fait le thème principal de son intervention.

Or nous demandons, nous, que les élus et les associations scientifiques, culturelles, artistiques, éducatives, archéologiques, de sauvegarde et de protection du patrimoine soient associés aux études préliminaires aux mesures que le Gouvernement prendra pour assurer la protection du patrimoine rural. Vous ne pourrez pas décider depuis la rue de Valois ce qu'il convient de faire dans le plus petit village d'un département !

Par conséquent, je pense que cet amendement mérite mieux que d'être rejeté d'un revers de main, et je vous demande, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, de réagir d'une autre manière et, peut-être, de donner un avis favorable.

M. Jean-Pierre Reveau. Du passé faisons table rase !

M. Guy Ducloné. Ne dites pas n'importe quoi !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. J'indique à M. Ducloné que son amendement n'a pas été rejeté mais intégré dans un amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 15 et 32.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Est approuvé un programme portant sur les années 1988 à 1992 d'un montant total de 5 145,7 millions de francs, en autorisations de programme, réparti comme suit :

« 1988 = 931,3 millions de francs ;

« 1989 = 977,8 millions de francs ;

« 1990 = 1 026,7 millions de francs ;

« 1991 = 1 078 millions de francs ;

« 1992 = 1 131,9 millions de francs.

« Les crédits exprimés en francs 1988 seront actualisés chaque année par application de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe retenu par le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour chacune des années considérées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Le Gouvernement présente chaque année au Parlement un rapport sur l'exécution de la présente loi.

« Ce rapport indique, pour chaque département, la liste des opérations financées au titre de l'exercice précédent et programmées pour l'exercice en cours.

« Il mentionne le montant des crédits reportés au titre de l'exercice précédent.

« Il fait apparaître l'incidence des dispositions financières arrêtées à l'article 2 sur l'évolution des crédits de fonctionnement en personnel, en matériel et fonctionnement courant et en entretien.

« Il retrace l'évolution des taux moyens des subventions allouées par l'Etat pour les travaux d'entretien, de restauration et de réutilisation des monuments classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire dont l'Etat n'est pas propriétaire.

« Il contient en outre toute indication nécessaire sur l'évolution des dépenses de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur du patrimoine et sur la situation de celui-ci. »

M. Pinte a présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 3, après le mot : "supplémentaire", insérer les mots : "des monuments historiques". »

La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, cet amendement de précision est identique à celui que j'ai déposé tout à l'heure. Je me permettrai également de suggérer qu'on corrige la formulation du Gouvernement en remplaçant, au même alinéa, les mots : « inscrits à » par les mots : « inscrits sur ».

M. André Fanton. Eh oui ! C'est dans le texte du Gouvernement. C'est lui qui a commis la faute reprochée à M. Pinte ! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné. A titre personnel, je n'y serais pas défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable à l'amendement et à la rectification proposée par M. Pinte. Je précise, monsieur Fanton, que le mot « à » ne vient pas du Gouvernement mais du Sénat ! *(Sourires.)*

M. André Fanton. Cela m'étonnait aussi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 3 par la phrase suivante : "Il met en évidence les conséquences pour le public de ces subventions, notamment l'ouverture au public de ces monuments." »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 17.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement n° 17, présenté par MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 3 par la phrase suivante :

« Il fait apparaître le montant des exonérations fiscales et de réduction d'impôt dont ont bénéficié les propriétaires desdits monuments. »

Veuillez poursuivre, monsieur Hage.

M. Georges Hage. Les amendements n°s 16 et 17 proposent que le rapport annuel mette en évidence les conséquences des subventions ou des exonérations fiscales, en particulier l'ouverture au public, pour montrer de façon transparente aux Français les raisons pour lesquelles ils peuvent visiter tel ou tel monument.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Le sixième alinéa de l'article répondant déjà au vœu de M. Hage, la commission les a rejetés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est contre les deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 18 et 33.

L'amendement n° 18 est présenté par MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 33 est présenté par MM. Billon, Schreiner, Mme Sicard, M. Sueur et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Enfin, ce rapport devra mentionner et actualiser chaque année le nombre d'emplois créés consécutivement à l'application de la loi de programme. »

La parole est à M. Georges Hage pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Georges Hage. Il s'agit d'intégrer dans la loi le volet indispensable à nos yeux dans toute la loi de programme : combien de créations d'emplois ?

C'est un amendement de cohérence.

M. le président. La parole est à M. Alain Billon, pour défendre l'amendement n° 33.

M. Alain Billon. M. le rapporteur a explicitement indiqué dans son exposé en commission que l'effort de l'Etat participera à la création de nombreux emplois et que l'on peut raisonnablement escompter le doublement, voire le triplement des emplois existants dans les prochaines années ; il me paraît donc normal que le Parlement soit tenu informé de l'évolution des emplois créés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 18 et 33 ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements identiques de M. Hage et de M. Billon. Bien que l'idée ne soit pas absurde, elle aurait pour effet d'alourdir encore les procédures alors que nous faisons tout pour les simplifier. Par ailleurs, elle serait presque impossible à appliquer car on laisserait nécessairement de côté un nombre important d'emplois induits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. J'indique à M. Hage et à M. Billon que je comprends parfaitement leur préoccupation. Mais s'il est naturel que les indications sur les emplois d'Etat figurent dans le rapport, il ne sera pas possible, sauf plusieurs années après, de mentionner les emplois qui ne sont pas directement créés par l'Etat.

Je prends un exemple. L'année prochaine, trois cents emplois seront créés à l'occasion de l'ouverture des sous-sols de la pyramide du Louvre. Certains sont des emplois d'Etat, des emplois budgétaires qui seront inscrits dans la loi de finances initiale ; d'autres sont des emplois créés par la réunion des musées nationaux. Cela vous montre les limites d'une telle démarche.

Par conséquent, le Gouvernement est contre ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 18 et 33.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, compte tenu de la correction suggérée par M. Pinte et acceptée par le Gouvernement et modifié par l'amendement n° 29.

(L'article 3, ainsi corrigé et modifié, est adopté.)

Après l'article 3

M. le président. MM. Billon, Schreiner, Mme Sicard, M. Sueur et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera en annexe au premier rapport annuel prévu à l'article 3 de la présente loi un rapport examinant les conditions dans lesquelles la durée annuelle d'ouverture au public peut être allongée.

« Par ailleurs, ce rapport fera des propositions concrètes pour permettre la prise en compte des activités sociales et éducatives dans la définition de l'accès au public. »

La parole est à M. Alain Billon.

M. Alain Billon. A l'heure actuelle, la notion d'ouverture au public ne s'étend que sur quarante jours consécutifs ou cinquante jours étalés dans l'année, dont vingt-cinq dimanches et jours fériés.

Compte tenu des avantages fiscaux importants consentis aux monuments historiques, il a paru souhaitable au groupe socialiste de garantir un accès plus large au public, dans la limite du raisonnable, afin qu'il apprenne à mieux connaître ce patrimoine incomparable qui est le nôtre.

Par ailleurs, seules les visites sont comptabilisées dans l'accès du public. Nous proposons que cet accès soit élargi, notamment par l'accueil d'activités sociales ou éducatives très nombreuses, qui restent évidemment à définir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. L'amendement est intéressant, mais il relève du pouvoir réglementaire. La commission ne l'a donc pas accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Cet amendement relève effectivement du domaine réglementaire. Cependant, monsieur le député, votre proposition va dans le bon sens et je suis prêt à engager une réflexion sur ce thème. J'y mettrai simplement - je suis sûr que vous le comprendrez - deux conditions.

D'une part, cette réflexion doit être menée en étroite concertation avec les associations de propriétaires de monuments historiques, parce qu'ils sont les premiers concernés.

D'autre part, elle doit tenir compte de la diversité des cas afin qu'une éventuelle modification ne lèse pas les propriétaires de petits édifices, pour lesquels les critères actuels d'ouverture au public peuvent déjà représenter un effort très méritoire.

A cette double condition, je ne suis pas du tout hostile à une réflexion sur ce sujet mais, pour l'instant, je préfère que cet amendement ne soit pas retenu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jean-Paul Fuchs et M. Kuster ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement dans un délai de trois mois suivant la publication de la présente loi un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour simplifier, accélérer et harmoniser :

« - la gestion du patrimoine monumental et les procédures de classement et d'inscription, ainsi que la protection des monuments d'intérêt local situés notamment en milieu rural ;

« - la programmation et l'exécution des travaux et en particulier les conditions d'octroi des aides de l'Etat aux personnes publiques ou privées propriétaires de monuments historiques. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Cet amendement engroupe deux autres, proposés par la commission et par M. Kuster. Nous avons en effet constaté, d'une part, que la lourdeur des procédures empêchait souvent que les crédits soient entièrement consommés et, d'autre part, que le patrimoine rural devait être protégé, en particulier les petits bâtiments. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de rédiger un rapport dans les trois mois sur ces deux sujets.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement dans un délai de trois mois suivant la publication de la présente loi un rapport sur les moyens mis en œuvre pour rationaliser, simplifier, accélérer et harmoniser :

« - la gestion du patrimoine monumental et les procédures de classement et d'inscription ;

« - la réalisation des études préalables et l'exécution des programmes de travaux ;

« - l'octroi des subventions de l'Etat aux collectivités locales ou aux personnes privées propriétaires de monuments historiques classés ou inscrits. »

Cet amendement me semble tomber, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. Oui, monsieur le président, il est satisfait par l'adoption du précédent.

M. le président. L'amendement n° 2 n'a plus d'objet.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera dans les trois mois suivant la publication de la présente loi un rapport sur les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour assurer la protection de certains monuments d'intérêt local situés notamment en zone rurale. »

Cet amendement tombe également, me semble-t-il.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. En effet !

M. le président. L'amendement n° 3 n'a plus d'objet.

M. le président. M. Kuster a présenté un amendement, n° 26 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Il est créé un haut commissariat au patrimoine chargé de coordonner l'inscription, le classement et la gestion des patrimoines monumentaux, naturels et historiques.

« Ce haut commissariat comprend notamment des représentants de l'Etat, du Parlement, ainsi que des personnalités du monde associatif ; des décrets précisent la composition et le mode de désignation des membres du haut commissariat, ainsi que les modalités de son fonctionnement. »

La parole est à M. Gérard Kuster.

M. Gérard Kuster. J'ai souhaité, à travers cet amendement, proposer la création d'un haut commissariat au patrimoine pour coordonner l'inscription, le classement et la gestion des patrimoines monumentaux, naturels et historiques.

Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de dire que cette idée me tenait à cœur. Je vous ai écouté avec attention et j'en ai déduit que ma position est sans doute plus maximaliste que la vôtre. Le retour de la direction de l'architecture au ministère de la culture ne me semble pas en effet suffisant pour résoudre l'ensemble des problèmes de classement et de gestion.

Dans les conclusions du colloque sur les parcs naturels régionaux qui s'est tenu à Lurs en 1966, on pouvait lire : « Les parcs naturels seront culturels ou ils ne seront pas. » J'ai été désigné par l'Assemblée pour siéger à la commission supérieure des sites et je suis régulièrement frappé, à propos du classement et de la gestion des sites naturels, par les corrélations, voire les confrontations entre les diverses législations et les diverses administrations. Par conséquent, des frais en découlent face à l'exigence de modernité.

Je prendrai un seul exemple, qui concerne la gestion des sites classés. Si l'on doit un jour se diriger, et il faudra le faire, vers un schéma national des sites protégés, il faudra établir un cahier de gestion sur le plan historique, sur le plan archéologique éventuellement, sur le plan naturel, sur le plan de l'exploitation et de l'aménagement et éventuellement, donc, sur le plan du tourisme. Comment pourra-t-on réaliser un tel schéma national permettant la protection et la gestion des sites sans une unicité de décision et de gestion ?

Limité par les contraintes de l'initiative parlementaire, j'ai souhaité aujourd'hui présenter une première structure : cette idée d'un haut commissariat. J'ai complété l'amendement de principe adopté par la commission en proposant que cet organisme comprenne des représentants de l'Etat, du Parlement et des associations.

La création de ce haut commissariat serait un premier pas vers une concertation et une coordination entre les différents acteurs ; elle permettrait un premier travail de recherche en la matière ; elle apporterait aussi une première réponse au vœu du Conseil économique et social exprimé en 1967 comme aujourd'hui. Ce serait enfin, monsieur le ministre, l'occasion d'un débat avant l'organisation nécessaire des pouvoirs publics qui ira de pair avec la mise en place du prochain gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je sais que M. Kuster est très attaché à ce projet ; il l'a écrit dans les journaux et il a eu raison de le faire, car sa préoccupation est légitime. Nous pourrions d'ailleurs la joindre aux thèmes de réflexion qui devra traiter le rapport prévu par l'amendement n° 35 adopté à l'instant par l'Assemblée. Je suis de grande bonne foi dans cette affaire, car je souhaite que, dans les semaines qui viennent, c'est-à-dire dès avant l'échéance présidentielle, le rapport demandé par le Parlement comporte un examen de cette question et des propositions pour y répondre.

Mais nous ne pouvons le faire de cette manière qui est, sans jeu de mots, un peu « cavalière » puisqu'il s'agit du domaine réglementaire. *(Sourires.)* C'est pourquoi je ne souhaite pas l'adoption de cet amendement.

M. le président. Le maintenez-vous, monsieur Kuster ?

M. Gérard Kuster. Compte tenu des explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 26 rectifié est retiré.

La parole est à M. Alain Billon.

M. Alain Billon. Avant d'aborder l'examen de l'article 4, monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance de quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - L'article 795 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« 13^o Les biens immeubles par nature ou par destination qui sont classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ainsi que les biens meubles qui en constituent le complément historique ou artistique, dès lors que les héritiers ont souscrit avec l'Etat une convention prévoyant notamment les modalités de l'accès du public à ces biens conformément à des dispositions types approuvées par décret ; en cas de non-respect des règles fixées par la convention, les biens exonérés sont soumis aux droits de mutation sur la base de leur valeur au jour où la convention n'est pas respectée ou de la valeur déclarée lors du décès si cette dernière est supérieure et aux taux auxquels ils auraient été soumis lors de leur transmission.

« II. - Le taux du droit de timbre mentionné à l'article 919 A du code général des impôts est porté à 3,8 p. 100. »

M. Hage, M. Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 19, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Dans la discussion générale, j'ai souligné la promptitude avec laquelle les possédants se saisissent de toute occasion pour ne pas payer l'impôt.

Le projet de loi initial ne comportait pas les articles 4 et 5. Mais une majorité de notables et de vénérables sénateurs n'a pas manqué l'occasion d'introduire un prétexte à de nouvelles exonérations fiscales. Je constate, d'ailleurs, que cela permet au Gouvernement de présenter un amendement à l'article 4 - l'amendement n^o 37 - qui, dans le fond, s'engouffre dans la possibilité ouverte par les sénateurs, mais je n'aurai pas l'audace de penser qu'il y a eu là une sorte de jeu prémédité : « Je fais une proposition de loi à trois articles, tu en ajoutes un quatrième que moi je compléterai » de façon que les châteaux soient de plus en plus restaurés, ce qui est bien, avec de plus en plus de subventions, ce qui est bien, mais avec de moins en moins d'impôts pour leurs possédants, et de moins en moins ouverts au public, rompant ainsi avec une logique contractuelle : « Si je t'exonère, tu ouvres ton château. »

Nous demandons la suppression de l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission est contre cet amendement qui supprime un article établi par le Sénat et auquel s'est rallié le Gouvernement.

En effet, loin d'accorder des privilèges injustifiés, il tend à compenser la charge pesant sur les propriétaires de monuments historiques qui, en en assurant l'entretien, remplissent une véritable mission de service public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. la ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est contre cet amendement. J'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^o 37, 8 et 24 deuxième rectification, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 37, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« I. - L'article 793 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« 3. Les immeubles qui, pour l'essentiel, sont classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, à condition :

« - qu'ils aient été détenus depuis vingt ans au moins par le défunt ou le donateur ; ce délai n'est pas exigé lorsque les biens en cause ont été reçus par succession ou donation ;

« - qu'ils ne fassent pas l'objet d'une exploitation commerciale ;

« - que l'héritier, donataire ou légataire, souscrive une convention à durée indéterminée, conclue avec les ministres de la culture et des finances, prévoyant notamment l'accès permanent du public à la plus large part de ces biens et les conditions de leur entretien selon des modalités fixées par décret.

« L'application des dispositions du présent paragraphe est subordonnée à un agrément des ministres des finances et de la culture.

« En cas de déclassement, de vente ou de donation de la totalité ou d'une fraction des biens exonérés, ou d'exécution des engagements pris dans la convention, les dispositions de l'article 1756 sont applicables. »

« II. - Ces dispositions sont applicables aux successions ouvertes à compter du 1^{er} juillet 1988 et aux actes de donation passés à compter du 1^{er} décembre 1988. »

L'amendement n^o 8, présenté par M. Jean-Paul Fuchs, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« I. - Il est créé, après l'article 795 du code général des impôts, un article 795 A ainsi rédigé :

« Art. 795 A. - Sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit les biens immeubles par nature ou par destination qui sont classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ainsi que les biens meubles qui en constituent le complément historique ou artistique, dès lors que les héritiers, les donataires ou les légataires ont souscrit avec l'Etat une convention à durée indéterminée prévoyant notamment les modalités de l'accès du public à ces biens conformément à des dispositions types approuvées par décret ; en cas de non-respect des règles fixées par la convention, les biens exonérés sont soumis aux droits de mutation sur la base de leur valeur au jour où la convention n'est pas respectée ou de la valeur déclarée lors de la donation ou du décès si cette valeur est supérieure et aux taux auxquels ils auraient été soumis lors de leur transmission.

« II. - Les tarifs des droits de timbre visés aux articles 905 et 907 du code général des impôts sont relevés à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus. »

L'amendement n^o 24 deuxième rectification, présenté par MM. Billon, Christian Pierret, Goux, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Roger-Machart, Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien et Zuccarelli, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« I. - L'article 795 du code général des impôts est complété par les alinéas suivants :

« 13. Les biens immeubles par nature ou par destination qui sont classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ainsi que les biens meubles qui en constituent le complément historique, dès lors que les bénéficiaires ont souscrit avec l'Etat une convention à durée indéterminée prévoyant notamment les modalités de l'accès du public à ces biens, conformément à des dispositions types approuvées par décret.

« Au cas où les bénéficiaires sont des héritiers en ligne collatérale ou des tiers, les héritiers en ligne directe ont six mois pour s'opposer à l'acte et proposer au tribunal de se substituer au donataire, dès lors qu'ils présentent des conditions de capacité et de solvabilité suffisantes.

« Pour l'application des articles 913 et suivants du code civil, récompense pourra être apportée à la succession en cas de dépassement de la quotité disponible.

« En cas de non-respect des règles fixées par la convention, les biens exonérés sont soumis aux droits de mutation sur la base de leur valeur au jour où la convention n'est pas respectée, ou de la valeur déclarée lors du décès si cette dernière est supérieure et aux taux auxquels ils auraient été soumis lors de leur transmission.

« II. - Le taux du droit de timbre mentionné à l'article 919 A du code général des impôts est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. le ministre de la culture et de la communication. L'amendement présenté par le Gouvernement a pour objet d'apporter quelques modifications et surtout quelques précisions par rapport au texte adopté par le Sénat.

Il propose d'abord une extension du dispositif aux donations comme l'ont proposé les auteurs de plusieurs amendements. Je crois que c'est juste et d'ailleurs Mme de Panafieu l'a reconnu dans son intervention à la tribune.

En effet, les règles fiscales relatives aux mutations à titre gratuit sont uniques qu'il s'agisse de donations ou de successions. Introduire un traitement différent soulèverait des difficultés juridiques et pratiques très sérieuses.

J'ajoute que l'exclusion des donations n'est pas très heureuse car, dans certaines situations, l'anticipation de la transmission est une condition du bon entretien de l'immeuble.

L'amendement précise ensuite la prise en compte des monuments protégés.

Il a paru, en effet, préférable au Gouvernement de retenir les monuments classés ou inscrits pour l'essentiel et de prévoir dans le dispositif un agrément conjoint des ministres des finances et de la culture, qui permettra une application réaliste du texte en définissant précisément le champ d'application de l'exonération, au cas par cas.

Troisième précision : il a paru indispensable de réserver le dispositif aux immeubles. En effet - je dois me faire l'écho des préoccupations de mon collègue, le ministre chargé du budget - les biens meubles, qui ne soulèvent pas les mêmes problèmes que les immeubles lors de leur transmission, ne pourraient faire l'objet des mêmes garanties. Il en résulterait, par ailleurs, une certaine complexité administrative et peut-être une gêne pour les héritiers dont les meubles devraient faire l'objet de contrôle.

Le Gouvernement vous propose donc pour les biens meubles de recourir à une autre solution que je vous décris en quelques mots. Après concertation avec mon collègue chargé du budget, un décret serait publié prochainement, si vous adoptiez cet amendement, qui étendrait aux « meubles de parcours » des immeubles classés ou inscrits ouverts au public le mécanisme du paiement fractionné des droits de succession sur dix ans. Compte tenu de l'intérêt pour le patrimoine de la sauvegarde de ces meubles, il a paru en effet possible de considérer ces biens comme non liquides. Ce dispositif permettrait de ne pas contraindre les héritiers à se séparer de meubles d'un grand intérêt historique ou artistique à cause du paiement des droits de succession. Je prends devant l'Assemblée l'engagement que ce décret pourrait être publié avant la fin du mois de février.

Enfin, l'amendement propose d'introduire quelques garanties afin que cette mesure ne soit pas détournée de son objet, notamment par des acquisitions de monuments historiques à la seule fin d'éviter les droits de mutation.

Ces garanties sont les suivantes : le défunt ou le donateur devrait détenir le bien depuis vingt ans au moins ; le bénéfice de l'exonération serait retiré en cas d'inexécution de la convention ainsi qu'en cas de déclassement, de vente ou de donation de l'immeuble ; les immeubles qui font l'objet d'une exploitation commerciale seront écartés. Il n'y aurait en effet aucune justification à accorder un tel avantage aux immeubles utilisés pour une activité hôtelière ou de restauration par exemple. Cela introduirait une discrimination entre les entreprises selon le site de leur implantation. Bien entendu, cette règle ne sera pas opposée en ce qui concerne les activités courantes liées aux monuments historiques, par exemple la gestion d'une cafétéria, la vente de cartes postales ou d'objets divers, activités qui sont en rapport direct avec l'immeuble ouvert à la visite.

Enfin, je propose au Parlement que ce dispositif puisse prendre effet le 1^{er} juillet 1988 en ce qui concerne les successions et le 1^{er} décembre 1988 en ce qui concerne les donations.

Il s'agit là, je le rappelle, de préoccupations qui sont chères à mon collègue le ministre chargé du budget.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission a longuement examiné l'article 4, les amendements du groupe socialiste et de la commission des finances.

Elle n'a pas eu connaissance de l'amendement du Gouvernement qui vient de tomber il y a quelques instants. S'il lui avait été soumis, je dois dire honnêtement qu'elle ne l'aurait sans doute pas accepté, parce que l'objectif est avant tout de conserver notre patrimoine monumental. Dès lors peu importe qu'un bien soit détenu vingt ans ou moins si le propriétaire le restaure et l'ouvre au public. L'objectif essentiel de l'amendement du Sénat est l'ouverture au public.

Quant à l'exploitation commerciale, elle est très difficile à définir. Qu'en est-il, par exemple, de l'utilisation de certaines salles d'un château pour des réunions de fêtes ou de l'installation d'un restaurant dans les communs ?

Enfin, cet amendement exclut de l'exonération les biens meubles dont l'intérêt est souvent encore plus important que le monument lui-même.

Voilà quel aurait été l'avis de la commission, si du moins je m'en tiens à l'esprit dans lequel elle a travaillé.

En revanche, le rapporteur défend - c'est son rôle et son devoir - l'amendement de la commission.

L'amendement n° 8, qui se substitue au n° 5, reprend celui du Sénat auquel nous avons ajouté de légères modifications.

En effet, nous avons précisé que l'exonération fiscale s'étend à l'ensemble des mutations à titre gratuit, legs, successions et donations - ce que n'avait pas prévu le Sénat - parce que, dans de nombreux cas, des propriétaires âgés ne peuvent plus assurer les charges morale et fonctionnelle d'un monument ouvert. Ils ont alors le désir de procéder à des donations-partages afin de régler au mieux cette transmission en installant aux commandes la personne la plus compétente et la plus dynamique.

Je crois savoir que la commission des finances se rallie à cet amendement.

Quant à l'amendement socialiste, il est rédigé dans le même esprit que celui de la commission. Il ne diffère que par quelques éléments purement techniques. Le groupe socialiste pourrait donc le retirer puisque l'esprit et les termes mêmes de l'amendement sont pratiquement les mêmes.

M. le président. La parole est à M. Alain Billon, pour soutenir l'amendement n° 24, deuxième rectification.

M. Alain Billon. Comme l'a dit M. le rapporteur, nous ne connaissons pas l'amendement du Gouvernement dont les dispositions me paraissent un peu complexes.

Il est vrai que notre amendement, dans son esprit, n'était pas très éloigné de celui de M. Fuchs. Il y a quelques dispositions différentes dont une d'ordre technique.

Il n'y a pas de raison de créer un article séparé. L'article 795 du code général des impôts, qui prévoit déjà douze cas d'exonération des droits de mutation à titre gratuit, pourrait parfaitement en prévoir un treizième. Je ne vois pas ce qu'il pourrait y avoir là de critiquable.

Il est vrai que ce problème est complexe. Nous sommes en face d'éléments assez divers à prendre en compte. Il est assez difficile de trouver la bonne balance. Essayons de ne pas perdre de vue le but visé. Il s'agit de préserver le mieux possible le patrimoine dans son intégralité.

Notre amendement vise à permettre que toute mutation à titre gratuit puisse bénéficier de ce régime spécial. En effet, il nous semble que, pour que le patrimoine subsiste dans son intégralité, il faut qu'il soit géré par quelqu'un de compétent. Nous souhaitons donc qu'un propriétaire, de son vivant, puisse passer la main, s'il le souhaite, à quelqu'un de son choix. Cela me paraît très important.

En revanche, nous souhaitons éviter que par ce biais des personnes puissent être spoliées dans leurs droits. Aussi avons-nous prévu un recours des héritiers devant le tribunal visant à lui proposer de se substituer au donataire du bien dans les six mois de la donation. Passé ce délai, il ne leur restera que la faculté de demander une récompense, au jour de l'ouverture de la succession de leur auteur, au donataire si le bien qu'il a reçu dépasse la quotité disponible.

Ainsi balancé, cet article permettrait un échange de bons procédés équitables entre l'Etat et le bénéficiaire.

M. le président. Monsieur Billon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alain Billon. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Georges Tranchant, vice-président de la commission des finances. Je donnerai à la fois le point de vue de la commission des finances et mon point de vue personnel sur l'amendement du Gouvernement.

Quel est l'objectif poursuivi par ce projet de loi ? C'est de mettre en valeur, sous toutes ses formes, notre patrimoine qui est considérable et qui est mal préservé avec des moyens qui ne sont pas toujours utilisés d'une façon convenable et qui n'apportent rien sur le plan économique national.

De grâce, soyons cohérents avec nous-mêmes ! Ne limitons pas la portée de cette loi ! Monsieur le ministre, je ne suis pas favorable à l'amendement du Gouvernement. Il n'est pas concevable que les biens aient été détenus depuis vingt ans pour bénéficier des dispositions qui sont prévues en matière de succession.

Je souhaite au contraire que des personnes puissent acheter un site classé, le remettre en valeur, faire en sorte qu'il apporte quelque chose à l'économie locale et à l'économie nationale sous toutes ses formes, qu'elles puissent le donner éventuellement à leur successeur sans aucune restriction dans le temps.

« Qu'il ne fasse pas l'objet d'une exploitation commerciale ». Il faut s'entendre ! Entre faire un hôtel 3, 4 ou 5 étoiles luxe dans un château ou avoir opté pour la forme juridique d'une S.A.R.L., donc inscrite au registre de commerce, qui est souvent la meilleure solution dans le cas considéré, il y a une différence ! Il ne serait pas acceptable d'exclure une grande partie de ceux qui déjà aujourd'hui pourraient « exploiter » leur bien sous cette forme.

Par ailleurs, il n'est pas plus convenable de faire une distinction entre les biens mobiliers et les biens immobiliers. L'un ne va pas sans l'autre. Pour mettre en valeur une demeure, il faut y conserver les meubles d'époque. Le régime fiscal doit être le même dans les deux cas et il ne faut pas que les us et coutumes soient des facteurs de complication.

Nous souhaitons que les particuliers consentent des investissements et, par là même, valorisent nos monuments historiques et en accroissent l'intérêt touristique. C'est une bonne chose pour l'économie nationale.

En conclusion, nous ne sommes pas favorables à l'amendement du Gouvernement.

M. Pierre Mauger. Il faut se rallier à l'amendement défendu par M. Fuchs !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture et de la communication. Lorsque j'ai présenté l'amendement du Gouvernement, j'ai montré que nous étions tous d'accord sur les objectifs. J'approuve donc ce que vient de dire M. Tranchant.

Mais, en tant que membre du Gouvernement, je me dois de défendre les intérêts d'une administration, celle des finances, qui a des grandes difficultés dans ce genre de situation.

Bien que, à l'instar de celle de tous mes prédécesseurs, ma réflexion m'ait conduit à aller dans le sens de l'amendement de la commission, je ne puis, avec beaucoup de regrets, me rallier à celui-ci. Je maintiens donc mon amendement.

M. Pierre Mauger. Il faut s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Philippe Lachenaud.

M. Jean-Philippe Lachenaud. J'interviendrai contre l'amendement du Gouvernement en reprenant des arguments qui ont été présentés au cours de la discussion générale par Mme de Panafieu, par M. Kuster, par d'autres intervenants et par moi-même. Je le ferai en pensant à quelques cas dramatiques qui se sont produits au cours de ces dernières années. Pour faire bref, je n'en évoquerai que deux : d'une part, la dispersion, il y a quelques années, des collections qui faisaient toute la richesse du château de Villarceau ; d'autre part, plus récemment, la dispersion des meubles du château de la Roche-Guyon, à la suite de toute une série de difficultés de succession. J'évoquerai, par ailleurs, une réalisation

prestigieuse comme celle du château de Breteuil, qui est un des fleurons du tourisme et du patrimoine historique en France.

Depuis plusieurs années - le ministre le rappelait - et tout particulièrement au cours de ces derniers mois, un dialogue très constructif a été engagé entre le Gouvernement et les associations de propriétaires de demeures et de châteaux. Tout le monde était tombé d'accord pour qu'en contrepartie de l'obligation de service public, qui consiste à ouvrir ces demeures au public, les propriétaires puissent bénéficier d'exonérations fiscales. Et le président Aicardi, que je connais très bien, est tout à fait favorable depuis une quinzaine d'années à ce type d'exonération. Je m'étais donc réjoui lorsque, à la suite des débats du Sénat, le Gouvernement avait repris et confirmé le texte de la Haute assemblée.

Quels sont les points positifs et les points négatifs de l'amendement n° 37 ? Le seul point positif, c'est l'extension des nouvelles mesures fiscales aux donations et aux mutations à titre gratuit. En revanche, nous ne pouvons pas accepter la dissociation entre les immeubles et les meubles. C'est l'ensemble qui doit se perpétuer dans l'intérêt des générations futures.

Par ailleurs, il est clair - et je reprends l'argument de M. Tranchant - que l'obligation d'avoir détenu les biens depuis vingt ans n'est pas admissible. Si des personnes ont payé les droits de mutation il y a deux, trois, quatre ou cinq ans, on ne va pas maintenant, sous prétexte qu'ils ont déjà payé les droits, les imposer alors que pour les années ultérieures ce dispositif s'appliquerait.

Enfin, la procédure qui est proposée, c'est-à-dire à la fois une convention et un agrément, me paraît véritablement trop lourde.

Quant au débat sur l'affaire de l'activité commerciale, c'est un faux débat. A partir du moment où la convention est signée et où figure dans celle-ci l'obligation d'ouverture au public - qui n'implique pas une activité à temps plein, comme celle d'un restaurant par exemple - il me semble que le ministre des finances aura toutes les garanties. Franchement, je ne crois pas qu'il y ait un risque d'extension à l'extrême de ce type de disposition.

Je suis donc tout à fait favorable à l'amendement défendu par M. Fuchs.

M. Gérard Kuster, M. Bernard Debré et M. André Fanton. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Dominique Chaboche.

M. Dominique Chaboche. Je serai bref puisque dans ce débat tout ou presque a déjà été dit.

L'amendement du Gouvernement me paraît médiocre et quelque peu pusillanime, en particulier en ce qui concerne le problème de la succession au bout de vingt ans. Il survient, malheureusement, des successions en ligne directe dans un délai plus bref. Il est donc inadmissible d'exclure ces héritiers du champ d'application de la loi.

Je crois également, comme mes collègues, que la séparation entre meubles et immeubles n'a pas lieu d'être. Aussi voterons-nous l'amendement de M. Fuchs et repousserons-nous celui du Gouvernement.

M. André Fanton et M. Bernard Debré. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. André Fanton. Voilà un sujet de méditation pour la commission des finances !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 4 et l'amendement n° 24, deuxième rectification, n'a plus d'objet.

Deviennent également sans objet l'amendement n° 5 rectifié de la commission et le sous-amendement n° 30 de M. Pinte, qui s'y rapporte, ainsi que l'amendement n° 6 de la commission saisie pour avis et les deux sous-amendements n° 38 et 39 de M. Tranchant qui s'y rapportent.

Monsieur Billon, vous aviez présenté un amendement après l'article 4. Je pense qu'il tombe ?

M. Alain Billon. Bien sûr !

M. le président. L'amendement n° 21 rectifié est effectivement devenu sans objet.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - I. - Le paragraphe II de l'article 41 F de l'annexe III du code général des impôts est complété *in fine* par l'alinéa suivant :

« Il en est de même, dans le cas d'immeubles ouverts au public, pour les participations aux travaux subventionnés par une ou plusieurs collectivités locales dès lors que le total de ces subventions atteint au moins 25 p. 100 du montant des travaux et que ceux-ci ont reçu l'accord préalable de l'administration des affaires culturelles. Cet accord est réputé acquis au terme d'un délai de six mois lorsque les travaux portent sur un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire.

« II. - La perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des taux du droit visé à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture et de la communication. Comme en témoigne ce projet de loi ainsi que les dispositions fiscales qui sont contenues dans la loi du 23 juillet 1987 sur le mécénat, le Gouvernement est évidemment favorable aux mesures destinées à permettre l'entretien et la conservation du patrimoine historique.

Toutefois, l'article 5 nouveau, qu'a introduit le Sénat en première lecture, modifie des textes qui sont de nature réglementaire. Il ne peut donc être maintenu. Des mesures de cette nature en faveur du patrimoine sont à l'étude. Ainsi, un décret, actuellement à la signature du ministre chargé du budget, augmentera de manière très significative les possibilités de déduction des charges foncières relatives aux monuments historiques dont le propriétaire se réserve la jouissance et qui sont ouverts gratuitement au public.

Ce décret portera de 75 à 100 p. 100 le taux de la déduction applicable aux dépenses non subventionnées relatives aux immeubles classés ou inscrits ouverts au public. Le taux de déduction applicable aux dépenses non subventionnées relatives aux immeubles agréés obligatoirement ouverts au public sera, quant à lui, porté de 25 à 50 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, qui nous est parvenu il y a une heure à peine, mais elle a adopté l'article 5 introduit par le Sénat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 est supprimé.

Les amendements n° 34 de M. Alain Billon et 20 de M. Georges Hage deviennent sans objet.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. J'ai oublié de préciser au cours de la discussion générale que le groupe communiste s'abstiendrait sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Alain Billon.

M. Alain Billon. Malgré l'intérêt des débats qui viennent de se dérouler, le groupe socialiste n'a pas changé d'avis : tout le monde s'accorde à considérer qu'il est fondamental de sauvegarder le patrimoine. Mais le projet ne va pas assez loin et les crédits qui sont débouqués sont trop modestes. Aussi, nous nous abstenons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

3

FORMATION PROFESSIONNELLE

Discussion après déclaration d'urgence d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures relatives à la formation professionnelle (n° 1147, 1157).

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames, messieurs les députés, dès le mois de mars 1986, le Gouvernement a entrepris un effort de redressement économique et social fondé prioritairement sur l'action en faveur de l'emploi et le renforcement de la compétitivité des entreprises.

La formation professionnelle est, à cet égard, une des armes privilégiées pour renforcer cette compétitivité qui dépend largement de la compétence des salariés actuels et de celle des futurs salariés que sont les jeunes qui entrent sur le marché du travail.

D'importantes mesures ont déjà été prises, notamment le plan en faveur de l'emploi des jeunes, la loi sur la rénovation de l'apprentissage. Il faut encore aller au-delà. C'est pourquoi le Gouvernement, s'appuyant sur une large concertation des partenaires concernés, a souhaité prendre des initiatives pour améliorer, développer et mieux adapter aux évolutions économiques et aux besoins de chaque salarié notre système de formation professionnelle.

A cet effet, à la demande du Premier ministre, j'ai réuni, le 27 mars dernier, une table ronde sur la formation professionnelle au cours de laquelle les différentes organisations professionnelles et syndicales ont pu faire leurs propositions pour une amélioration et un développement de notre dispositif.

Cette table ronde, ainsi que les groupes de travail qu'elle a conduit à mettre en place, s'est centrée sur une question primordiale : comment valoriser par la formation nos ressources humaines et, au-delà, affronter l'ouverture des frontières et la constitution du marché unique européen en 1992 ?

J'ai ainsi eu l'occasion de constater une convergence réelle sur deux points : la nécessité de prendre des mesures pour renforcer la compétence des salariés et des chefs d'entreprise ; la reconnaissance du rôle essentiel du dialogue social dans la formation professionnelle.

Ces deux idées-force, formation considérée comme un investissement et dialogue accru entre les acteurs, ont été à l'origine du projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, projet qui illustre la volonté de prendre en compte les discussions extrêmement fructueuses que les partenaires sociaux ont mené parallèlement aux travaux de la table ronde.

Ces discussions ont débouché sur deux textes qui revêtent une importance particulière.

En premier lieu, le protocole du 3 juin 1987 appelle les branches professionnelles à négocier sur le thème de la formation afin, notamment, d'accompagner la diffusion des technologies nouvelles, d'élever la qualification des salariés et de prendre en compte la spécificité des petites et moyennes entreprises au regard de la formation.

En second lieu, par le memorandum du 11 juin 1987, les mêmes organisations m'ont fait part de leurs propositions pour une évolution de notre dispositif.

Ce dernier texte, je le souligne, comportait deux demandes adressées aux pouvoirs publics : la mise en place de contrats d'études prévisionnelles conclus entre l'Etat et les branches professionnelles dont le financement est prévu par la loi de finances que vous avez adoptée ; une modification des bases législatives et réglementaires sur lesquelles repose le droit au congé individuel de formation.

La réunion du conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi qui s'est tenue le 7 décembre 1987 à Lille, a été l'occasion pour le Premier ministre de marquer la volonté du Gouvernement de donner suite aux propositions des partenaires sociaux.

C'est ainsi que le budget de mon ministère pour 1988 a prévu que l'aide de l'Etat au congé individuel de formation sera portée de 97 à 147 millions de francs, afin, d'une part, de développer les congés individuels de formation dans les entreprises d'au moins de dix salariés et, d'autre part, de favoriser le développement des formations de longue durée.

Le projet de loi qui vous est présenté s'inscrit dans la logique de cette politique que le Gouvernement entend poursuivre et accentuer en 1988.

Il concerne, en premier lieu, le dispositif du congé individuel de formation.

Le Gouvernement, par le présent projet de loi, a décidé de répondre positivement aux demandes adressées aux pouvoirs publics par les partenaires sociaux le 11 juin 1987.

Le congé individuel de formation permet aux salariés qui le souhaitent de suivre, indépendamment du plan de formation de leur entreprise, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation au cours de leur vie professionnelle.

Ce dispositif, que de nombreux pays européens cherchent à transposer chez eux, est financé par une participation des entreprises égale à 0,1 p. 100 de leur masse salariale, participation gérée par des fonds paritaires agréés par l'Etat. Ils participent très directement à l'élévation générale de la compétence des salariés.

Le rôle des partenaires sociaux a été déterminant dans ce domaine. En effet, créé par la loi du 3 décembre 1966, le congé individuel de formation n'a jamais eu d'application jusqu'en 1970, date à laquelle les partenaires sociaux ont défini, par l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970, les conditions de sa mise en œuvre. Celles-ci ont été étendues à tous les salariés par la loi du 16 juillet 1971. Dans le même esprit, l'avenant du 21 septembre 1982 a créé les conditions d'un financement spécifique du congé individuel de formation. Cette initiative des partenaires sociaux, reprise par la loi du 24 février 1984, a permis un développement réel du congé individuel de formation.

En 1986, dernière année dont les résultats sont connus, c'étaient 47 000 salariés qui avaient bénéficié d'un congé individuel de formation, dont les trois quarts étaient des ouvriers qualifiés ou non qualifiés, ou des employés.

Il importe maintenant de reconnaître pleinement...

M. Gérard Collomb. On ne vous entend pas, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous ne m'avez jamais entendu !

M. Jean Le Garrec. On souhaite vous écouter !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si vous m'avez entendu, cela vous aurait épargné bien des billes levées. *(Sourires.)*

Les principes sur lesquels repose le congé individuel de formation sont de nature législative. Pour mieux répondre à l'évolution rapide des technologies modernes, il convient d'introduire davantage de souplesse et une meilleure maîtrise de la conduite du dispositif par les intéressés eux-mêmes. Tel est bien l'objet des dispositions qui sont soumises à votre assemblée.

Ainsi, les règles relatives aux conditions générales de prise en charge financière du congé individuel de formation seront dorénavant définies par les partenaires sociaux eux-mêmes, par la voie de l'accord national interprofessionnel étendu et, dans les secteurs où n'existe pas un accord interprofessionnel, par des accords professionnels. C'est l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi.

La loi continuera cependant à être la source première :

Pour définir les conditions de prise en charge financière des congés individuels de formation dans les secteurs non couverts par un accord national, interprofessionnel ou professionnel ;

Pour fixer, pour tous les salariés, quel que soit le secteur dont relève l'entreprise dans laquelle ils exercent leur activité, les principes fondamentaux régissant leurs relations avec leur employeur pendant la période du congé individuel de formation.

La loi fait cependant exception à la prise en charge des congés individuels de formation dans des conditions définies par accord dans deux cas prévus à l'article 2 du projet.

Elle maintient le principe selon lequel les salariés exerçant leur activité dans une entreprise de moins de dix salariés, non soumise au 0,1 p. 100, peuvent bénéficier d'un financement assuré par cette contribution dans les mêmes conditions que les salariés des entreprises de plus grande taille.

Elle maintient l'obligation pour les entreprises de faire l'avance des rémunérations prises en charge par les organismes paritaires agréés à cet effet, afin d'éviter toute rupture pour les salariés concernés dans la perception des rémunérations.

Enfin, le projet qui vous est soumis assouplit les conditions de prise en charge des congés individuels de formation dépassant la durée d'une année. C'est l'objet de l'article 3.

C'est un progrès très important si l'on considère que ces formations conduisent généralement à une qualification et constituent une véritable seconde chance offerte aux salariés de réaliser une promotion sensible au sein de leur entreprise ou de réussir une conversion professionnelle.

La seconde partie du projet de loi a pour but de permettre au comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, de mieux remplir ses fonctions. C'est l'objet de l'article 4.

Désormais, cette instance pourra se réunir dans une composition adaptée à chaque problème dont elle a à traiter dans le cadre de commissions spécialisées.

Je ne voudrais pas conclure sur la présentation du projet de loi sans mentionner que les mesures qu'il contient sont d'ores et déjà complétées par une incitation que vous avez votée hier, si je ne m'abuse, aux entreprises à développer leur formation par un crédit d'impôt formation.

Telle est l'économie du dispositif que le Gouvernement vous propose d'adopter. Par ce texte, vous l'aurez compris, c'est une nouvelle impulsion qui est donnée à la formation professionnelle continue.

Le Gouvernement a ainsi voulu marquer tout l'intérêt et toute la place que le dispositif de formation occupe dans la bataille pour l'emploi de demain, qu'il s'agisse d'améliorer nos performances, d'adapter nos compétences ou de répondre à l'évolution des qualifications et des emplois.

C'est pourquoi je ne doute pas que vous apporterez votre concours en votant ces dispositions qui nous permettront de faire face aux échéances de demain car, après tout, 1992, c'est demain. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Bleuler, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Pierre Bleuler, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs et chers collègues, le texte qui nous est soumis est une réponse au vœu des partenaires sociaux en faveur d'un nouvel élargissement du champ de la négociation collective dans un domaine où celle-ci s'est révélée particulièrement féconde : celui de la formation professionnelle. Il fait suite à la table ronde réunie le 27 mars 1987, ainsi que nous le rappelait M. le ministre à l'instant, au protocole du 3 juin 1987, suivi du memorandum du 11 juin et, enfin, à la réunion du conseil national de la formation professionnelle qui s'est tenue le 7 décembre dernier.

Ses dispositions essentielles visent à donner à la norme contractuelle une valeur égale à celle de la loi en ce qui concerne les règles de prise en charge et de rémunération des salariés en congé de formation.

Avant d'esquisser l'architecture de ce texte, il semble utile de rappeler que le congé de formation représente un droit individuel du salarié, par opposition aux droits collectifs concrétisés dans le plan de formation de l'entreprise auquel le projet de loi n'apporte pas de modification, et que cette notion a été introduite dans notre droit par la loi du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle.

La concrétisation effective de ce droit et la mise en place de conditions satisfaisantes de financement ont ensuite alimenté les préoccupations des partenaires sociaux.

C'est ainsi que l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 a reconnu le droit à chaque travailleur de demander une autorisation d'absence en vue de suivre un stage de formation et a fixé les conditions d'obtention du congé.

Puis l'article 7 de la loi du 16 juill. 1971, articulé sur cet accord, a étendu à tous les salariés le bénéfice du congé de formation.

Ensuite, le préambule de l'avenant du 9 juillet 1976 à l'accord du 9 juillet 1970 comportant l'objectif d'amélioration des dispositions relatives à l'exercice du droit au congé de formation, la loi du 17 juillet 1978 a, en conséquence, consacré le principe du droit à rémunération pour tout salarié bénéficiaire d'un congé de formation pendant la durée de celui-ci, dès lors que le stage suivi est agréé.

Elle a fixé par ailleurs la définition du congé de formation telle qu'elle figure aujourd'hui à l'article L. 931-1 du code du travail.

Puis récemment, l'avenant du 21 septembre 1982 à l'accord du 9 juillet 1970, qui a repris cette définition, a prévu en outre la réservation d'une part de 0,1 p. 100 de la contribution obligatoire des employeurs au paiement des dépenses résultant de la prise en charge des rémunérations et des frais de formation des salariés en congé individuel de formation, cette part étant versée auprès d'organismes paritaires assurant la rémunération des salariés concernés.

La loi du 24 février 1984 a consacré cette option en faveur d'une gestion mutualisée des fonds affectés au congé de formation. L'article L. 950-2-2 qu'elle a introduit dans le code du travail prévoit que « pour financer les congés individuels de formation, une fraction de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, égale au moins à 0,10 p. 100 des salaires de l'année de référence, est obligatoirement versée à des organismes paritaires agréés par l'Etat ».

Sur cette base législative se sont développés trois types d'institutions paritaires agréées :

Des organismes paritaires conçus pour assurer le financement du congé à l'exclusion de toute autre fonction. Il s'agit des Fongecif interprofessionnels créés au niveau régional par les partenaires signataires de l'accord du 21 septembre 1982 ;

Des fonds d'assurance-formation - les F.A.F. - créés par une convention collective, dont les signataires adhèrent à l'accord du 21 septembre ;

Des F.A.F. créés par des conventions dites cadres, c'est-à-dire dérogeant au droit commun des conventions collectives.

Ce système est couronné par un comité pour la coordination des questions liées au congé individuel de formation - le Copacif - qui assure une fonction réglementaire et de coordination sur les seuls organismes paritaires situés dans le champ d'application de l'accord. Il agréé à ce titre des organismes paritaires, fixe les règles de prise en charge des dépenses, les procédures d'examen des demandes de financement des congés, et définit les relations entre les différents organismes.

Les organismes paritaires agréés par l'Etat sont aujourd'hui au nombre de 67 : 36 organismes compris dans le champ d'application de l'avenant du 21 septembre 1982, dont 11 fonds d'assurance-formation de salariés ; 31 organismes se situant hors du champ d'application de l'avenant du 21 septembre 1982, dont 25 fonds d'assurance-formation de salariés.

Il est aujourd'hui possible d'établir un premier bilan des actions entreprises.

Bilan financier, tout d'abord. Il montre que le montant des ressources des organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation - Opacif - s'est élevé en 1986 à 1 848,4 millions de francs tandis que les fonds d'assurance-

formation de salariés ont effectué, pour la même période, au titre de la prise en charge des congés individuels de formation, des dépenses s'élevant à 36,9 millions de francs.

Bilan d'activité ensuite. Les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation, les Opacif, ont enregistré, en 1986, 35 952 demandes de prises en charge dont 57,5 p. 100 ont été acceptées, 22,8 p. 100 refusées et 19,7 p. 100 abandonnées ou gardées en instance. Les demandes acceptées ont représenté 14,2 millions d'heures de formation pour une durée moyenne des congés individuels de 685 heures.

La même année, les fonds d'assurance-formation de salariés ont pris en charge 7 042 congés individuels de formation.

Enfin, 14 500 personnes ont bénéficié soit d'une prise en charge directe par l'entreprise, soit d'une simple autorisation d'absence.

Au total, 42 200 personnes ont bénéficié d'un congé de formation en 1986.

Ces résultats, rapprochés de ceux de 1985, montrent certes une diminution globale des effectifs concernés, mais celle-ci s'explique par une élévation des durées moyennes de formation. Ainsi, le rôle des Opacif demeure-t-il primordial, car ils assurent la prise en charge des trois quarts du volume total d'heures de formation et autorisent les congés les plus longs.

On doit se féliciter de ce que l'Etat prend une part croissante à cet effort. Pour l'exercice 1986, il a dépensé une somme de 77,2 millions de francs en vue de favoriser le développement de ces congés au sein des entreprises de moins de dix salariés et de permettre, en outre, dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, la prise en charge des congés de longue durée. Pour l'exercice 1987, le budget est de 97 millions de francs, indépendamment de l'aide apportée par les régions d'un montant d'environ 60 millions. Enfin, en 1988, l'effort prévu est de 147 millions de francs.

Répondant à la demande des partenaires sociaux, le projet de loi permet d'ouvrir un espace nouveau à la négociation collective sans remettre toutefois en cause des garanties fondamentales pour les salariés.

Le protocole du 3 juin 1987 signé par le C.N.P.F. et la C.G.P.M.E. d'une part, la C.F.D.T., la C.F.T.C., F.O. et la C.G.C. d'autre part, se fonde sur la prise de conscience du lien de nécessité entre modernisation des entreprises et développement des compétences des salariés.

Dans la suite de cet accord, les mêmes signataires ont établi le 11 juin dernier un mémorandum adressé aux pouvoirs publics et comportant le souhait de voir s'instaurer entre ces derniers et les branches professionnelles une coopération pour la détermination des besoins de formation à court et moyen terme, cette coopération pouvant prendre la forme de contrats d'études prévisionnelles conclus entre l'Etat et les branches et cofinancées par les parties intéressées.

En outre, les signataires rappellent dans ce mémorandum leur attachement au congé individuel de formation. Et, afin d'être en mesure de mieux maîtriser le dispositif qu'ils ont créé, ils demandent aux pouvoirs publics :

D'étendre et d'agréer les dispositions relatives à la définition et à la prise en charge du congé individuel de formation ;

De préciser dans le code du travail que ces règles sont obligatoires pour tous les employeurs et leurs salariés relevant du champ d'application de cet accord, et qu'elles remplacent donc toutes les dispositions législatives et réglementaires ayant le même objet ;

D'élargir enfin ces dispositions à l'ensemble des secteurs d'activité compris dans le champ d'application du régime d'assurance chômage, étant entendu que cet élargissement devrait être fait avec progressivité et après examen avec les organisations professionnelles et syndicales compétentes des conditions et conséquences de sa mise en œuvre.

Le projet de loi constitue donc la réponse pertinente au mémorandum du 11 juin dont l'avant-dernier alinéa appelle une modification de la partie législative du code du travail. Il ouvre un espace nouveau à la négociation collective.

Actuellement, les règles de prise en charge et de calcul de la rémunération des salariés en congé de formation sont fixées par les articles L. 931-8 et L. 931-9 du code du travail et les dispositions réglementaires prises pour leur application.

En substituant l'accord contractuel à la loi comme norme juridique première pour la détermination des conditions de prise en charge des salariés candidats à un congé de formation dans les limites des ressources des organismes paritaires, le projet de loi répond expressément à la demande des partenaires sociaux.

Des garanties importantes sont toutefois maintenues. La première d'entre elles réside dans les conditions de forme exigées de l'accord ou de la convention qui devront satisfaire aux conditions prévues par le droit de la négociation collective pour être étendus.

En outre, l'extension ne pourra être prononcée qu'à la condition que soient respectées les règles actuellement en vigueur prévoyant, d'une part, le versement par l'employeur de la rémunération due aux bénéficiaires - un remboursement intervenant ultérieurement -, et garantissant, d'autre part, l'égalité de traitement des salariés, que leur employeur soit ou non soumis à l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle continue, ce qui est une condition fondamentale du maintien du mécanisme de mutualisation des ressources affectées au congé de formation tel qu'il résulte de l'avenant du 21 septembre 1982.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a procédé à l'examen du projet de loi au cours de sa séance du jeudi 17 décembre. Votre rapporteur a pu faire état devant elle des réactions favorables à ce texte des partenaires sociaux signataires du mémorandum du 11 juin, qu'il a tenu à consulter en dépit des délais très brefs qui lui ont été accordés pour la préparation de son rapport.

Bien que n'ayant pas, au moment où elle a délibéré, connaissance de la teneur exacte des dispositions fiscales dont le Gouvernement a demandé l'incorporation dans la loi de finances et qui constituent le complément heureux et nécessaire de ce texte et dont elle ne peut que se féliciter, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté, sous réserve d'une précision de rédaction, le projet de loi qui nous est soumis.

Elle vous invite, mes chers collègues, à l'adopter à votre tour, souhaitant que la prééminence ainsi reconnue aux partenaires sociaux dans leur domaine d'élection autorise des innovations fécondes, tant pour la modernisation de notre économie que dans l'intérêt des salariés.

M. Bernard Debré, (vice-président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.) Très bien !

M. le président. M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, le Premier ministre, voici quelques mois, avait annoncé qu'il prendrait une initiative importante, qu'il présenterait une grande loi sur la formation professionnelle continue. Nous avons attendu de nombreux mois, puis, soudain, alors que la législature s'achève, se rappelant tardivement des engagements pris, le Gouvernement veut faire voter dans la précipitation un projet de loi que je qualifierai de « croupion »...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oh ! Ce n'est pas beau !

M. Michel Berson. ...sur le congé individuel de formation.

Dans la précipitation, en effet, puisque le texte a été adopté en conseil des ministres avant-hier, présenté à notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales hier et qu'il est examiné aujourd'hui en séance publique. Si bien que ce projet de loi n'a pu être débattu sérieusement.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas sérieux !

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, ces méthodes de travail bien singulières ne sont pas admissibles et je ne peux que faire mienne la vigoureuse protestation qu'a formulée hier soir, ici même, M. le président de la commission des finances sur les conditions inacceptables dans lesquelles un autre texte concernant également la formation professionnelle - je fais ici référence à l'amendement concernant le crédit d'impôt-formation - a été présenté et adopté cette nuit, subrepticement.

Oui, M. d'Omano a eu raison de dire et je le cite : « Je n'ai été informé qu'à vingt heures quinze, par téléphone, alors que la commission se réunissait à vingt et une heures. »

« Traiter ainsi, poursuivait-il, le Parlement n'est pas convenable. » Et il ajoutait que l'amendement était à ce point bâclé, le texte mal fait, qu'il faudrait sûrement y apporter, une fois voté, des corrections.

M. Jean Le Garrec. D'ailleurs, les parlementaires des groupes du R.P.R. et U.D.F. ne sont pas là. Ils ont honte !

M. Pierre Bleuler, rapporteur. Vous n'êtes pas très nombreux non plus, messieurs !

M. Michel Coffineau. Il y a les meilleurs !

M. Michel Berson. Pourtant, les députés socialistes avaient, voici plus de deux mois, déposé en première partie de la loi de finances pour 1988 un amendement proposant précisément l'instauration d'un crédit d'impôt-formation calqué sur le crédit d'impôt-recherche que la précédente majorité avait mis en place progressivement à partir de 1983. M. le ministre chargé du budget nous avait alors répondu qu'il s'opposait à l'instauration d'un tel dispositif parce que, je le cite : « L'Etat n'a pas à dire aux entreprises ce qu'elles ont à faire en matière de formation. »

M. Jean Le Garrec. Oh !

M. Michel Berson. Hier, un amendement similaire à celui qui fut déposé et voté par les seuls députés socialistes a donc été proposé dans la précipitation. Aujourd'hui, le gouvernement veut faire adopter, encore une fois dans la précipitation, un autre texte concernant la formation professionnelle.

Compte tenu de l'importance du sujet abordé, celui du droit individuel à la formation permanente rattaché à chaque salarié, on pouvait s'attendre à ce que le Gouvernement propose une série de mesures significatives ayant pour objet de contribuer à l'essor du congé individuel de formation. Mais avec le maigre texte qui nous est proposé, il n'en est rien.

Pourtant la formation permanente est aujourd'hui, chacun le sait, chacun le dit, un enjeu majeur de la fin de ce siècle. La formation professionnelle est une condition primordiale du succès de la modernisation de notre pays, une arme essentielle de la concurrence internationale.

La formation professionnelle mériterait donc beaucoup mieux que ce texte rapidement présenté...

M. Gérard Collomb. Monotonement présenté !

M. Michel Berson. ... que ce texte, auquel le groupe socialiste oppose la question préalable.

M. Jean-Pierre Delalande. Pour nous faire perdre notre temps !

M. Michel Berson. La formation professionnelle est aujourd'hui un outil ! Un outil de développement économique, qui permet à tous les acteurs de l'entreprise d'affronter et de maîtriser les mutations technologiques, industrielles, et les mutations dans l'organisation du travail. C'est aussi un outil de développement social et culturel, qui favorise l'épanouissement individuel et la promotion collective des travailleurs. C'est également un outil de solidarité nationale, qui rend possible l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes et des adultes victimes de marginalisation.

Mis en place dans les années soixante-dix, grâce à l'action conjuguée de la négociation collective et de la loi, notre système de formation permanente a été largement renoué et démocratisé par les groupements de gauche entre 1981 et 1986 à la suite de plusieurs accords interprofessionnels, notamment l'accord de septembre 1982 relatif au congé individuel de formation, et de nouvelles dispositions législatives, notamment la loi du 24 février 1984 portant réforme des droits individuels et collectifs des salariés, en matière de formation professionnelle continue.

Aujourd'hui, notre système de formation permanente n'appelle plus de réformes législatives profondes. Celles-ci ont été réalisées par les gouvernements de gauche entre 1981 et 1986.

M. Gérard Collomb. Très bien !

M. Michel Berson. Il s'agit plutôt de privilégier les relations contractuelles entre les différents partenaires de la formation professionnelle que sont l'Etat, les régions, les syndicats et le patronat, et aussi de doter notre système de formation professionnelle des moyens financiers adéquats, adaptés aux besoins des travailleurs et de notre économie.

La négociation collective des règles de droit et des orientations de la politique de formation, comme la gestion paritaire de la mise en œuvre de ces droits et de ces orientations constituent en effet deux principes essentiels sur lesquels repose notre système de formation. Mais, il revient à l'Etat, au législateur, de veiller attentivement à ce que, à tout moment et en tout lieu, l'intérêt général soit rigoureusement garanti.

Le projet de loi que nous examinons cet après-midi va-t-il contribuer à donner une dynamique nouvelle, un souffle nouveau au congé individuel de formation ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oui !

M. Gérard Collomb. Non !

M. Michel Berson. Assurément non ! Car, le vrai problème que pose aujourd'hui le congé individuel de formation, c'est celui de son financement ; or, précisément, ce financement n'est pas abordé par ce texte.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il l'a été par le budget !

M. Michel Berson. Les gouvernements de gauche, entre 1981 et 1986, avaient revitalisé le droit individuel des salariés à la formation permanente. Ils avaient redonné à celui-ci son rôle initial en faveur de l'épanouissement individuel et de la promotion sociale des travailleurs. C'était une nécessité face à l'évolution inquiétante observée à la fin des années soixante-dix qui voyait le nombre des congés individuels de formation passer de 50 000 en 1979 à 37 000 en 1980.

Ainsi, à la suite de l'accord conclu entre les partenaires sociaux le 22 septembre 1982, trois dispositions fondamentales, essentielles, furent-elles prises.

Premièrement, le champ d'application du congé individuel de formation fut étendu à tous les salariés, quel que soit leur secteur professionnel et quelle que soit la taille de leur entreprise, y compris celles de moins de dix salariés.

Deuxièmement, le congé individuel de formation fut doté de ressources stables, grâce à la réservation d'une part égale à 0,10 p. 100 de la contribution obligatoire des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Troisièmement, enfin, l'Etat accrut son aide au financement du congé individuel de formation, en le portant de 30 millions de francs en 1984 à 100 millions de francs en 1986.

Ainsi, un nombre accru de salariés se sont-ils vu reconnaître le droit au congé de formation, notamment la possibilité de suivre des formations plus longues et plus qualifiantes.

Cette première étape était nécessaire ; elle fut accomplie. Mais, après avoir élargi le champ d'application du congé individuel de formation et après avoir doté le congé individuel de formation d'un régime législatif stable et novateur, il était essentiel que l'on dote ce régime, non de ressources stables, mais de ressources suffisantes.

Votre texte, monsieur le ministre, ne répond pas à cette question capitale. Et ce ne sont pas les quelque 300 millions de francs, qui seront vraisemblablement dégagés par l'amendement que le ministre chargé du budget a fait voter hier soir, qui viendront abonder les crédits du congé individuel de formation, car vous savez très bien que le congé individuel de formation est alimenté financièrement par le 0,10 p. 100.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Puis-je vous répondre ?

M. Michel Berson. Je poursuis.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Poursuivez ! Vous y avez tout intérêt.

M. Michel Berson. Chacun reconnaît qu'il convient d'atteindre au plus vite l'objectif de 100 000 bénéficiaires du congé individuel de formation par an. Or cet objectif, nous en sommes loin ! En effet, en 1986, 42 200 stagiaires ont bénéficié du congé : 14 500 dans des actions financées directement par les entreprises qui offraient cette possibilité à leurs salariés ; 7 000 dans des actions prises en charge en totalité ou en partie par un fonds d'assurance formation ; et seulement 20 700 par les Opacif, c'est-à-dire les organismes

paritaires agréés au titre du congé individuel de formation. Ainsi, sur 36 000 demandes effectuées auprès des organismes paritaires agréés, 20 700 seulement ont été acceptées, soit moins de 60 p. 100, faute de ressources suffisantes.

Les salariés pris en charge par leur employeur étant de moins en moins nombreux, le nombre et la durée des congés pris en charge par les Opacif s'accroît considérablement sans que les ressources suivent au même rythme.

La durée moyenne des congés est de 100 heures pour les congés pris directement en charge par les employeurs, de 160 heures dans le cas des fonds d'assurance formation et de 685 heures pour les stages financés par les Opacif.

Les dépenses annuelles des entreprises au titre du congé individuel de formation sont de l'ordre de 1 milliard de francs. Si l'on voulait satisfaire toutes les demandes de congé actuellement formulées par les salariés, il faudrait doubler ce chiffre et atteindre 2 milliards de francs, ce qui reviendrait à doubler le 0,10 p. 100 prélevé sur la masse salariale au titre de la contribution des employeurs aux dépenses de la formation continue. Toutes les organisations syndicales sont favorables à ce doublement. Le C.N.P.F., avec constance et avec une détermination farouche, y est opposé. Aussi le nouveau système du congé individuel de formation mis en place ces dernières années est-il en train de se bloquer. Les demandes de congé relèvent de plus en plus de formations longues et coûteuses et nombre d'employeurs ont tendance, pour cette raison, à renvoyer vers le congé individuel de formation et vers les organismes paritaires des demandes qui auraient parfaitement pu être intégrées dans le plan de formation de l'entreprise. Face à une enveloppe financière trop étroite, le nombre de demandes de congé rejetées par les Opacif ne peut qu'être élevé.

Le passage de 0,10 à 0,20 p. 100 s'impose aujourd'hui. Vous avez bien admis, monsieur le ministre, la nécessité de faire passer le 0,20 p. 100 finançant les formations des jeunes à 0,30 p. 100. Pourquoi ne pas demander aux entreprises de réaliser un effort identique pour le congé individuel de formation, puisque la formation est un authentique investissement pour l'entreprise ? Sans doute parce que le passage de 0,20 p. 100 à 0,30 p. 100 a un effet immédiat, non pas sur la formation réelle des jeunes - il y aurait beaucoup à dire sur ce point -, mais sur la baisse immédiate des statistiques du chômage, alors que le doublement du 0,10 p. 100 aurait un faible impact à court terme sur le chômage, mais des effets très positifs pour la formation permanente des adultes.

Accroître l'accès au congé individuel de formation est l'un des objectifs essentiels d'une véritable politique de développement de la formation permanente. Or votre texte, monsieur le ministre, ne contribuera pas à l'essor de ce congé ; c'est pourquoi il n'y a pas lieu d'en délibérer. Il ne répond pas aux vrais problèmes que pose aujourd'hui le congé individuel de formation. Le projet de loi ne vise en vérité qu'à rendre plus souple la gestion des fonds qui sont attribués à ce mode de formation alors qu'il faudrait augmenter ces crédits. On va donner aux partenaires sociaux plus de latitude pour gérer la pénurie faute de leur donner davantage de crédits.

Et ce ne sont pas les quelque 50 millions de francs supplémentaires inscrits au budget de l'Etat pour 1988 qui régleront le problème. Du reste, cette augmentation inscrite dans la loi de finances pour 1988 - on passe de 97 millions à 147 millions de francs - ...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Excusez du peu !

M. Michel Berson. ... s'inscrit dans la progression observée depuis 1984, année où l'on était passé de 30 millions de francs à 100 millions de francs. Mais vous, l'an dernier, lors de la présentation du budget pour 1987, vous avez fait régresser ces crédits de 100 millions de francs à 97 millions de francs ! Cette année vous ne faites qu'opérer un rattrapage, mais il n'est pas à la hauteur des besoins qui s'expriment dans le pays.

Je le répète, avec ce texte, vous offrez aux partenaires sociaux la possibilité de mieux gérer la pénurie. Faute de ressources suffisantes, les formations étant de plus en plus longues, de plus en plus coûteuses, le système du congé individuel risque de changer de nature, d'être de plus en plus sélectif. Le choix personnel du salarié risque d'être progressivement remis en question. Le risque est grand que le congé individuel de formation soit de moins en moins laissé à la

libre décision du salarié et qu'il réponde de plus en plus à des critères proches de ceux du plan de formation de l'entreprise.

Certes, avec la crise, avec le chômage, le congé individuel de formation tend de plus en plus à permettre à ses bénéficiaires d'engager un itinéraire de reconversion professionnelle. Mais il doit demeurer un facteur concret de développement de l'éducation permanente en favorisant l'accès aux connaissances dans tout le champ des savoir-faire et des savoirs. Il est aujourd'hui une composante indispensable des droits fondamentaux des travailleurs. C'est en particulier l'une des garanties de l'exercice de la démocratie économique et sociale grâce à laquelle les travailleurs peuvent intervenir dans toutes les sphères de la vie sociale : l'entreprise, mais aussi la cité et les associations.

Le congé individuel de formation permet en effet d'offrir à tous les salariés la possibilité d'acquérir une formation de leur choix en dehors de celles concernant leur entreprise ou leur branche. Il permet d'offrir une qualification qui favorise la mobilité professionnelle volontaire, dont vous savez qu'elle est essentielle face aux mutations technologiques dont notre économie est l'objet.

Depuis deux ans, nous attendions des mesures permettant de donner un essor à ce mode de formation mais, ce soir, nous sommes toujours dans l'attente : votre projet de loi ne comporte aucune de ces mesures.

Ainsi, les difficultés rencontrées par les P.M.E.-P.M.I. pour remplacer les salariés parés en formation sont réels et préoccupent les chefs d'entreprise soucieux d'inscrire la formation professionnelle au rang de leurs priorités. Le congé individuel de formation est d'ailleurs souvent, pour les salariés des P.M.E.-P.M.I. - lesquelles n'ont pas toujours une véritable politique de formation professionnelle, faute de moyens et d'une dimension suffisante - la seule possibilité concrète d'accéder à une formation. Le Gouvernement n'a proposé aucune disposition pour aider les entreprises à résoudre ce problème crucial.

Autres obstacles au développement du congé individuel de formation : l'impossibilité trop fréquente, pour les salariés ayant suivi une formation, de voir leur qualification validée par un diplôme ou par un titre homologué, ou l'absence de garantie, pour les salariés ayant bénéficié d'une formation, que la nouvelle qualification qu'ils ont acquise soit reconnue par l'entreprise ou par la branche. Dans ce domaine aussi les mesures se font attendre alors qu'elles s'imposent. Il faut notamment développer le système des certificats de compétence cosignés par l'organisme de formation et la profession, développer les diplômes par unités capitalisables et formation modulaire.

Le recours au congé individuel de formation est encore trop faible.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est votre faute !

M. Michel Berson. Mais il faut reconnaître que les salariés connaissent mal les textes qui les régissent.

M. Gérard Collomb. C'est vrai !

M. Michel Berson. Ils ne perçoivent pas assez l'utilité d'un tel dispositif. Quelles dispositions entendez-vous prendre pour mieux informer, sensibiliser, motiver les salariés, pour les aider à mieux définir leur projet de formation, en mettant par exemple en place des centres techniques de bilan personnel et professionnel, en renforçant l'activité de conseil des organismes de mutualisation ?

Je tiens à souligner que la formation permanente en général et le congé individuel de formation en particulier constituent un enjeu social et économique, modernisation économique et justice sociale allant de pair.

La formation et la qualification des hommes et des femmes sont des conditions primordiales pour le succès de la modernisation de notre pays. On ne peut prédire aujourd'hui les emplois de l'an 2 000 mais l'on sait que la proportion d'emplois non qualifiés régressera d'ici là et que le passage à une société de pleine activité suppose que tous les travailleurs soient mieux formés, c'est-à-dire mieux à même de s'adapter aux évolutions technologiques et de communiquer entre eux au sein des entreprises, où le mode de production tayloriste deviendra obsolète.

M. Gérard Collomb. En effet !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Très bien !

M. Michel Berson. De ce point de vue, la situation n'est pas satisfaisante en France. Ainsi, 45 p. 100 seulement des ouvriers et des employés non qualifiés ont le C.A.P. ou un diplôme supérieur. Il est malheureusement probable que les 55 p. 100 restants rencontreront des difficultés importantes pour se reconverter. Or ce sont eux qui ont le moins de chances de bénéficier d'une formation continue, seule à même de permettre de compenser leur faible formation scolaire initiale. L'égalitarisme formel de la législation cache en réalité de profondes inégalités dont les travailleurs peu qualifiés sont les principales victimes. En moyenne, un cadre sur trois a pu bénéficier chaque année d'un stage de formation continue alors que seul un O.S. ou un employé non qualifié sur douze a pu le faire. De plus, les stages qui leur sont proposés sont très souvent trop courts et peu articulés avec un projet professionnel, ce qui leur ôte toute crédibilité pour une promotion véritable.

Il faut agir à deux niveaux, et en même temps. Tout d'abord à l'école, au niveau de la formation initiale, afin d'améliorer la réussite de tous.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. Michel Berson. C'est l'objet de la loi de programmation que les socialistes s'engagent à mettre en œuvre dès qu'ils auront à nouveau la responsabilité des affaires du pays.

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Alors, on peut attendre longtemps !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les affaires ?

M. Michel Berson. Parallèlement, pendant la vie active, dans le cadre d'une véritable éducation permanente, il faut agir pour compenser les inégalités à l'issue de la scolarité obligatoire et donner une seconde chance aux travailleurs peu qualifiés.

M. Gérard Collomb. C'est la chance que nous allons bientôt offrir à M. Séguin ! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Berson. Le système de formation professionnelle a été forgé, je l'ai dit tout à l'heure, par l'action conjuguée de la négociation collective et de la loi. De 1981 à 1986, les mesures prises ont contribué à en améliorer l'efficacité et la démocratisation. Aujourd'hui, il s'agit moins de changer le système que de se donner les moyens pour qu'il profite pleinement à ceux qui en ont le plus besoin. Pour cela, la société doit reconnaître la nécessité d'un effort massif supplémentaire au bénéfice des moins qualifiés, qu'ils soient O.S., employés, non-salariés ou chômeurs, en s'orientant vers la perspective du crédit formation, dont ils seront bénéficiaires. Toute personne active n'ayant pas acquis par la formation initiale ou l'expérience professionnelle une formation et une qualification de base devrait avoir droit à un crédit en durée de formation et en rémunération lui permettant d'acquérir cette qualification. C'est naturellement un droit, et non pas une obligation pour l'individu. L'obligation pèsera de manière globale sur la société, l'école et les acteurs de la formation permanente, qui devront proposer les moyens d'une requalification de ces travailleurs.

Les principes et les modalités de mise en œuvre et de financement de ce crédit formation devraient évidemment être négociés entre les partenaires sociaux, l'Etat et les régions, et il est clair que le développement du congé individuel de formation pourra servir de cadre à l'utilisation de ce crédit formation.

Ma question préalable, monsieur le ministre, se fonde moins sur le contenu du projet de loi...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quel aveu !

M. Michel Berson. ... que sur ce qu'il ne contient pas. Nous sommes favorables à l'élargissement du champ d'application des accords contractuels, notamment dans le domaine de la formation professionnelle. Nous sommes favorables à tout texte qui ouvre de nouveaux espaces à la négociation collective et à la gestion paritaire...

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

M. Michel Berson. ... mais à la condition, et j'insiste en dépit de vos sourires...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est la franche hilarité !

M. Michel Berson. ... que les partenaires sociaux aient véritablement les moyens, notamment financiers, de gérer ce qu'on leur propose.

Avoir ces moyens financiers, c'est la meilleure des garanties ; garantie de la qualité des formations, garantie que les objectifs seront atteints. Or les dispositions qui permettent ces garanties sont absentes du texte que vous nous proposez : c'est pourquoi nous considérons qu'il n'y a pas lieu à ce que l'Assemblée en délibère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. René Béguet, inscrit contre la question préalable.

M. René Béguet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, opposer la question préalable sur ce texte c'est vouloir à mon avis s'opposer au vœu des partenaires sociaux et à leur volonté de mieux responsabiliser les instances locales et régionales, professionnelles et interprofessionnelles. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Berson. J'ai conclu le contraire !

M. René Béguet. On pourrait craindre, monsieur le ministre, que votre projet de loi relatif à la formation professionnelle qui est présenté aujourd'hui devant l'Assemblée nationale ne laisse l'opinion publique indifférente.

S'il en était ainsi, ce serait dommageable pour l'idée que nous nous faisons de l'homme au travail. En effet, tout ce qui conditionne la qualité de vie de l'homme au travail, sa promotion et son enrichissement culturel et scientifique doit être considéré comme de nature à transformer en profondeur l'entreprise elle-même, et cela ne doit pas être ignoré du public.

Est-ce que vouloir, comme vous le proposez, améliorer les modalités d'exercice du congé individuel de formation concourt à servir l'homme dans l'entreprise ? Je serais tenté de dire que si les partenaires sociaux ont demandé eux-mêmes ces améliorations, cela devrait suffire à nous convaincre de l'importance de cette démarche.

Chacun est maintenant bien convaincu par la nécessité de voir développer les compétences des salariés, car c'est une condition essentielle de la modernisation et de l'adaptation des entreprises. La formation professionnelle reste le moyen privilégié pour le salarié d'acquérir les connaissances nécessaires à l'évolution de sa carrière, à sa mobilité professionnelle, à l'amélioration de sa qualification, ce qui renforce dans le même temps la compétitivité de l'entreprise et participe directement à la lutte pour la défense de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Très bien !

M. René Béguet. Toutes les organisations syndicales, patronales et de salariés - sauf la confédération C.G.T. - ont signé un protocole d'accord le 3 juin 1987. Ce protocole invite les professions à engager des négociations portant notamment sur l'introduction de nouvelles technologies, sur la prise en compte de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes dans les actions de formation, sur les efforts de formation à accomplir en faveur des salariés ayant le niveau de qualification le moins élevé, sur la prise en compte de la spécificité des problèmes de formation dans les P.M.E. et, enfin, sur les conséquences des aménagements apportés au temps de travail sur l'organisation de la formation.

C'est à partir de cette volonté des partenaires sociaux que le Gouvernement conduit par Jacques Chirac a décidé de mieux responsabiliser, de mieux associer les acteurs de l'entreprise, autant que faire se peut au niveau de chaque entreprise, de chaque établissement quand c'est possible, en tout cas de chaque profession, ou au niveau interprofessionnel.

Il faut faire confiance au chef d'entreprise lui-même et aux représentants du personnel pour choisir les priorités et satisfaire les légitimes aspirations de l'homme au travail qui a décidé de progresser, de nourrir sa connaissance, de se promouvoir dans la société, et vous avez raison, monsieur le ministre, de faire confiance à ceux qui connaissent le mieux l'entreprise, c'est-à-dire à ceux qui la font vivre par leur travail.

Vous avez raison également quand vous nous proposez de simplifier les conditions de fonctionnement des comités départementaux de la formation professionnelle. Cette simplification doit en effet favoriser une meilleure adaptation, une meilleure adéquation des formations aux besoins des entreprises et des salariés.

Quand on sait par ailleurs qu'une mesure fiscale sous forme d'un crédit d'impôt-formation a été adoptée par notre assemblée cette nuit, lors du vote du texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1988, en vue d'accompagner les dispositions que vous nous présentez aujourd'hui, nous avons vraiment compris votre souci de voir toutes ces mesures non seulement permettre la promotion de l'homme au travail mais aussi participer à la lutte pour l'emploi, ce qui ne surprendra personne quand on connaît votre acharnement et celui de Jacques Chirac à combattre le chômage et à défendre l'homme au travail.

Mme Véronique Nelertz et M. Jean Le Garrec. Et la femme ?

M. René Béguet. Le groupe R.P.R. votera votre projet de loi et la majorité de notre assemblée repoussera cette question préalable, qui n'a aucune raison d'être. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, conformément à la possibilité que m'offre le règlement, je résiste mal à la tentation de formuler quelques observations et commentaires en réponse à la question préalable présentée par M. Berson.

Je dois avouer que je m'attendais, en toute bonne foi, à un vote quasi unanime en faveur du projet de loi. Je sais bien qu'en matière de sécurité sociale, nos points de vue peuvent différer, mais s'agissant d'un texte qui a été voulu par les partenaires sociaux - quatre syndicats sur cinq et l'ensemble des organisations patronales -, qui répondait à leurs vœux, qui a été rédigé en large concertation avec eux et qu'ils attendent avec intérêt, je pensais que l'on pourrait, exception faite du groupe communiste, peut-être sensible à l'argumentation de la C.G.T., parvenir au moins à un assez large consensus dans cette assemblée.

Je déplore beaucoup qu'on ait cédé aux tentations de la langue de bois que ce texte, à mon avis, ne méritait pas.

M. Gérard Collomb. Ça c'est vrai ! Il ne méritait pas grand-chose !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je me suis interrogé sur les motivations de cette question préalable.

Le parti socialiste soutient-il que les dispositions proposées ne sont pas du domaine de la loi ? Je n'ai pas cru le comprendre. Soutient-il qu'elles violent la Constitution ou nos principes républicains ? Je ne le pense pas. Soutient-il qu'elles ne traitent pas de l'ensemble des problèmes de formation du pays ? Là, je suis tout à fait d'accord.

M. Gérard Collomb. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Berson nous a expliqué *in fine* que son opposition à ce texte se fondait moins sur son contenu, qu'il avait pourtant critiqué, que sur ce qu'il ne contenait pas.

M. Gérard Collomb. C'est le problème du non-être !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vais vous expliquer, mesdames, messieurs les socialistes, pourquoi ce texte ne traite pas de l'ensemble de la formation professionnelle.

Si vous aviez davantage de contacts avec les organisations que vous prétendez côtoyer...

M. Gérard Collomb. « Rencontrer », monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... vous saurez qu'elles sont très attachées au principe de la contractualisation en matière de formation professionnelle.

M. Gérard Collomb. Nous avons agi en ce sens avec M. Delebarre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si M. Berson est attaché à la contractualisation, il devrait voter le projet de loi !

Ce sont les organisations syndicales qui n'ont pas souhaité une grande loi sur la formation professionnelle qui leur serait imposée par les pouvoirs publics. Elles ont souhaité poursuivre une démarche pragmatique, passer des accords et demander ensuite à la loi de venir consacrer ceux-ci.

Je constate qu'il a des vues beaucoup plus interventionnistes, beaucoup plus autoritaires...

M. Gérard Collomb. Pas M. Berson !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Sa conception des relations sociales n'est pas la nôtre ni celle, je le constate, de la majorité des organisations syndicales et professionnelles de ce pays.

Selon M. Berson, il fallait prendre d'autres initiatives. J'aurais été très attentif à ses suggestions si, d'une part, je n'avais connu ce souci des partenaires sociaux que je vous ai rappelé et si, d'autre part, je n'avais décelé dans ses propos l'amorce de quelques contradictions.

M. Michel Berson. Je vous écoute !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Berson nous a d'abord parlé d'un « texte croupion ».

Il s'agit certainement d'un homonyme de M. Berson qui, s'exprimant hier devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour justifier une demande de suspension à propos de l'examen de ce texte, déclarait, si j'en crois le rapport de la commission, dont je salue le rapporteur pour l'excellence de la rédaction et de la présentation de ce document : « Après l'exposé de votre rapporteur, M. Michel Berson a déploré les conditions inadmissibles de précipitation imposées à l'Assemblée nationale et qui empêchent tout examen correct d'un texte important... »

Monsieur Berson, s'agit-il d'un « texte croupion » ?

Peut-être est-ce un « texte croupion important »... (Sourires.)

M. Gérard Collomb. Dans la portée, il était « important », dans sa formulation il est devenu « croupion » !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... nouvelle dénomination, que je retiendrais avec intérêt.

Mais M. Berson n'en est pas resté là : il a dit, et vous l'avez entendu, mesdames, messieurs, que le Gouvernement avait hier soir déposé et fait voter par votre assemblée, dans des conditions qu'il a condamnées, un amendement relatif au crédit d'impôt-formation. M. Berson en a conçu une profonde amertume.

Or, hier matin, que disait M. Berson - mais c'est certainement d'un homonyme qu'il s'agit. Je le cite : « Le projet ne comporte pas les dispositions fiscales annoncées. Aussi les objectifs ambitieux inscrits dans la loi de 1982 ne pourront-ils être atteints. Ce constat est à l'origine des craintes que peuvent nourrir les organisations syndicales quant à l'intention du Gouvernement... Il n'y a donc pas lieu pour l'Assemblée de délibérer. »

C'était parce que le crédit d'impôt annoncé par le Premier ministre à Lille n'était pas prévu que M. Berson protestait ! Aujourd'hui, il proteste parce que le Gouvernement a déposé devant votre assemblée un amendement relatif audit crédit d'impôt.

M. Gérard Collomb. Vous n'avez pas compris !

M. Michel Berson. Le crédit d'impôt ne finance pas le congé individuel de formation !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais ce n'est pas terminé : M. Berson nous dit aussi que nous freinons l'effort de la nation en faveur du congé individuel de formation et il ajoute : « Il n'y a rien dans votre texte qui soit financier. »

Je vais vous rappeler les chiffres, que M. Berson a d'ailleurs cités sans que cela eût l'air de le gêner.

D'après lui, nous faisons moins que les gouvernements socialistes en matière de congé individuel de formation. Combien y avait-il au budget de 1986 ? 100 millions !

M. Michel Berson. Et en 1987 ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour 1987, le total est de 110 millions.

M. Michel Berson. Non, de 97 !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'insiste - je connais mon budget : 110 millions, soit 97 millions en loi de finances initiale et 13 millions supplémentaires. Enfin, pour 1988, 147 millions sont prévus. Il s'agit donc, de 1986, avec les socialistes, à 1988, avec nous, d'une augmentation de près de 50 p. 100 ! Et voilà ce que M. Berson appelle une régression ! Voilà ce qui motive sa question préalable !

J'en viens à la dernière observation de M. Berson, que je ne peux laisser sans réponse. M. Berson nous a expliqué que les quelques dispositions concernées n'avaient visiblement pas assez d'importance pour justifier à elles seules un projet de loi. Je ne suis pas loin de partager son avis : ces dispositions auraient trouvé leur place dans un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social car c'est précisément l'objet de ce genre de texte que de rassembler des dispositions éparses qui, normalement, ne justifient pas à elles seules un projet de loi et qui sont cependant de nature législative.

Or le Gouvernement, et je le regrette personnellement, a cru bon de céder...

M. Gérard Collomb. A Balladur !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... aux objurgations de l'opposition qui se prononçait contre le principe des D.M.O.S. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Il faut maintenant en assumer les conséquences.

M. Gérard Collomb. Et la loi de finances ? On vous a fait un mauvais coup, monsieur le ministre !

M. Jean Le Garrec. Quelle mauvaise foi !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Chaque fois que nous proposerons une disposition de nature législative, nous viendrons devant le Parlement avec un projet de loi particulier.

M. Gérard Collomb. On vous plaint !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Telles sont les raisons pour lesquelles la question préalable est totalement irrecevable. Le Gouvernement souhaite son rejet et demande que ce rejet se fasse de manière solennelle, c'est-à-dire par scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	250
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, avant d'aborder le fond du projet qui nous est soumis, je veux protester contre les conditions dans lesquelles ce texte a été présenté au Parlement.

La valse à mille temps, qui a marqué l'ordre du jour de nos travaux ces dernières semaines, se poursuit. La précipitation ne s'imposait pourtant pas.

En effet, la presse a rendu compte le 8 décembre du contenu du projet. M. le Premier ministre l'a abondamment commenté dans le Nord où il avait réuni le conseil national de la formation.

Le dispositif du Gouvernement était donc arrêté. Or le conseil des ministres en aurait été saisi seulement mercredi dernier. Au passage, il est permis de s'interroger sur cette curieuse façon de gouverner.

Le conseil des ministres examinerait-il les projets de loi après leur publication dans la presse ?

A voir ce qui s'est fait pour la formation professionnelle, on est tout à fait en droit de penser que le Conseil des ministres ne fait qu'entériner les propositions du candidat aux élections présidentielles, par ailleurs Premier ministre.

Quant au Parlement, il est consulté vraiment parce que la procédure l'exige.

Dois-je rappeler que le Parlement occupe dans notre Constitution une place qui lui confère une respectabilité et une souveraineté qui ne sauraient ni l'une ni l'autre supporter les humeurs et les caprices d'un gouvernement quel qu'il soit sans laisser s'avilir l'esprit de nos institutions, et notamment celui du Parlement.

Il fallait que cette mise en garde fût faite pour prendre les citoyens de notre pays à témoin et les mettre en état de juger de telles méthodes qui ne cessent de bafouer les quelques droits que lui laisse la Constitution.

Nous avons reçu le projet en débat durant la réunion de la commission. Nous n'avons pu entendre, à cette commission, aucun partenaire concerné.

Le rapport est des plus succincts. Il n'a été disponible que ce matin. De nombreuses questions demeurent sans réponse, notamment celle du financement des dispositions envisagées dans le cadre de ce que le Premier ministre a appelé « un facteur essentiel de production ».

Traiter d'un tel sujet en fin de session, sans véritable débat, confirme le caractère électoraliste de cette brusque marque d'intérêt.

Pour visiter le Nord et le Pas-de-Calais, régions véritablement sinistrées par la politique économique menée depuis plusieurs années - fermeture des mines de charbon, démantèlement de la sidérurgie et de l'industrie mécanique - il ne fallait pas venir les mains vides ni recommencer les promesses de reconversion déjà souvent utilisées avec la portée que l'on connaît.

Alors, les conseillers en marketing électoral de M. Chirac ont innové. La formation constitue un bon thème, irréfutable, peu onéreux, difficilement contrôlable, irréfutable parce que la formation est un des investissements immatériels les plus porteurs. Il est bien vrai que la moitié des métiers de l'an 2000 n'existent pas encore. Tout le problème est de savoir si la politique menée nous conduit à la maîtrise de l'évolution prévisible.

Je veux être claire sur ce point.

Les dispositions proposées ne répondent absolument pas aux besoins de formation.

Beaucoup d'annonces ont été faites mais les moyens ne suivent pas. Au contraire : au mieux, ils se diluent voire régressent et, quand ils existent, leur efficacité est loin d'être probante.

J'en rappelle quelques-uns : crédit d'impôt de 25 p. 100 pour les entreprises, accroissement d'environ 50 p. 100 de la participation de l'Etat au financement des congés individuels de formation, accroissement des crédits destinés à conclure des conventions avec les entreprises qui engagent, selon la presse, « des actions exemplaires pour élever le niveau de qualification de leurs personnels ».

Je veux attirer votre attention sur deux remarques. Le rapport qui nous est présenté n'apporte aucune information sur ces points. Où et quand les moyens financiers vont-ils être dégagés ? Par ailleurs, qu'appelle-t-on formation ? Qui fixe les critères et contrôle l'exécution de cette formation ? Les patrons eux-mêmes. Eh bien, au risque de me répéter, je veux une nouvelle fois dire ici notre désaccord total avec cette manière de procéder. Car tout démontre que, dans leur grande majorité, les employeurs sont préoccupés d'abord par le profit et non par le renouvellement des connaissances et la maîtrise des processus nouveaux de production. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Le triste état de notre industrie témoigne de cette vérité. Pourtant, depuis quelques années, les cadeaux fiscaux pour la recherche, les économies d'énergie, l'investissement, la formation ont été multipliés et nous sommes toujours les parents pauvres des pays développés sur tous ces points.

Les moyens et les mécanismes que vous avez retenus ne sont pas les bons. Et vous le savez. En fait, ils servent de prétexte au patronat pour conforter ses marges, sans impact réel sur la formation.

De temps à autre, on a connaissance de séminaires sous forme de croisières qui coûtent des fortunes pour un peu d'embrigadement idéologique mais peu de formation.

Nous avons une autre conception de l'utilisation des crédits de formation. La loi du 24 février 1984 la prend d'ailleurs pour une part en compte. C'est particulièrement le cas de la disposition que votre projet veut supprimer.

La loi précise, je le rappelle, que la prise en charge de la formation des salariés bénéficiant d'un congé est égale à un pourcentage, fixé par décret, du salaire qu'ils auraient reçu à leur poste de travail.

Le décret n° 84-613 du 16 juillet 1984 précise ces taux. En général, il s'agit de 80 p. 100, mais le taux peut atteindre 100 p. 100 dans certaines conditions.

Ce texte comporte deux qualités essentielles selon nous. Il garantit la rémunération de ceux qui se forment et précise pour le deuxième cas les critères de formation et de sanction de celle-ci.

Le ministre, pour modifier ce texte, met en avant les reproches selon lesquels le dispositif serait complexe, rigide et coûteux.

Une note de présentation nous donne les précisions suivantes :

« C'est sur ce dernier point qu'ont particulièrement insisté plusieurs présidents du conseil régional ; ils considèrent qu'il est anormal que la rémunération des stagiaires coûte approximativement deux fois plus que le fonctionnement des stages, qu'elle comporte dès le départ une importante indétermination financière - à la limite une même place de stage peut entraîner un coût de rémunération de l'ordre de 30 p. 100 du S.M.I.C. ou de trois fois le S.M.I.C., soit dix fois plus - et qu'elle ne permette pas de prendre en compte la situation sociale des stagiaires. »

La mise en cause de l'écart de rémunération aboutit à contester le droit à la formation à des cadres, par exemple, à des agents de maîtrise ou à des ouvriers qualifiés. Il y a là une perversion d'une extrême gravité.

La formation doit s'adresser à toutes les catégories car les processus de production évoluent pour tout le monde.

On ne peut donc accepter une rémunération égale quel que soit le niveau de compétence.

Dans la même note, il est avoué que la loi a été tournée. Il est en effet précisé :

« Face à cette situation, quelques régions ont été amenées à prendre des décisions qui tendent toutes à réduire le coût global de la rémunération des stagiaires. On peut citer, notamment, parmi les pratiques déjà recensées, la réduction de la durée rémunérée par la prise en compte d'une partie seulement du stage effectué ou la réduction des effectifs pris en charge. »

« Ces pratiques ne sont pas à proprement parler illégales mais il est à craindre que des distorsions de plus en plus grandes apparaissent entre le dispositif que l'Etat continuerait à appliquer et ceux qu'une partie au moins des régions mettraient en place sans véritable harmonisation. »

« On peut donc penser qu'il est préférable d'introduire dans les textes eux-mêmes des éléments de souplesse qui permettraient de réduire de façon sensible le coût des rémunérations tout en évitant de créer des inégalités choquantes entre stagiaires. »

Trois propositions sont ensuite développées :

« L'abaissement du plafond de rémunération ». La note reconnaît que cela entraîne des économies, mais risque d'être dissuasif pour certaines catégories.

« Le calcul de la rémunération en fonction de la durée hebdomadaire de formation réelle. » La note déjà citée explicite les conséquences ainsi : « Actuellement, toute formation comportant une durée hebdomadaire d'au moins trente heures est rémunérée sur la base de trente neuf heures. On pourrait supprimer cette règle et appliquer le calcul proportionnel dans tous les cas, étant entendu que la durée hebdo-

maire ne devrait pas dépasser trente neuf heures. Bien entendu, des précautions devraient être prises pour éviter un allongement artificiel de la durée hebdomadaire qui pourrait se faire au détriment de la qualité pédagogique. »

« La possibilité de moduler le niveau de rémunération. » L'explication est encore fournie par le même document. « Il s'agit de laisser à l'autorité qui agré le stage la possibilité d'établir des "fourchettes" qui pourraient porter sur le pourcentage du salaire réel versé au stagiaire, actuellement 70 p. 100 - sur le plancher de la rémunération, actuellement de l'ordre du S.M.I.C., voire sur les taux forfaitaires actuels, 40 ou 30 p. 100 du S.M.I.C. Ces fourchettes ne pourraient entraîner de dépassement des montants actuels mais uniquement des abattements. »

« Cette modulation pourrait se faire en fonction de la situation sociale du stagiaire ou des objectifs de formation. »

Les objectifs sont ainsi clairement affirmés. La modification a pour objet de faire des économies.

La prise en charge des congés individuels de formation s'alignerait sur les conditions faites par les organismes paritaires obligés de gérer la pénurie de crédits, par des économies sur les salaires, les remboursements de frais, notamment.

Les économies sont le seul aspect qui anime le Gouvernement dans sa proposition. Parmi les trois raisons avancées - complexe, rigide et coûteuse - seule la dernière est en effet développée. Les autres modifications sont insignifiantes.

Nous ne pouvons que nous opposer à la liquidation que vous proposez.

Le renvoi à la négociation qui ne tient pas compte de la représentativité des organisations ne peut nous tromper. Nous savons qu'il se trouve toujours des gens pour signer un texte. Le mémorandum du 11 juin 1987 en apporte un autre témoignage. On trouve, effectivement, aux côtés du C.N.P.F. et de la C.G.P.M.E. des syndicats de salariés, sauf le premier d'entre eux, la C.G.T. L'absence de près de 37 p. 100 des salariés devrait quand même vous faire réfléchir sur la portée réelle de l'engagement pris. Ce serait du moins plus démocratique.

Par ailleurs, il faudrait accepter d'étendre, parallèlement, les prérogatives des comités d'entreprises ou, à défaut, des délégués du personnel, tant en ce qui concerne les conditions des rémunérations que le contenu des formations, notamment pour distinguer celles qui relèvent du plan de formation de l'entreprise ou d'un organisme paritaire agréé.

Le projet constitue donc un grave recul sur la situation actuelle. On comprend pourquoi vous ne souhaitez pas le débat - la pénombre d'une fin de session qui sent aussi sa fin de législature et de septennat...

Le groupe communiste, quant à lui, s'en tient aux propositions qu'il a déjà formulées lors du débat budgétaire, et qui sont largement développées et précisées dans le programme d'André Lajoinie.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre le projet et il demande d'ailleurs un scrutin public, afin que chacun prenne ses responsabilités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi.

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs les parlementaires, comme beaucoup d'autres, je m'élève contre les conditions de travail qui nous sont imposées pour l'examen de ce projet de loi.

En effet, monsieur le ministre, je me suis amusé à reconstituer l'ordre du jour, et je pourrais le remettre à vos services : je remarque qu'à partir de la conférence des présidents du mardi 8 décembre, les programmes de travail successivement mis en distribution, jusqu'à la fin de la semaine sont au nombre de trois en trois jours : ils comportent tous, à chaque rubrique, matin, après-midi et soir, le traditionnel astérisque. La mise à jour de jeudi a été bouleversée le jour même et encore une fois rectifiée à vingt heures.

La semaine du 14 décembre n'a pas été épargnée : elle a commencé, le lundi, par trois modifications et se termine, le jeudi et le vendredi, par trois autres. Les emplois du temps de l'Assemblée sont de plus en plus difficiles à suivre, surtout lorsqu'on se refuse, monsieur le ministre, comme nous, à devenir des professionnels de la politique.

Dans n'importe quelle entreprise privée, monsieur le ministre, de telles méthodes conduiraient les cadres à se demander si la direction a bien conscience des enjeux vitaux de l'entreprise.

M. Guy Herlory. Très bien !

M. Jean-Pierre Schenardi. Certes, la France n'est pas une entreprise, mais les méthodes pour la diriger, bien que très différentes sur la forme et sur le fond, n'échappent pas à la même nécessité de rigueur et de sérieux.

Or le Gouvernement, qui tient pour quantité négligeable la piétaille des députés, n'est pas sérieux et manque totalement de rigueur. Ballotté par les pressions les plus diverses, bousculé par les nécessités alimentaires, tirailé par les diverses tendances de sa majorité, il navigue à vue tirant des bords dans le brouillard cohabitationniste qui l'enveloppe, et il finira par s'échouer sur le rocher présidentiel.

M. Albert Peyron. Très bien !

M. Jean-Pierre Schenardi. Que dire de la qualité du travail ? Je n'en veux pour preuve, cela a déjà été dit, que l'exemple qui nous en a été donné hier soir lors de l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1988, au cours de la discussion de l'amendement n° 15 du Gouvernement, qui avait trait justement au crédit d'impôt pour les dépenses de formation.

Voici comment le rapporteur général, M. Robert-André Vivien, a présenté cet amendement : « M. d'Ornano et moi-même critiquons les conditions dans lesquelles cet amendement a été soumis à l'examen de la commission. » M. d'Ornano déclare : « Les conditions de sa présentation à l'Assemblée sont inacceptables. » Il ajoute : « Traiter ainsi le Parlement n'est pas convenable. » Et il continue : « L'amendement est d'ailleurs à ce point bâclé que l'exposé des motifs ne correspond pas au texte et que le rapporteur général a été obligé de le sous-amender. »

Pour mémoire, je rappelle que cet amendement coûte 300 millions de francs au contribuable et que le président de la commission n'en a eu connaissance qu'à vingt heures quinze alors que la commission se réunissait à vingt et une heures.

S'agissant de votre projet de loi, monsieur le ministre, le rapporteur lui-même déclare que, sous réserve d'une précision de rédaction, il serait adopté, ce qui tendrait à prouver, une fois encore, que les personnels des cabinets, pourtant excellents et habitués à toutes ces disciplines et gymnastiques, n'arrivent plus à colmater les brèches.

Tout cela est inacceptable. Tous les députés, toutes tendances confondues, le savent et le disent ouvertement.

Le Gouvernement, qui piétine allégrement ses promesses pré-électorales - je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en faire état ici ce soir pour ne faire de peine à personne - foule aussi aux pieds les droits les plus élémentaires de ce parlement.

Mes collègues de la majorité, mais ils ne sont pas très nombreux,...

M. Jean-Pierre Delolende. Ils sont là en masse !

M. Jean-Pierre Schenardi. ... sont peut-être tenus d'avaler toutes les couleuvres, y compris le rapport R.P.R. de M. Hannoun pour faciliter encore un peu plus l'immigration !

Ils sont peut-être obligés d'accepter ces mauvaises manières et ce dédain, mais pas nous. Dans votre projet de loi, la référence - ce que nous avons reçu était illisible - ASEX 87 001 80 LBA CA, la date du 16 décembre alors que nous sommes le 18, prouvent s'il en était besoin, la hâte, la précipitation brouillonne qui caractérise toute l'action de votre gouvernement.

La formation professionnelle, arme privilégiée, disiez-vous tout à l'heure, contre le chômage, dont tout le monde se plaît à reconnaître l'importance, méritait mieux que de passer à la sauvette devant notre parlement. Cela, monsieur le ministre, méritait un véritable débat, surtout lorsqu'on sait les difficultés de mise en place, et alors qu'il aurait peut-être fallu remettre même en cause l'enseignement technique.

J'évoquais les difficultés de mise en place : et j'en profite, monsieur le ministre, pour vous parler d'un courrier que j'ai adressé à votre cabinet, en octobre 1987, concernant justement des problèmes de formation rencontrés par une entreprise. Il est vrai, monsieur le ministre, qu'entre votre minis-

tère et mon modeste bureau, les délais de courrier sont très longs. Peut-être, ce soir, aurai-je l'occasion dans les couloirs de parler aux membres de votre cabinet, de ce qui n'est qu'une affaire entre autres. Je sais bien que vos services sont débordés par les problèmes du chômage, par le traitement social du chômage, mais, pour l'entreprise concernée, c'est une question de vie ou de mort.

Donc, nos méthodes de travail sont inacceptables, et je me refuse, au nom de ceux qui m'ont élu, à être un « béni-oui-oui ». En signe de protestation, nous ne prendrons pas part au vote, n'ayant pas eu le temps matériel d'étudier ce projet de loi qui semble prendre le Parlement pour une chambre d'enregistrement d'un accord passé entre partenaires sociaux ou moins représentatifs.

Pour mémoire, et je désire qu'il m'en soit donné acte, je rappelle que les pouvoirs publics ont reçu, le 11 juin 1987, le mémorandum dans lequel les partenaires sociaux demandaient qu'il soit introduit plus de souplesse dans la gestion des congés individuels de formation, tels que définis par l'accord interprofessionnel de septembre 1982.

Monsieur le ministre, je n'ai pas le droit de vous demander ce que vous avez fait depuis cette date mais j'ai le droit de me poser la question et d'en tirer les conclusions naturelles qui en découlent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Jean Le Garrec. Les difficultés vont commencer pour M. Séguin.

M. Gérard Collomb. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs, monsieur le député de la majorité, mes chers collègues de l'opposition...

M. Etienne Pinte. Nous sommes là, monsieur Collomb !

M. Gérard Collomb. Tiens, un autre est arrivé !

M. René Béguet. Encore un autre !

M. Jean-Pierre Delalande. Nous sommes aussi nombreux que les socialistes !

M. René Béguet. Plus nombreux !

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, votre indignation contre l'intervention de notre collègue, M. Berson...

M. Jean Le Garrec. Qui a fait une remarquable intervention !

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. L'indignation était remarquable !

M. Gérard Collomb. ... d'une certaine manière vous trahissait.

En effet, qu'est-ce qui motivait cette indignation ? C'est que M. Berson ait réussi le tour de force d'argumenter sur le fond, pendant vingt minutes, sur un texte qui n'existait pas. C'est ce que vous avez confessé à cette assemblée.

Alors, il est vrai que le fond du texte ne peut guère prêter à de grandes controverses dans la mesure où, vous avez eu raison de le dire, il reprend des dispositions - demandées par la plupart des organisations syndicales - qui peuvent permettre une gestion contractuelle plus grande des problèmes de formation et qui, de ce point de vue, ne pourraient rencontrer, si elles étaient présentées en d'autres temps et d'une autre manière, que l'approbation de la quasi-totalité des députés de cette assemblée.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quel aveu !

M. Gérard Collomb. Mais, monsieur le ministre, ce qui est grave, c'est la façon dont ce texte vient en discussion. Quand vient-il en discussion ? L'avant-dernier jour de cette session parlementaire, après avoir été présenté au conseil des ministres deux jours avant, en commission le lendemain.

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

M. René Béguet. C'est ça l'efficacité !

M. Gérard Collomb. Pourquoi une telle précipitation ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Parce que le texte ne pose pas de problème.

M. Gérard Collomb. Tout simplement pour masquer qu'en matière de formation professionnelle, au cours des deux ans pendant lesquels vous aurez eu à gouverner, vous n'avez rien fait.

En effet, cette assemblée aura eu, dans ces deux jours, un double privilège : hier elle aura examiné un amendement tendant à l'instauration d'un crédit d'impôt-formation égal à 25 p. 100...

M. René Béguet. Très bon amendement !

M. Gérard Collomb. ... et aujourd'hui, elle examine le texte sur le congé individuel de formation.

Au dernier moment, vous ressentez les besoins, la campagne électorale pour les présidentielles venant, de proposer un certain nombre de dispositions en matière de formation professionnelle.

Mais, monsieur le ministre, ce repentir, tardif, ne sauvera pas l'ensemble de votre politique.

M. Jean Le Garrec. Absolument !

M. Gérard Collomb. Ce qui motive aujourd'hui, non pas notre opposition mais notre abstention, ce sont tous ces textes, tardifs, opposés à l'ensemble des mesures que nous considérons - je vous montrerai pourquoi - de régression du droit du travail, mesures que vous avez prises au cours des deux années qui viennent de s'écouler.

M. René Béguet. Qu'est-ce que vous avez fait en cinq ans ?

M. Gérard Collomb. Il y a en effet inadéquation entre les nécessités de la formation et les mesures que vous avez prises au cours de ces deux ans, toutes inspirées par une idée centrale qui était une idée fautive, à savoir que le manque de compétitivité des entreprises françaises serait lié aux seuls coûts de production. Cette idée, déjà au cœur des critiques de l'ancienne opposition, s'est retrouvée dans la plate-forme R.P.R. - U.D.F. qui a elle-même inspiré l'ensemble des mesures que vous nous avez proposées pendant les deux tiers du temps où vous avez exercé vos responsabilités gouvernementales.

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Il les exerce toujours !

M. René Béguet. Et cela ne fait que commencer !

M. Gérard Collomb. Il les exerce pour quelque temps encore, mais il a accompli l'essentiel de sa tâche aujourd'hui !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Merci !

M. Gérard Collomb. Votre analyse, monsieur le ministre, reposait donc sur l'idée centrale que la non-compétitivité des entreprises françaises dépendait de coûts de production trop élevés. Ainsi, toute votre politique avait pour finalité de réduire ces coûts. Or, après une période de rigueur effective, on ne pouvait guère expliquer aux Français que leurs salaires étaient trop forts et qu'on allait les réduire. Il fallait donc s'attaquer aux charges indirectes des entreprises et, en particulier, pour réduire le coût salarial, remettre en cause certaines « rigidités », qui, disiez-vous, s'étaient instaurées dans l'entreprise.

D'où votre politique régressive sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement et sur la précarisation accrue du travail par l'extension du travail temporaire et des contrats à durée déterminée, par la création du travail intermittent, par le développement extraordinaire des stages d'initiation à la vie professionnelle, toutes mesures qui n'avaient qu'un but : diminuer le coût du travail en France.

Ces mesures, vous les avez prises, et pourtant la compétitivité des entreprises françaises et la balance du commerce extérieur n'ont cessé de se dégrader. C'est donc que votre analyse était erronée.

De fait, des enquêtes diverses ont montré depuis lors qu'il n'existait pas un différentiel de coût de main-d'œuvre qui aurait été préjudiciable aux entreprises françaises. Ainsi, une étude récente de l'Ipecode, réalisée pour le compte du commissariat général au Plan, montre que le coût mensuel par salarié est, dans tous les secteurs, inférieur en France à ce qu'il est en Allemagne.

Pour l'ensemble de l'industrie, ce coût mensuel ne représente que 88 p. 100 du coût allemand ; pour les industries manufacturières, il est de 88 p. 100 également ; pour les industries de biens intermédiaires, de 75 p. 100. Et lorsqu'on passe en revue, comme le fait cette étude, l'ensemble des secteurs de la production, on s'aperçoit que le coût salarial mensuel était et reste inférieur à ce qu'il est en Allemagne.

Alors, nous dira-t-on, peut-être la France travaille-t-elle moins. C'est le thème désormais si cher aux conservateurs de la « France paresseuse ». En fait, la même étude montre qu'en 1986 on a travaillé 1 771 heures en France et 1 708 heures seulement en Allemagne.

Malgré un coût salarial mensuel plus élevé et un nombre d'heures de travail moins élevé, l'Allemagne, pourtant, réussit mieux. Pourquoi ? Parce que, comme vient de le montrer une autre étude, effectuée par l'I.N.S.E.E. et parue dans la revue *Economie et Statistiques* d'octobre dernier, le problème de la compétitivité des prix que vous avez mis au cœur de vos analyses et des mesures que vous avez arrêtées en matière de droit du travail n'est pas le problème fondamental. La différence entre l'Allemagne et la France porte non pas sur la compétitivité des prix mais sur un autre type de compétitivité lié à la fois à l'investissement et à l'innovation. C'est ainsi que vous êtes passé à côté de ce que vous auriez dû faire pour permettre à nos entreprises de rattraper leur retard par rapport aux autres pays.

M. René Béguat. Un retard pris les cinq dernières années !

M. Gérard Collomb. Lorsqu'on compare en effet les capacités d'investissement physique, alors, oui, on s'aperçoit que la France est en retard sur ses voisins. Lorsqu'on compare les investissements dans l'innovation, ceux qui modifient la technologie elle-même - l'innovation en matière de produits, de procédés, de gestion et d'organisation, l'innovation sociale et dans la formation - alors, oui, on constate que la France est en retard. Et faute de cet investissement immatériel, nos produits perdent en valeur capitalistique. La France est en train de se spécialiser dans des productions de moindre valeur alors que les pays technologiquement les plus performants qui, eux, ont mis sur l'investissement immatériel, se spécialisent dans les produits les plus capitalistiques, ceux qui sont les plus porteurs sur les marchés mondiaux.

Voilà où se situe notre problème de compétitivité par rapport à l'Allemagne.

Or, monsieur le ministre, vous avez encouragé le patronat français à persister dans un schéma de pensée séculaire qui veut que la seule compétitivité soit celle des prix et ne puisse être obtenue que de deux façons : soit par la récession des droits des salariés - en matière de rémunérations ou de législation du travail - soit, et c'est une pratique tout aussi néfaste, par la dévaluation permanente qui permet de retrouver pendant quelque temps une nouvelle compétitivité.

Il aurait fallu au contraire investir, mener une politique qui permette de rattraper les retards pris au niveau de l'investissement productif en volume et au niveau de la recherche-développement.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1980 ...

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. En 1981 !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Soixante-dix-septième erreur !

M. Gérard Collomb. ... la recherche-développement ne représentait que 1,85 p. 100 du produit intérieur brut. Nous avons fait monter ce taux à 2,24 p. 100, mais c'est encore insuffisant puisqu'il atteint 2,6 p. 100 au Japon et en R.F.A., 2,7 p. 100 aux U.S.A. ...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Aux Etats-Unis !

M. Gérard Collomb. ... et 2,5 p. 100 en Grande-Bretagne. Surtout, sur ces 2,24 p. 100 du P.I.B. consacrés à la recherche, 1,29 p. 100 est encore assuré sur fonds publics alors que partout ailleurs, aux U.S.A. ...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Aux Etats-Unis ! Parlons français !

M. Gérard Collomb. ... au Japon, en R.F.A., l'effort de recherche privé dépasse 1,5 p. 100 du produit intérieur brut.

Plutôt que de conforter le patronat français dans ses mauvaises habitudes, il aurait fallu lui dire que seul l'investissement matériel et immatériel nous permettra de combler notre retard de compétitivité. Dans ces conditions, sans doute n'auriez-vous pas réglé le problème de la formation dans les deux derniers jours des deux années que vous avez passées au pouvoir, mais peut-être en auriez-vous fait le dispositif central de votre plan d'action. En fait, vous avez incité le patronat à faire l'inverse de ce qu'il aurait dû faire, vous l'avez poussé à continuer de « tayloriser » la production.

Vous multipliez les catégories de travailleurs précaires. Mais quand, dans les entreprises, il finit par ne plus y avoir qu'un noyau réduit de travailleurs stables, tous les autres ayant un statut précaire, comment voulez-vous que la « dé-taylorisation » jugée nécessaire par M. Dalle puisse être menée à bien ? Il aurait fallu « dé-tayloriser » ; vous avez « taylorisé ».

La situation actuelle de la formation est le produit direct de cette erreur de jugement, de cette erreur de politique. En effet, la disparité est très marquée entre les entreprises. Si celles de plus de 2 000 salariés consacrent 3,65 p. 100 de leur masse salariale à la formation, en revanche, parmi les petites et moyennes entreprises, celles dont le tissu se développe, l'effort recule très vite : 1,50 p. 100 pour les entreprises de 50 à 500 salariés, 1,20 p. 100 de 20 à 50 salariés et 1,14 p. 100 en dessous de 20 salariés. Ainsi, en dessous d'une certaine taille, l'entreprise ne considère plus la formation comme un investissement, mais simplement comme la satisfaction d'une obligation légale, lorsqu'elle existe. Ce trait hante profondément une partie du patronat français.

Monsieur le ministre, lorsqu'au mois de juin, je crois, vous avez augmenté l'obligation de crédit-formation pour les jeunes ...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je croyais que je n'avais rien fait !

M. Gérard Collomb. ... de 0,1 p. 100, un syndicat patronal de la région lyonnaise m'a écrit une lettre où il s'indignait qu'on augmente encore les charges sociales obligatoires. Tant que les chefs d'entreprise français penseront que la formation est une charge sociale et non un investissement économique, ils seront incapables de venir à bout de leurs difficultés.

Mme Véronique Nelertz. Très bien !

M. Gérard Collomb. C'est pourtant dans cette voie, monsieur le ministre, que vous avez encouragé le patronat à poursuivre lorsque vous étiez dans l'opposition.

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. On se demande si, un jour, vous avez été dans la majorité !

M. Gérard Collomb. Disparité dans l'effort de formation selon la taille des entreprises, disparité aussi selon les branches d'activité. Si, dans les secteurs les plus capitalistiques - distribution d'énergie, par exemple - le taux d'effort atteint 6,6 p. 100, il n'est plus que de 1,1 p. 100 dans des industries comme l'ameublement ou le bâtiment et les travaux publics. Pourtant, si l'on veut surmonter la crise que ces industries traversent, si l'on veut leur permettre de concurrencer les entreprises étrangères qui commencent à pénétrer, de plus en plus nombreuses, sur le marché français, eh bien, il faut accroître l'effort de formation.

Disparité, enfin, entre les bénéficiaires : 42 p. 100 des techniciens et des agents de maîtrise bénéficient de la formation ; 39 p. 100 des ingénieurs et des cadres. Mais, dès que l'on descend dans la hiérarchie sociale, ce pourcentage régresse : 12 p. 100 pour les manœuvres et pour les O.S. On constate également une disparité entre les hommes : 24,7 p. 100, et les femmes : 18,8 p. 100.

Mme Véronique Nelertz. Eh oui !

M. Gérard Collomb. Là encore, monsieur le ministre, il vous appartenait de réfléchir aux moyens de réduire ces disparités entre les entreprises offrant de la formation et entre les bénéficiaires recevant cette formation.

De toute manière, l'effort de formation français n'est pas à la hauteur des enjeux. Dans un rapport datant de 1985, M. Guillaume recensait les retards pris par la France dans ce domaine en insistant sur l'écart entre les entreprises françaises et les entreprises étrangères installées dans notre pays : 12 p. 100 de la masse salariale consacrés à la formation chez I.B.M. France...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et Bull ?

M. Gérard Collomb. ... 15 p. 100 chez Digital Equipment...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et Bull ?

M. Gérard Collomb. ... 10 p. 100 chez Toyota, mais 3,1 p. 100 chez Citroën.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et Bull ?

M. Gérard Collomb. Cela explique peut-être la différence de compétitivité entre les entreprises françaises et les entreprises étrangères. Dans le rapport que vous lui avez demandé, M. Dalle fait de cet écart en matière de formation une des causes fondamentales du retard de compétitivité qui existe entre la France et l'étranger.

Autre point faible de l'industrie française : la mauvaise orientation des formations. Parce que la formation est considérée non pas comme un investissement fondamental, mais comme une activité accessoire à vocation sociale plus qu'économique, la brièveté de la durée moyenne des formations tend à s'accroître : cinquante-neuf heures par stagiaire en 1985 contre soixante-quatorze heures en 1972. Les entreprises ont tendance à saupoudrer la formation au détriment d'actions lourdes visant à élever le niveau de qualification des salariés pour leur permettre de faire face à la transformation profonde des métiers induite par la mutation technologique.

Pourquoi ce retard en matière de formation ? D'abord, sans doute, du fait de la place de la formation initiale.

En France, et c'est peut-être une autre cause de notre retard de compétitivité, on est formé ou on n'est pas formé une fois pour toutes ; on ne conçoit pas que la formation se fasse tout au long d'une vie. Il n'existe guère, contrairement à ce qui se passe à l'étranger, au Japon par exemple, de véritables possibilités de carrières ouvrières liées à une formation professionnelle continue. Au Japon, explique M. Guillaume Franck, professeur au centre H.E.C.-I.S.A., tout ouvrier a droit à une véritable carrière, à une progression de l'échelle des qualifications intimement liée à l'acquisition de connaissances nouvelles. En France, poursuit-il, cette reconnaissance n'existe pas.

D'ailleurs, la formation, très souvent, est conçue elle-même comme une simple adaptation de l'homme à l'outil parce qu'elle entre encore dans une conception tayloriste de l'organisation du travail. Il faudrait au contraire ouvrir la formation, permettre aux salariés d'acquérir des qualifications nouvelles exploitables lorsque les métiers se transforment.

Enfin, monsieur le ministre, dernier point de ce que serait une véritable politique de formation, il importe que ceux-là mêmes qui sont exclus de l'entreprise, qui sont au chômage, puissent être accueillis dans l'entreprise pour des expériences de formation.

Cela existe pour les jeunes. Il faut l'étendre à l'ensemble des chômeurs et conduire une politique semblable à celle qui existe, par exemple, en Suède, où les chômeurs ne sont pas brusquement coupés de l'univers de la production et ne se retrouvent pas dans le monde de la marginalité.

Monsieur le ministre, si, au cours des deux ans pendant lesquels vous avez eu à gérer les affaires du travail et de l'emploi, vous vous étiez attaqué à tous ces problèmes, sans aucun doute, le texte que vous nous présentez ce soir et qui aurait constitué une petite pierre de l'édifice de la formation professionnelle, nous l'aurions voté. Mais comment ne pas voir ce qu'il représente réellement, comme d'ailleurs ceux que vous allez nous présenter sur la sécurité sociale ; nous en reparlerons.

M. le Premier ministre est confronté à des problèmes de sondages de popularité. Il sent que, parmi les candidats de la droite, il tend à décrocher. Aussi essaie-t-il de multiplier les demi-promesses, les demi-engagements, pour donner l'illusion d'une politique qui pourrait se mener au moment où pourtant son mandat va devoir bientôt s'achever. C'est ce qui nous vaut sans doute d'examiner ce texte ce soir, un texte qui lui importe non par sa portée réelle mais par ce qu'il pourra en dire et laisser croire dans le pays.

Désormais, monsieur le ministre, vous êtes le porte-parole, quelquefois enflammé - ou qui se voudrait enflammé - d'une politique qui n'est plus qu'une politique de trompe-l'œil.

Vous êtes trop avisé pour penser qu'il pourrait en aller autrement. C'est pour cela, je pense, que vous avez commencé votre exposé sur un ton un peu monocorde qui s'appliquait à la dimension du projet. Vous saviez bien que si ce projet était utile, sans doute, il était surtout d'une dimension bien peu importante. Tout à l'heure, vous avez interrompu notre collègue Berson, en disant : « Comment ? Vous nous dites qu'il s'agit d'un texte croupion, alors que vous nous avez dit hier qu'il s'agissait d'un sujet d'importance ? » Oui, monsieur le ministre, comme je viens d'essayer de le montrer, si le sujet de la formation professionnelle est d'importance, si le titre de votre projet de loi donne à penser aux Français qu'il s'agit de « diverses mesures concernant la formation professionnelle », on s'aperçoit très vite en le lisant que votre projet se résume en une petite mesure. D'ailleurs, vos collègues du Gouvernement ont poussé, à votre égard, le déplaisir jusqu'à faire en sorte que la seule véritable mesure de quelque importance qui a été prise, c'est-à-dire le crédit-impôt-formation que M. Guillaume préconisait dans son plan 1985, figure dans le budget, et non pas dans le texte que nous discutons ce soir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames, messieurs, vous comprendrez que je ne puisse pas, à la fin de cette discussion générale, ne pas remercier, comme j'ai remercié tout à l'heure M. le rapporteur, tous les orateurs qui y ont participé. Je les remercie d'autant plus qu'ils ont fait assaut d'imagination pour justifier leur refus de voter ce texte. Je dois dire qu'en écoutant bien leurs interventions, je n'ai pas vu les reproches qu'ils lui adressaient.

Je ne les ai pas vus en entendant M. Collomb qui à l'instant nous a dit que c'était un texte sans doute utile.

Je ne les ai pas exactement compris en écoutant Mme Jacquaint qui a présenté la politique de formation professionnelle préconisée par M. André Lajoinie.

Quant à M. Schenardi, il a surtout parlé des conditions de fonctionnement du Parlement. Je ne manquerai pas de me faire l'écho de ses observations auprès de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, car ce n'est pas mon sujet.

J'observe que cet effort d'imagination est allé jusqu'à trouver trois moyens différents, un par groupe, de manifester ce refus de vote : le groupe communiste votera contre, le groupe socialiste s'abstiendra, et le groupe Front national ne prendra pas part au vote. N'est-ce pas mignon tout cela !

Il demeure, mesdames, messieurs les députés, que ce texte est à l'évidence un texte utile. Le Gouvernement ne pourra compter que sur sa majorité ; c'est déjà très bien. Elle a été élue pour cela...

M. Michel Coffineau. Pour l'instant, elle n'est pas là !

M. Michel Berson. Il n'y a plus personne !

Mme Muguette Jacquaint. Elle est clairsemée, la majorité !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et il la remercie par avance. Cette majorité lui apportera un soutien qui ne lui a jamais manqué. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mme Muguette Jacquaint. Il a les nerfs solides !

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Schenardi et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 2 corrigé, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 900-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7° - pour le personnel administratif du ministère des affaires sociales et de l'emploi, des actions d'adaptation aux nouvelles techniques de secrétariat et notamment au traitement de texte. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Au titre III du livre IX du code du travail, il est inséré, après l'article L. 931-7, un article L. 931-8-1 (nouveau) ainsi rédigé :

« Art. L. 931-8-1. - Un accord national interprofessionnel ou, le cas échéant, une convention de branche, ou un accord professionnel lorsque la profession n'entre pas dans le champ d'application d'un accord interprofessionnel, étendu dans les conditions définies aux articles L. 133-8 et suivants du présent code, détermine :

« 1° les règles de prise en charge, par les organismes paritaires mentionnés à l'article L. 950-2-2, des dépenses afférentes au congé de formation, ainsi que les motifs de refus de financement de ces congés, notamment au regard des catégories d'actions ou de publics considérés comme prioritaires et de l'ordre de satisfaction des demandes ;

« 2° le montant de la rémunération due aux salariés pendant la durée du congé de formation, ainsi que les modalités de versement de cette rémunération.

« Toutefois, l'extension de cet accord ou de cette convention est subordonnée au respect des dispositions des premier et troisième alinéas de l'article L. 931-9.

« En l'absence de l'accord ou de la convention prévu au présent article, les dispositions des articles L. 931-8-2 et L. 931-9 sont applicables. »

M. Bernard Debré a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« I. - Après les mots : "congé de formation", supprimer la fin du deuxième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article L. 931-8-1 du code du travail.

« II. - Après le troisième alinéa (2°) de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 3° la composition et la compétence de l'instance nationale paritaire chargée d'appliquer l'accord ou la convention et notamment de définir les catégories d'actions ou de publics considérés comme prioritaires et les critères relatifs à l'ordre de satisfaction des demandes. »

La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré, vice-président de la commission. Cet amendement vise à clarifier la répartition des compétences entre ce qui relève de l'accord proprement dit et ce qui relève de la responsabilité de l'instance paritaire chargée d'en assurer l'application.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est un amendement de forme qui est utile, qui apporte plus de clarté au texte. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 1 de la commission n'a plus d'objet.

MM. Michel Berson, Collomb et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 931-8-1 du code du travail par les mots :

« sans que celle-ci soit inférieure ni au pourcentage, ni au montant visé au quatrième alinéa de l'article L. 931-8-2, du moins pour les stages visés au premier alinéa de l'article L. 931-5. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'article 1^{er} constitue le cœur, si je puis dire, du nouveau dispositif. Il va en effet permettre aux partenaires sociaux de signer les conventions qui détermineront les règles de prise en charge, par les organismes paritaires, du congé individuel de formation.

Le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} donne la possibilité de déterminer par convention la rémunération maintenue aux salariés pendant la durée de leur congé de formation.

La disposition actuelle, qui renvoie au décret de 1984, a un avantage. Le décret prévoit que les salariés au congé individuel de formation, dont la rémunération est inférieure à deux fois le S.M.I.C., ont leur salaire pris en charge à 100 p. 100 et, pour ceux dont la rémunération est supérieure, la prise en charge est de 80 p. 100.

Il n'est pas inconcevable que les partenaires sociaux souhaitent assouplir certaines règles, mais il appartient au législateur de fixer dans la loi les garanties minimales auxquelles les bénéficiaires du congé individuel de formation ont droit.

C'est pourquoi cet amendement vise à fixer un minimum de rémunération aux salariés en congé individuel de formation.

En complétant le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} par une référence à l'article L. 931-8-2, qui lui-même renvoie au décret, la représentation nationale s'assure ainsi qu'un salarié pourra partir en congé individuel de formation avec le maintien d'une rémunération minimale, notamment pour les salariés gagnant moins de deux fois le S.M.I.C.

Il existe un S.M.I.C. pour les rémunérations librement débattues ; en créant un S.M.I.C. formation, on s'inscrit dans la même logique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Bleuler, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement qui paraît contraire à l'esprit général du projet.

A titre personnel, j'en demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je souscris tout à fait à l'opinion que vient d'émettre à titre personnel M. le rapporteur.

Ce que souhaite le Gouvernement et ce que souhaitent les partenaires sociaux, c'est restituer aux organisations d'employeurs et de salariés des responsabilités qui sont actuellement exercées par les pouvoirs publics. Or l'adoption de l'amendement de M. Berson aurait, comme l'indiquait M. le rapporteur, l'effet exactement inverse : elle laisserait au Gouvernement l'essentiel du pouvoir de décision puisque c'est lui qui fixerait en fait par décret le montant des rémunérations versées aux stagiaires.

C'est pourquoi le Gouvernement est hostile à l'adoption de l'amendement n° 3.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 7.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article L. 931-8 du code du travail devient l'article L. 931-8-2 à l'exception du dernier alinéa de l'article L. 931-8 qui devient l'article L. 931-8-3. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. M. Michel Berson, M. Collomb, et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article L. 931-8-3 du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« De même, la rémunération antérieure est intégralement maintenue lorsque l'action de formation :

« conduit à une qualification sanctionnée par un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique tel que défini à l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ;

« répond à l'objectif individuel de reconversion ;

« a pour objet de permettre l'exercice d'une responsabilité dans la vie sociale. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le décret du 17 juillet 1984 a fort justement prévu que, pour les congés individuels dont l'action de formation répond à certains critères, la rémunération du salarié est maintenue à 100 p. 100 du salaire que les salariés auraient reçu s'ils étaient restés à leur poste de travail.

Le décret prévoit que le salaire doit être maintenu si l'action de formation conduit à une qualification sanctionnée par un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique, si elle répond à un objectif individuel de reconversion ou si elle a pour objectif de permettre l'exercice d'une responsabilité dans la vie sociale.

Ces trois critères sont toujours d'actualité et il serait dommage de ne pas favoriser par ce biais les actions de formation débouchant notamment sur les diplômés d'enseignement technologique ou sur les actions de reconversion.

C'est la raison pour laquelle nous apportons par cet amendement ces précisions qui s'imposent.

M. le président. Je pense, monsieur Berson, que vous avez défendu en même temps l'amendement n° 5, qui est un amendement de repli.

M. Michel Berson. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Pierre Bleuler, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements qui ne peuvent en tout état de cause qu'atténuer la portée du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les arguments de fond qui ont été avancés contre l'amendement n° 3 valent pour les amendements n° 4 et 5. Je ne les reprendrai pas. Le Gouvernement est également hostile à leur adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Berson, M. Collomb et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article L. 931-8-3 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« De même, la rémunération antérieure est intégralement maintenue lorsque l'action de formation conduit à une qualification sanctionnée par un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique tel que défini à l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique. »

Cet amendement a été soutenu. La commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Au second alinéa de l'article L. 931-5, les mots " concernant les stages agréés conformément à l'article L. 961-3 " sont supprimés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Au deuxième alinéa de l'article 16 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique et au deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, le mot : " sections " est remplacé par le mot : " commissions ". »

MM. Michel Berson, Collomb et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4 ».

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Nous souhaitons que M. le ministre nous explique les raisons pour lesquelles le mot : « sections » est remplacé par le mot : « commissions ».

Nous savons que les comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ne fonctionnent pas très bien. Mais nous ne voyons pas comment on pourrait en améliorer le fonctionnement par la modification d'un terme : ou bien les comités départementaux ne fonctionnent pas bien et alors il faut qu'on nous explique pourquoi et qu'on précise dans quelle direction le Gouvernement souhaite aller pour l'améliorer ; ou bien ce peut être fait par voie réglementaire et on ne voit pas pourquoi une disposition législative s'impose, aussi modeste soit-elle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Bleuler, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames, messieurs les députés, la question posée par M. Berson est tout à fait légitime et je vais m'efforcer d'y répondre.

Dans sa forme actuelle, le comité départemental résulte de la réunion, au sein d'une instance unique, de commissions qui étaient antérieurement dispersées et ayant en commun pouvoir d'intervention soit à titre purement consultatif, soit à titre décisionnel, dans les domaines de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

J'ai sous les yeux l'organigramme d'un comité départemental. Je dois dire qu'il n'est pas triste ! J'en donne très rapidement lecture.

« Comité départemental, 54 membres, dont le commissaire de la République, président, l'inspecteur principal de l'enseignement technique, 10 représentants de l'administration, 9 des enseignants, 9 des établissements, 12 d'institutions et organismes, 12 représentants des professions... une section spécialisée sur l'exonération de la taxe d'apprentissage de 23 membres, dont l'inspecteur est le président, d'une commission d'apprentissage de 26 membres dont le commissaire de la République est président, de groupes de travail dont l'un sur la formation professionnelle des adultes, l'autre sur les agences locales pour l'emploi, l'un sur l'orientation et la formation des jeunes, l'autre sur les subventions aux écoles privées, un autre sur la réadaptation professionnelle... » - j'arrête la liste - « ... une délégation permanente de 15 à 20 membres avec le commissaire de la République président et une section spécialisée pour l'enseignement technique, avec 18 membres, dont l'inspecteur de l'enseignement technique est également président. »

Il faut bien reconnaître qu'à l'heure actuelle, compte tenu de son organisation, le comité départemental ne vit plus guère de sa vie propre mais seulement par les activités de ses diverses commissions.

On peut dès lors - et c'est l'idée qui a germé - songer à réactiver le comité départemental proprement dit, en le rendant plus opérationnel, en réduisant le nombre de ses membres de 54 à une vingtaine, et en renforçant ses attributions en conservant des commissions étroitement spécialisées à sa périphérie.

Or, le comité comporte deux sections qui sont dotées d'attributions juridictionnelles dont les principes et la composition sont fixés par deux lois du 16 juillet 1971 et dont les membres doivent nécessairement se retrouver dans le comité plénier.

La substitution du mot « commissions » au mot « sections » permet de desserrer cette contrainte qui interdit de fait aujourd'hui de faire descendre les effectifs du comité au-dessous d'une quarantaine de membres.

Un aménagement de la composition du comité, dès lors que l'article demeurerait, pourrait être effectué par voie réglementaire, après consultation, je le précise, de l'ensemble des organisations intéressées.

4

PATRIMOINE MONUMENTAL

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programme relatif au patrimoine monumental.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le 18 décembre 1987, vingt et une heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1148 relatif à la sécurité sociale (rapport n° 1163 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

Nous sommes obligés, si nous voulons redescendre au-dessous de 40, de ne plus être bloqués par le texte de 1971, de ne plus viser les sections mais de parler de commissions, faute de quoi nous aurons toujours, avec plus de 40 membres, une sorte de Parlement départemental de la formation professionnelle qu'on réunira d'une manière très épisodique, qui s'exposera aux critiques que vous avez vous-même soulevées et qui sera donc cantonné dans une véritable inefficacité.

C'est la raison pour laquelle j'espère qu'au bénéfice de ces observations vous retirerez l'amendement n° 6.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Berson ?

M. Michel Berson. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	541
Nombre de suffrages exprimés	334
Majorité absolue	168
Pour l'adoption	300
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 18 décembre 1987

SCRUTIN (N° 937)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi portant diverses mesures relatives à la formation professionnelle.

Nombre de votants	570
Nombre des suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	250
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (213) :

Pour : 213.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 150.

Non-votants : 7. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Pierre Raynal, Jean-Paul de Rocca Serra, Jean Tiberi et Georges Tranchant.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Abstention volontaire : 1. - M. François Porteu de la Morandière.

Non-inscrits (7) :

Pour : 2. - MM. Robert Borrel et Jacques Percereau.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

<p>Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchède (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayraut (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Basinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bèche (Guy) Bellon (André)</p>	<p>Belorgey (Jean-Michel) Bérgovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre)</p>	<p>Bruno (Alain) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude)</p>
---	--	--

<p>Clerf (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Dumieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Gœuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grumont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Claude) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguët (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Mugnette) Jalton (Frédéric)</p>	<p>Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Jourmet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrière (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissegues (Christian) Lavèdrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Neveux (Paulette)</p>	<p>Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaud (Jean-Pierre) Percereau (Jacques) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphine) Sueur (Jean-Pierre) Tavemier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaïne) Mme Truemann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzzle (Michel) Vergès (Laurent) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)</p>
--	---	--

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandry (Edmond)
André (René)
Arrighi (Pascal)
Aubergier (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekerroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Biraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busacreau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambroun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)

Ont voté contre

Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claïsse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)

Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaïde (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Loy (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujodan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)

Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmio (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)

Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatoński (Ladislav)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)

Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Sturbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Trémège (Gérard)
Uebenschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenborn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. François Porteu de la Morandière.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Pierre Raynal, Jean-Paul de Rocca Serra, Jean Tiberi et Georges Tranchant.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Pierre Raynal, Jean-Paul de Rocca Serra, Jean Tiberi et Georges Tranchant, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. François Porteu de la Morandière, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 938)

sur l'ensemble du projet de loi portant diverses mesures relatives à la formation professionnelle (première lecture).

Nombre de votants	541
Nombre des suffrages exprimés	334
Majorité absolue	168

Pour l'adoption	300
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (213) :

Abstentions volontaires : 205.

Non-votants : 8. - M. Alain Chénard, Mme Edith Cresson, MM. Jean-Louis Dumont, Claude Evin, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger et Jacques Santrot.

Groupe R.P.R. (157) :

Pour : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (132) :

Pour : 132.

Groupe communiste (35) :

Contre : 34.

Non-votant : 1. - M. Charles Fiterman.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 7. - MM. Pierre Descaves, Edouard Frédéric-Dupont, Gérard Freulet, Bruno Mégret, Pierre Sergent, Robert Spieler et Georges-Paul Wagner.

Non-votants : 26.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Robert Borrel et Jacques Percereau.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birrax (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleulet (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cavaillé (Jean-Charles)

Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Coin (Daniel)
Columbier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coutépel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Desmaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Dunieux (Bruno)

Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Jot)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
rioussin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)

Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Larrat (Gérard)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécine (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Aurox (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)

Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Omano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Pécard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Poujade (Robert)
Preamont (Jean de)
Proriol (Jean)
Rault (Eric)
Reynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)

Ont voté contre

Mme Gœurot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hosrau (Claude)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoulié (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)

Crépeau (Michel)
 Dennot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derozier (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufois (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiazbin (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joze (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)

Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensac (Louis)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Mélandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Percereau (Jacques)

Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghisleine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Mme Piat (Yann)
Bachelot (François)	Herlory (Guy)	Porteu de la Morandière (François)
Baeckeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Reveau (Jean-Pierre)
Bompard (Jacques)	Jalkh (Jean-François)	Rostolan (Michel de)
Ceyrac (Pierre)	Laurain (Jean)	Roussel (Jean)
Chaboche (Dominique)	Le Déaut (Jean-Yves)	Santrot (Jacques)
Chambrun (Charles de)	Le Jaouen (Guy)	Scheoardi (Jean-Pierre)
Chénard (Alain)	Le Pen (Jean-Marie)	Sirgue (Pierre)
Mme Cresson (Edith)	Martinez (Jean-Claude)	Stirbois (Jean-Pierre)
Domenech (Gabriel)	Metzinger (Charles)	
Dumont (Jean-Louis)	Perdomo (Ronald)	
Évin (Claude)	Peyrat (Jacques)	
Fiterman (Charles)	Peyron (Albert)	

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Charles Fiterman, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

M. Alain Chénard, Mme Edith Cresson, MM. Jean-Louis Dumont, Claude Evin, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger et Jacques Santrot, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 907 sur l'amendement n° 13 à l'article 13 de la commission au projet de loi relatif au placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire (alignement des délais prévus par l'article 148-2 du code de procédure pénale sur ceux fixés par l'article 194 du même code) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 11 décembre 1987, p. 7142), M. Yvon Brant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 909 sur les amendements n° 42 de M. François Asensi et n° 74 de M. Jean-Pierre Michel supprimant l'article 14 du projet de loi relatif au placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire (renforcement des pouvoirs de la chambre d'accusation en vue d'éviter les retards dans l'instruction) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 11 décembre 1987, p. 7145), M. Yvon Brant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

